UNIVERSITÉ DU BURUNDI

GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI

Dépôt institutionnel officiel

https://repository.ub.edu.bi

Analyse des processus électoraux en contexte burundais post-Arusha : Etude de cas des élections de 2015

Bigirimana, Dieudonné; Sous la direction de : Prof. Léonidas Ndayisaba

2024

UB, FLSH

https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1773

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable (SPTD)

ANALYSE DES PROCESSUS ELECTORAUX EN CONTEXTE BURUNDAIS POST-ARUSHA : ETUDE DE CAS DES ELECTIONS DE 2015

Par :

Dieudonné BIGIRIMANA

Mémoire

présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement Durable

Option : Science Politique

Sous la direction de :

Prof. Léonidas NDAYISABA

Bujumbura, Mai 2024

MEMBRE DU JURY

Président : Pr. Pascal NIYONIZIGIYE

Directeur : Pr. Léonidas NDAYISABA

Secrétaire : Pr. Pie NDAYISHIMIYE

DEDICACES

A vous, mes parents pour votre rigueur parentale ;

A vous, très chère regretté grand frère Nestor HAVYARIMANA et ma grande sœur Marie Gareth Twagirayezu ;

A vous les acteurs politiques et activistes de la société civile Burundaise.

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pas vu le jour sans l'appui de certaines personnes à qui nous voudrions témoigner nos sentiments de gratitude. Le soutien pédagogique est fondamental pour la réussite d'un travail de recherche. C'est à cet effet que nous voudrions remercier chaleureusement le Professeur Leonidas Ndayisaba, professeur de science politique à l'université du Burundi qui a voulu diriger ce travail. Ses sages conseils, ses pertinentes remarques, ses commentaires, sa bonne collaboration et sa rigueur scientifique nous ont été d'un grand apport. Nos remerciements sont également adressés à tous les professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université du Burundi.

Nous remercions également les leaders et les adhérents des partis politiques, des journalistes qui nous ont accordé leurs précieux temps pour des entretiens. Ici, nous voudrions citer feu Egide Ndayisenga qui dirigeait la Radio Bonesha FM qui est parti avant la fin de ce travail. Que son âme repose en paix! Leurs points de vue ou témoignages nous ont été d'une grande utilité. Nous les remercions pour leurs contributions.

Nous saluons de manière particulière ma Grande sœur Gloriose Karumuna qui a pu financer ce travail depuis le début jusqu'au bout. Nous saluons également monsieur Norasque Nsabiteka pour l'esprit de fraternité dont il nous a témoigné. Son soutien moral et financier nous a été d'une grande utilité.

Nous adressons également nos sentiments de gratitudes à nos parents, à nos frères et sœurs, qui nous ont toujours encouragé dans les moments difficiles tout au long de nos études. Nous remercions également nos camarades de classe avec qui nous étions ensemble pour tout le parcours de nos études. Qu'ils trouvent ici nos sincères remerciements.

RESUME

Le principe de l'alternance démocratique au pouvoir fait généralement défaut en Afrique. Cette étape si importante pour le fonctionnement régulier de tout système démocratique se pose avec acuité dans presque tous les Etats africains. Les mécanismes juridiques et institutionnels régissant les processus électoraux dans ces pays souffrent d'énormes irrégularités. L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation d'août 2000 au Burundi avait jeté les bases d'une réconciliation nationale et les règles de mode d'accès au pouvoir politique après une décennie de guerre civile.

Consistant à chercher à comprendre comment, malgré les acquis démocratiques de l'accord d'Arusha, les processus électoraux au Burundi restent toujours marqués par des pratiques non conventionnelles. Ce travail s'intitule : « Analyse des processus électoraux en contexte Burundais post-Arusha: Etude de cas des élections de 2015 ». Notre postulat fondamentale la survivance du clientélisme et d'une culture politique non démocratique à travers le processus électoral torpille les règles et la conscience démocratique dans ce pays.

Cette recherche essentiellement qualitative, s, appuie sur les approches telles que la sociologie historique du politique, l'approche constitutionnaliste et l'approche instrumentaliste. De ces approches, il ressort que l'alternance politique est impraticable au Burundi post-Arusha. Le pouvoir CNDD-FDD a instauré un régime autoritaire et monopartite créant ainsi un climat de violence. Il use tous les moyens pour se maintenir au pouvoir. La presse est largement contrôlée, les libertés publiques sont bafouées, l'opposition politique et la société civile sont largement menacées et sont en situation de scission. Les institutions chargées de suivre l'organisation des élections telles que l, administration, le pouvoir judiciaire, la commission électorale sont beaucoup instrumentalisées par les détenteurs du pouvoir. Si la situation est ainsi, il faut en trouver une justification dans le passé pré-Arusha et dans la logique de « Etre au pouvoir signifie être riche » et de «la politique du ventre » selon les termes de Jean-François Bayart.

En effet, si ce qui est arrivé au Burundi en 2015 n'a pas eu les mêmes effets comme ceux des pays arabes connu sous le nom « de printemps arabe », les raisons sont à chercher dans la nature même du régime autoritaire en place, dans les divisions du peuple burundais de par son passé et la peur d'une répression violente chez les gouvernés.

Mots clés: Démocratie, socialisation politique, violence politique, Société civile, Contentieux, ou conflit électoral

ABSTRACT

The principle of democratic alternation in power is generally lacking in Africa. This step, which is so important for the regular functioning of any democratic system, is an acute issue in almost all African states. The legal and institutional mechanisms governing electoral processes in these countries suffer from enormous irregularities. The Arusha Agreement for peace and reconciliation of August 2000 in Burundi laid the foundations for national reconciliation and the rules for access to political power after a decade of civil war.

Consisting of seeking to understand how, despite the democratic achievements of the Arusha agreement, electoral processes in Burundi still remain marked by unconventional practices. This work is entitled: "Analysis of electoral processes in the post-Arusha Burundian context: Case study of the 2015 elections". Our fundamental postulate, the survival of clientelism and a non-democratic political culture through the electoral process, torpedoes the rules and democratic consciousness in this country.

This essentially qualitative research is based on approaches such as the historical sociology of politics, the constitutionalist approach and the instrumentalist approach. From these approaches, it appears that political alternation is impractical in post-Arusha Burundi. The CNDD-FDD power established an authoritarian and one-party regime, thus creating a climate of violence. He uses all means to stay in power. The press is largely controlled, public freedoms are violated, the political opposition and civil society are largely threatened and are in a situation of split. The institutions responsible for monitoring the organization of elections such as the administration, the judiciary, the electoral commission are greatly exploited by those in power. If the situation is like this, we must find a justification for it in the pre-Arusha past and in the logic of "Being in power means being rich" and "the politics of the stomach" in the words of Jean-François Bayart.

Indeed, if what happened in Burundi in 2015 did not have the same effects as those in Arab countries known as the "Arab Spring", the reasons are to be found in the very nature of the authoritarian regime in place, in the divisions of the Burundian people due to their past and the fear of violent repression among those governed.

Keywords: Democracy, political socialization, political violence, Civil society, Litigation, or electoral conflict

TABLE DES MATIERES

MEMBRE DU JURY **i**
DEDICACES **ii**
REMERCIEMENTS **iii**
RESUME **iv**
ABSTRACT **v**
TABLE DES MATIERES **vi**
LISTE DES TABLEAUX ET PHOTOS **x**
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **xi**
AVANT-PROPOS **xiii**
INTRODUCTION GENERALE **1**
1. Contexte et Justification du choix du sujet 1
2. Problématique 4
3. Hypothèses de Travail 6
3.1. Perspectives théoriques et Méthodologiques 6
4. Cadre théorique 6
5. Cadre Méthodologique 7
6. Délimitation du sujet 7
7. Articulation du travail 8
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE **9**
Section 1. Elucidation des concepts-clés 9
I. 1.1. La notion de processus électoral en Afrique 9
I.1.2. Les principales étapes du processus électoral 12
I.1.2.1. Phase préélectorale 12
I.1.2.2. La phase électorale 12
I.1.2.3. La phase postélectorale 13
Section 2. Le concept d'élection 13
I.2. 1. Cadre et architecture des élections 15
I.2.2. Participation politique et participation électorale 16
I.2.3. Conflits ou contentieux électoraux 17
I.2.4. Violence politique 18
Section 3. Notion de parti politique 20
I.3.1. La socialisation politique 21

I.3.2. La société civile 23
Section 4. Les différentes approches théoriques 24
I.4.1. La théorie constitutionnelle 24
I.4.2. La théorie socio-historique du politique 25
I.4.3. La théorie instrumentaliste 26
Conclusion partielle du chapitre 28
CHAPITRE II. PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015 AU BURUNDI 29
Section 1. Aperçue général du contexte électoral au Burundi post-Arusha 29
II.1.1. Le processus électoral de 2005 29
II.1.2. Le tournant électoral de 2010 31
II.1.2.1. Un contexte socio-politique défavorable à des élections apaisées 31
II.1.2.2. Du boycott électoral à l'impasse politique 32
Section 2. Le marathon électoral de 2015 33
II. 2.1. La période pré-électorale de 2015 : quel paysage politique ? 33
II.2.1.1. La tentative de changement de la constitution 33
II.2.1.2. Les partis politiques de l'« opposition » en crise 35
II.2.2. La société civile dans le collimateur du pouvoir 36
II.2.3. La mise en place de la commission Electorale Nationale Indépendante et ses démembrements 38
II.2.4. La mise en place du code électoral pour les élections de 2015 40
II.2.5. L'enrôlement des électeurs 41
II.2.6. Enregistrement des candidatures et des coalitions de partis 42
Section 3. Le spectre du 3ème mandat 43
II. 3.1. Signes avant-coureurs de la crise de 2015 43
II. 3.1.1. La campagne électorale ratée 43
II. 3.1.2. Positions de différents acteurs face à la candidature de Pierre Nkurunziza 45
II.3.1.2.1. La position du Conseil Supérieur des Sages (CSS) 45
II.3.1.2.2. La fronde au sein du parti CNDD-FDD 47
II.3.1.2.3. Position du Service National de Renseignements sur la probable candidature du président Pierre Nkurunziza 48
Section 4. La crise proprement dit du 3ème mandat 48

II.4.1. Les manifestations anti-3ème mandat : de la crise politique à la crise ethnique 48
II.4.2. Le putsch manqué du 13 mai 2015 50
II.4.3. Les médias et les élections de 2015 51
II.4.3.1. La suspension des émissions et programmes des médias 51
II.4.3.2. La destruction des médias 52
II.4.4. Le comportement de la CENI dans le processus électoral de 2015 53
II.4.4.1. La crise au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante 54
II.4.4.2. Les élections de 2015 et la crise au sein des forces de défense et de sécurité 55
Section 5. Le déroulement des élections 56
II.5.1. Le risque à la crise institutionnelle 57
II.5.2. La Crise sécuritaire 59
Conclusion du second chapitre 61
CHAPITRE III. ANALYSE DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015 AU BURUNDI: ACTEURS ET ENJEUX 62
Section 1. Dimension politique de la gestion des processus électoraux au Burundi 62
III.1.1. L'élaboration ou la mise en place des lois électorales 63
III.1.2. La clientélisation de la gouvernance électorale 63
III.1.2.1. L'autonomie ou l'indépendance de l'administration électorale 64
III.1.2.2. Un processus électoral à caractère néo patrimonial 65
Section 2. Les forces de défense et de sécurité dans la crise électorale 66
III.2.1. Hétérogénéité de l'armée 67
III.2.2. Des monuments implantés partout et chargés des messages du poids du passé 68
III.2.3. Instrumentalisation des forces de défense et de sécurité 70
III.2.4. La crise de l'armée : de la polarisation ethnique aux massacres 72
Section 3. Les médias et la société civile : « chiens de garde » ou véritables instruments ? 72
III.3.1. Une presse instrumentalisée 73
III.3.2. La polarisation idéologique de la société civile Burundaise 75
Section 4 : Instrumentalisation de la justice et défaut de la culture démocratique 77
III.4.1. Une justice écroulée 77

III.4.2. L'absence d'une culture politique démocratique 79
III.4.2.1. La problématique de l'alternance au pouvoir 80
III.4.2.2. L'intolérance face à la critique 81
III.4.2.3. L'opposition face à une dictature camouflée 83
III.4.2.4. L'administration publique, véhicule de l'autoritarisme 83
III.4.2.5. Le Comportement du maquis non abandonné pour les anciens Partis et Mouvement Politiques armés 84
Conclusion du troisième chapitre 87
CONCLUSION GENERALE 88
BIBLIOGRAPHIE 90
ANNEXE 98

LISTE DES TABLEAUX ET PHOTOS

Tableaux

Tableau 1 : Position des participants au CSS du 14 mars 2015 par rapport au 3ème mandat de feu président Pierre Nkurunziza 46
Tableau 2 : Les principaux frondeurs au sein du parti CNDD-FDD en 2015..... 47

Photos

Photo 1 : Les manifestants du quartier Cibitoke (Bujumbura Mairie) en train de barricader la route en 2015..... 50
Photo 2 : La photo du 26 Avril 2015 qui montre la fermeture de la Radio publique Africaine..... 52
Photo 3 : La photo prise par la Télévision France 24 qui montre la répression policière contre les manifestants le 28 Avril 2015 au quartier Musaga en Mairie de Bujumbura..... 55
Photo 4: La photo qui montre les militaires qui ont tenté de prendre le pouvoir le 13 mai 2015 entouré par les manifestants avec des liesses dans la main..... 56
Photos 5 : Les monuments du CNDD-FDD avec des écriteaux chargés des messages de haine 69

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT : Alliance des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
ACOPA-BURUNDI : Association pour la Consolidation de la Paix au Burundi
ADC : Alliance des Démocrates pour le Changement
AMIPROS : Amicale pour la Promotion du Sport
APRODH : Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
Art : Article
AWEPA : Association of West Parliamentarians for Africa
BRARUDI : Brasserie et Limonaderie du Burundi
CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie
CDS : Corps de Défense et de Sécurité
CECI : Commission Electorale Communale Indépendante
CEEAE : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Est
CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI : Commission Electorale Provinciale Indépendante
CIRGL : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CSS : Conseil Supérieur des Sages
COSOME : Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electorale
DUDH : Déclaration Universelle de Droit de l, Homme
FAB : Forces armées Burundaise
FDD : Force de Défense de la Démocratie
FES : Friedrich Ebert Stiftung
FIDH : Fédération Internationale de Droit de l'Homme
FM : Frequency Modulation
FNL : Front National de Libération
FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement
FOREBU : Forces Républicaines du Burundi
FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
HRW : Human Light Watch
ICG : International Crisis Group

MENUB	: Mission Electorale des Nations Unis au Burundi
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et le Développement
OGE	: Organes de Gestion des Elections
OLUCOME	: Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unis
OSC	: Organisation de la Société Civile
PARCEM	: Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
PALIPE HUTU	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu
PISC-BURUNDI	: Plateforme Intégrale de la Société Civile Burundaise
RDC	: République Démocratique du Congo
RED-TABARA	: Résistance pour un Etat de Droit
RPA	: Radio Publique Africaine
RTNB	: Radio-Télévision Nationale du Burundi
RTV	: Radio-Télévision
SNR	: Service National de Renseignement
UA	: Union Africaine
UB	: Université du Burundi
UBJ	: Union Burundaise des Journalistes
UE	: Union Européenne
UPRONA	: Unité pour le Progrès National

AVANT-PROPOS

Loin d'être une œuvre parfaite, le présent mémoire reste encore perfectible. Aussi, les éventuelles remarques, critiques et suggestions constructives pourront l'améliorer et l'enrichir.

Cependant, signalons aux lecteurs qu'il s'agit d'une recherche de science politique. Parmi les objets de recherche auxquels la science politique s'intéresse figure le processus électoral qui est l'une des moyens d'accession au pouvoir politique. Or, s'intéresser à ce dernier revient à aux acteurs qui conquirent le pouvoir.et la manière dont ils l'acquièrent.

La présente étude s'inspire de certaines analyses de la politique africaine postindépendance tout en se focalisant sur le système électoral au Burundi. Parlant de ces analyses et d'une approche socio-historique, il a été possible de dire que les conflits sociaux qui ont déchiré l'Afrique impactent beaucoup le processus électoral en Afrique. C'est ce dernier que nous avons pu analyser pour le cas de notre terrain de recherche: l'élection burundaise post -Arusha en général et plus particulièrement celle de 2015.

S, inscrivant dans la sociologie Compréhensive de Max Weber, Cette étude cherche à montrer comment, malgré les initiatives de démocratisations relancées par la signature de l'accord d'Arusha d'aout 2000 au Burundi, le processus électoral reste problématique à cause des acteurs politiques qui cherchent le pouvoir à tout prix.

INTRODUCTION GENERALE

1. Contexte et Justification du choix du sujet

Rien, au sortir de la seconde guerre mondiale, ne laissait présager que quinze ans plus tard toutes les colonies d'Afrique subsaharienne deviendraient des Etats souverains. En 1945, l'anticolonialisme, entendu comme dénonciation des abus de la colonisation, était une donnée largement partagée. La charte des Nations Unis signée à San Francisco le 26 juin 1945, entrée en vigueur le 24 octobre 1945, mentionne les fins essentielles de la tutelle. La charte demande aux pays métropoles de favoriser l, évolution progressive des pays colonisés vers l ,autonomie et à terme l'indépendance[1].

C'est au début des années 1960 que la majorité des pays Africains accède à grande échelle à l'indépendance. Certains des pays Africains ont accédé à l'indépendance par voie d'une élection démocratique, d'autres par la guerre comme l'Algérie. Mais ce mode d'accès au pouvoir par voie des élections a fait long feu car la majorité des pays Africains indépendants est tombée sous la coupe des dictatures militaires. De ce fait, l'autoritarisme fut le mode de gouvernement sur presque tout le continent. A ce sujet, Loada et ses collègues disent que « *les militaires, prétextant l'incapacité des régimes civils à diriger efficacement l'État postcolonial, s'emparent du pouvoir pour une période plus ou moins longue. Pourtant, leurs performances politiques et économiques n'ont pas toujours été meilleures. Dans certains pays, l'on assiste à une cascade de coups d'État militaires. Pour asseoir leur légitimité, les élites politico-militaires n'hésitent pas à constitutionnaliser leur régime et à organiser des élections sans choix* »[2].

Le Burundi a expérimenté le même scénario depuis le 28 novembre 1966 avec le renversement de la monarchie par le capitaine Michel Micombero. Ces pouvoirs issus des coups d'Etat militaires ont supprimé le multipartisme pour faire marcher leurs pouvoirs sous un parti unique et chaque pouvoir remplace un autre par la même voie d'un coup d'Etat. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de rappeler que les années 1960-1990 ont été marquées en Afrique, par l'instauration des systèmes politiques autocratiques reposant sur le monopartisme.

[1] Cours de l'atelier sur l'histoire du Burundi enseigné par le professeur Melchior Mukuri, enseignant au département d'histoire à l'université du Burundi, A/A: 2020-2021

[2] Loada et Ali…« Transitions démocratiques en Afrique de l, ouest: Processus Constitutionnels, Société Civile et institutions démocratiques», University of Zurich, Zurich, 2015 p.16

Les chefs d'Etat africains héritiers des Indépendances ont gouverné respectivement leurs pays d'une main de fer[3]. Le recours à la force, à l'oppression et aux restrictions des libertés publiques a été érigé en principes de gouvernance dans cette période postindépendance. Comme l'a montré pertinemment Ruth Schachter « *les dirigeants ont utilisé les partis uniques africains pour susciter un sentiment d'appartenance à la communauté nationale et créer des liens de communication et de coopération entre les populations ethniquement et territorialement distinctes* »[4].

C'est ce système de gouvernance qui a également créé des clivages dans les sociétés africaines conduisant certains Africains à se révolter contre les pouvoirs en place et prendre les armes pour les combattre. Le continent africain a connu une multitude de rebellions pendant des dizaines d'années. Depuis les années 1990, avec la « *troisième vague de démocratisation* »[5] en Afrique sub-saharienne, un changement important est intervenu dans cette partie du monde. De ce fait, la production d'études s'est brusquement accrue[6]. Plusieurs embûches ont surgi sur le chemin de la démocratie qui s'est ouvert ou élargi devant les africains, pendant ce que Sorensen appela « troisième vague » de démocratisation et les publications sur la démocratisation de l'Afrique noire sont nombreuses et variées aussi bien par leurs méthodes d'analyse que par les horizons idéologiques qui les structurent[7].

La transition démocratique en Europe de l'Est et le discours de La Baule ont été le détonateur des transitions démocratiques en Afrique subsaharienne au début des années 1990[8]. C'est à cette période que les peuples africains se sont mis à réclamer le multipartisme et la tenue des élections libres, transparentes et honnêtes.

[3] Moustapha M.-K., *Etude des processus électoraux en Afrique : L'exemple du modèle démocratique du Sénégal*, thèse de doctorat en science politique, Université de Perpignan, Perpignan, 2019, p. 5.
[4] Ruth Schachter cité par Lipset M.-S. et Rokkan S., *Structures des partis et alignement des électeurs : une introduction,* Université de Bruxelles, Bruxelles, 2008, p. 14.
[5] Haggard et R.Kaufman«Democratization during the Third Wave », Annual Review of political science, vol.19. No1.University of Oklahoma press, Oklahoma, 2016 pp. 125-144.
[6] Buijtenhuijs R. et Thiriot C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara (1992-1995), un bilan de littérature,* Bordeaux : Centre d'Etudes d'Afrique Noire, 1995
[7] Armand D.-B., « Citoyenneté et Identités comme enjeux d'une démocratisation Ancrée en Afrique noire : Illustration par les trois villes autonomes du Benin », dans *Université du Québec*, Montréal, Mars 2009, p. 44.
[8] Diangitukwa F. « Les élections en Afrique : Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits », dans *Gibelithics.net international secrétariat*, Genève, Avril, 2022, p.131.

Cette vague de démocratisation qui a traversé le continent africain a débuté dans la majorité des pays par des protestations populaires qui ont, pour plusieurs ont été réprimées violemment[9]. Ces mouvements sociaux exprimaient d'abord une détresse économiques[10] que les protestataires associèrent rapidement à l'incurie de dirigeants corrompus[11]

En effet, après le discours de La Baule, il y a eu des soulèvements populaires qui ont conduit à des conférences nationales et, pour la première fois de leur vie, les dictateurs ont dû accepter de prendre en considération les demandes de leurs peuples.

Avec la nécessité de recourir à la démocratie, la question du vote était placée au centre des préoccupations des décideurs politiques. Malgré la volonté de se conformer aux normes de l'élection au suffrage universel direct, les tares du parti unique restent dans la manière d'agir de la plupart des dirigeants.

Le Burundi ne s'est pas épargné de cette ouverture démocratique comme convenu lors de la conférence de la Baule. Le pouvoir du Président Pierre BUYOYA I (1987-1993) abandonne le système du parti unique et accepte le retour du multipartisme avec le référendum constitutionnel qu'il promulgua le 13 Mars 1992. Le Burundi a assisté, dès lors, à la naissance des partis politiques qui se démarquent en deux grands groupes les uns d'obédience tutsi à la tête desquels se trouvait l'UPRONA et d'autres d'obédience hutu avec le FRODEBU à la tête. C'est ce dernier qui a remporté les élections du 01 juin 1993. Mais Comme le Burundi était dans un système non démocratique, le pouvoir issu de ces élections a été renversé par les militaires proches du parti UPRONA. C'était un coup d'Etat qui a coûté la vie du président élu et de ses proches collaborateurs et le Burundi est tombé dans des affrontements à caractère ethnique et des milliers des Burundais y ont perdu la vie. La volonté vers la gouvernance démocratique qui venait d'être rompue a été à l'origine de la naissance des rebellions hutu et des tutsi membres du FRODEBU. Ainsi le CNDD a rejoint le PALPEHTU FNL qui combattait depuis les années 1980. Le Burundi entre alors dans une guerre civile qui a duré plus de dix ans.

Pour essayer de réconcilier les Burundais, les partis antagonistes se sont assis ensemble par l'aide de la médiation régionale pour le retour des institutions démocratiques.

[9] *Michael Bratton et Nicolas Van de Walle, Democratic Experiments in Africa :Régime Transitions in comparative perspective Cambridge university press,1997,pp 101-103*

[10] *Marie –Soleil Frère .Presse et démocratie en Afrique francophone: Les mots et les maux de la transition au Benin et au Niger. Paris, Karthala, 2000.p.61*

[11] *Michel Bratton et Nicolas van de Wall, op.cit., p.105*

Ces négociations ont abouti à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation signée le 28 Août 2000.

Les partis antagonistes se sont convenus de partager le pouvoir pour préparer le retour d'un système démocratique. Cependant bien que le Burundi ait adopté un système démocratique à travers cet Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, le pays expérimente toujours des cycles de violences et de crises politiques remettant en cause l'efficacité du système démocratique consenti et les modalités de sa mise en œuvre. Les violences et différends politiques qui rythment les périodes électorales au Burundi incitent à s'interroger sur le système démocratique en place et plus particulièrement les principes gouvernant les processus électoraux.

Pour comprendre les contours et les causes profondes de cette situation, l'analyse des processus électoraux nous a paru indispensable, d'où le choix de ce sujet. A cet effet, la période électorale de 2015 constitue un cas d'étude intéressant en raison des violences politiques qui l'ont caractérisée, et surtout de leur lien avec l'Accord d'Arusha, référence même du renouveau du système démocratique.

L'Accord d'Arusha et la constitution prévoient le nombre de mandats pour le président de la république. Ensuite la communauté nationale et internationale attendait des élections de 2015 une alternance au pouvoir, donc le renouvellement de l'élite ; ce qui n'a pas été fait. Ce rendez-vous manqué a eu des conséquences lourdes sur la vie sociopolitique du Burundi.

2. Problématique

De manière générale, la notion « d'élections » fait écho à celle de démocratie. Elle traduit l'idée que le peuple a le droit de choisir son ou ses représentants. A ce titre, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme en son article 21 alinéa 3 insiste sur le fait que : « *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote* »[12]. Comme notre travail cadre sur les élections de 2015, nous nous sommes beaucoup intéressés sur l'élection présidentielle qui est à l'origine des crises sociopolitiques observées en 2015.

[12]Voir l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Les élections de 2015 ne font pas l'unanimité entre les partis de l'opposition, la société civile, le parti au pouvoir et les partis de la mouvance présidentielle. En effet, l'opposition et la société civile montrent que la candidature du président Pierre Nkurunziza aux élections de 2015 est anticonstitutionnelle, en se basant sur l'article 96 de la constitution du 18 Mars 2005 qui stipule que le président de la république dispose d'un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois[13]. Par ailleurs, le code électoral de 2014 dans son article 89 stipule que le président de la République est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois[14]. Ces premières montrent que le président Pierre Nkurunziza a été élu en 2005 et 2010 qu'il n'est pas donc autorisé à se présenter en 2015 comme candidat.

A côté de cette disposition avancée par l'opposition et la société civile pour montrer que le mandat du président Pierre Nkurunziza en 2015 est illégitime, nous remarquons que le parti au pouvoir légitime la candidature de Pierre Nkurunziza à travers l'article 302 de la même constitution qui stipule que pour le premier mandat post transition, le président est élu au suffrage universel indirect[15]. Les élections en Afrique en général et au Burundi en particulier sont considérées comme une solution à la stabilité sociopolitique. Au Burundi et depuis 2005, la tenue d'élections est l'unique mode, constitutionnellement reconnu, de désignation des dirigeants, mais la manière dont les processus électoraux sont organisés ne répond pas aux exigences électorales tracées à Arusha. Dans ce contexte, nous voudrions savoir si:

1. L'élection au Burundi constitue-t-elle un moyen de stabilisation du système politique ?
2. Les violences politiques observées au Burundi pendant le tournant électoral de 2015 sont-elles liées à l'absence d'une culture politique démocratique ?
3. Les violences observées au cours du marathon électoral de 2015 sont-elles liées aux vicissitudes du passé qu'a connu le Burundi ?

En fin de compte cette étude cherche à comprendre pourquoi en dépit des acquis démocratique de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, les élections restent marquer par des violences politiques.

[13] Article 96 de la constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005.
[14] Article 89 du code électoral de juin 2014.
[15] *Article 302 de la constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005.Cet article stipule que le premier président post-transition est élu par l'assemblée nationale et le sénat réuni en congrès, à la majorité des deux tiers des membres. Alors puisque les élections de 2015 sont régies par la constitution de 2005, c'est cette dernière qui fit notre instrument juridique.*

Ce sont ces phénomènes non démocratiques caractérisés essentiellement par les violences politico-ethniques que nous allons analyser à travers le processus électoral de 2015 afin de comprendre les contours de cette situation et apporter de réponses scientifiques pouvant servir de base à d'autres pistes de recherches ultérieures.

Cela permettra en outre de dégager la lumière sur certaines zones d'ombres laissées en suspens par les travaux de recherches antérieurs.

3. Hypothèses de Travail

Une hypothèse de recherche est une réponse présumée à la question qui oriente une recherche. C'est une supposition qui est faite en réponse à une question de recherche (une réponse provisoire). Par rapport aux questionnements de notre problématique, nous avons émis les réponses provisoires qui suivent :

1. Les processus électoraux au Burundi ne garantissent pas la stabilité du pouvoir politique et ce, du système politique en général. Ils sont plutôt source de violences politiques.
2. Le processus électoral de 2015 au Burundi est resté marqué par des pratiques non conventionnelles telles que le clientélisme politique, le marchandage électoral et l'intolérance politique, conséquences de l'absence d'une culture politique ce qui justifie le recours à la violence pendant cette période électorale.
3. Les violences politiques observées pendant les élections de 2015 au Burundi sont liées au contexte sociohistorique que les Burundais ont vécu.

3.1. Perspectives théoriques et Méthodologiques

La méthodologie que nous allons utiliser pour mener à bien notre travail de recherche est subdivisé en deux parties : Cadre théorique et méthodologique

4. Cadre théorique

Pour analyser notre objet de recherche **«** *Analyse des processus électoraux en contexte Burundais post-Arusha : Etude de cas à partir des élections de 2015* », les théories suivantes ont été convoquées :

Il y a d'abord la théorie constitutionnelle du fait que les processus électoraux ne puissent pas être analysés en dehors du cadre légal et notamment de la constitution. Ensuite, nous avons recouru à la sociologie historique du politique.

Cette théorie nous a permis d'analyser si les vicissitudes du passé n'influencent pas l'organisation et le déroulement des élections au Burundi post-Arusha. Enfin, l'approche instrumentaliste a été convoquée dans la mesure où le processus électoral de 2015 a été caractérisé par des pratiques de manipulation et d'instrumentalisation des différentes catégories socio-politiques.

5. Cadre Méthodologique

Sur le plan méthodologique, une documentation écrite a été privilégiée. Elle a consisté à consulter les ouvrages généraux, les articles, les journaux écrits, les rapports, les archives publiques ou privées, les travaux de recherches antérieurs et d'autres documents en rapports avec le thème de recherche. Cette documentation écrite a été complétée par les informations de terrain qui ont été recueillies à travers des entretiens semi-directifs. Cela montre justement que cette recherche s'inscrit dans la méthode qualitative. Les données audiovisuelles et les adresses électroniques nous ont été également d'une grande importance pour notre travail de recherche.

6. Délimitation du sujet

La présente étude porte sur l'analyse des processus électoraux au Burundi pendant la période post-Arusha. Cette recherche porte essentiellement sur les élections de 2015 parce qu'elles revêtaient un caractère non compétitif et se sont déroulées sans participation de la majorité de l'opposition comme le parti FRODEBU, le MSD. La coalition Amizero y'Abarundi regroupant les membres du FNL et l'UPRONA non reconnu par le Ministère de l'intérieur a boycottée les élections législatives alors qu'elle avait obtenue des voix lui permettant de siéger à l'assemblée nationale.

Ces partis avançaient les raisons comme quoi ces élections ne sont pas transparentes, libres et apaisées. Ils contestaient également la candidature du Président Pierre Nkurunziza qu'ils jugeaient illégale. Notons que ce sont ces élections organisées pendant la violence politique qui sont à l'origine de l'exil des milliers des burundais vers l'extérieur.

7. Articulation du travail

Ce mémoire comprend trois chapitres. Le Premier chapitre porte sur le cadre théorique et conceptuel. Dans ce chapitre nous faisons d'abord une élucidation des concepts-clés. En effet, les concepts tels que le processus électoral, élection, parti politique, violence politique, participation politique, société civile et démocratie sont décortiqués. Ensuite, nous allons développer les différentes théories utilisées dans le cadre de cette recherche.

Le deuxième chapitre expose le cadre général du processus électoral de 2015 au Burundi.

Enfin, le troisième et dernier chapitre analyse Polito logiquement les processus électoraux au Burundi à partir de l'élection présidentielle de 2015. Dans ce chapitre, il s'agit d'analyser les causes profondes et immédiates ainsi que les conséquences des conflits qui surviennent chaque fois qu'il y a élection au Burundi.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

Ce premier chapitre brosse une délimitation conceptuelle et théorique. Dans ce chapitre des précisions seront apportées à la notion de « processus électoral ». L'élucidation des concepts « processus » et « électoral », s'impose afin de saisir l'unité qui s'en dégage et de comprendre l'insertion de ce fait dans l'univers de la politique. D'autres concepts comme socialisation politique ont été décortiqués pour comprendre comment un individu se trouvant dans une société est politiquement socialisé. Comme le premier chapitre est destiné à donner des éléments permettant à mieux comprendre le gros du travail, une longue liste des concepts-clés comme l'élection, la notion de parti politique, la notion de société civile, la démocratie, etc. a été développée. Dans ce premier chapitre les principales théories et démarche méthodologique mobilisées dans le cadre de l, analyse du processus électoral de 2015 au Burundi ont été présentées.

Section 1. Elucidation des concepts-clés

I. 1.1. La notion de processus électoral en Afrique

En Afrique, comme partout dans le monde, le succès ou l'échec d'un processus électoral est conditionné en grande partie par la nature des instruments juridiques qui définissent son contexte politique global et ses différentes composantes[16].

Mis en application dans la constitution et les lois électorales, ces instruments permettent habituellement de savoir si un processus sera inclusif et équitable pour tous les candidats et leurs partisans, et s'il sera possible de garantir l'égalité sur le terrain. En général, le processus par lequel ces instruments sont adoptés, que ce soit à travers un référendum, un accord de paix, des lois votées par un organe représentatif ou promulguées après une large consultation populaire, modèle la vision que la population a de l'impartialité de la structure électorale nationale. Plus les citoyens considèrent cette structure comme équitable et indépendante, plus la mise en place de celle-ci est susceptible d'être pacifique et efficace. L'organisation des élections de façon transparente, libre et crédible en Afrique demeure un défi voire une gageure.

[16] Fomunyoh Ch., « Médiation des conflits électoraux », dans *Centre Humanitarian Dialogue*, Lausanne, Juillet 2009, p. 6.

L'aboutissement de l'élection résulte d'un long processus très complexe à cause de la fragilité du cadre juridique et institutionnel, des luttes ardues entre les différents partis politiques, qui visent à empêcher la participation effective de certains individus ou groupes sociaux aux élections. Les problématiques liées au cadre électoral se rapportent aussi à la neutralité de l'administration ou de l'organe en charge des élections.

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs pays africains ont créé des commissions électorales indépendantes chargées d'organiser tous les aspects du processus électoral, tâche auparavant dévolue au Ministère de l'Intérieur ou aux administrations locales, sous l'influence directe du gouvernement sortant.

L'intégrité électorale est essentielle à la crédibilité des processus électoraux et à la légitimité de leurs résultats. Les élections sont réputées renforcer ou compromettre la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité et le développement, en fonction de leur crédibilité et de leur intégrité. S'il n'existe aucune définition universellement reconnue de l'intégrité électorale, elle s'entend généralement comme l'organisation des élections sur la base des principes démocratiques établis du suffrage universel et de l'égalité tels qu'ils se reflètent dans les règles et normes internationales, continentales et régionales; et le professionnalisme, l'impartialité et la transparence qui soutiennent le processus de préparation des élections et leur administration pendant tout le cycle électoral[17].

Les principes clés qui sous-tendent l'intégrité électorale sont donc le comportement éthique, l'équité et l'impartialité, la transparence et la responsabilisation. Il convient de noter que l'intégrité électorale tire profit du professionnalisme et de l'indépendance des Organes de Gestion des Elections (OGE), de l'état de droit, de la justice électorale, de la création d'institutions, de la définition des normes de la concurrence multipartite, de l'élimination des obstacles à la participation universelle et égale ainsi que la réglementation du financement politique. En l'absence de ces critères, l'essence même des élections, à savoir permettre aux citoyens de participer et de promouvoir leurs intérêts à travers les processus électoraux, est faussée. Par conséquent, l'intégrité électorale est indispensable à la promotion et à l'approfondissement de la gouvernance démocratique et participative en Afrique.

[17] « Vers des processus électoraux sans corruption : Renforcer l'intégrité électorale en Afrique », *Rapport du 5ème forum continental annuel des Organes de Gestion des Elections*, Addis-Abeba, 2018. P.7

Compte tenu du rôle primordial des OGE dans les domaines de la promotion et de la protection de l'intégrité électorale, la perception de leur efficacité, de leur neutralité et de leur impartialité pendant l'ensemble du processus électoral est la clé qui détermine l'acceptabilité des résultats électoraux. C'est pourquoi l'intérêt porté par les OGE au débat sur l'intégrité électorale en Afrique vient à point nommé, tout comme les réflexions stratégiques et l'élaboration de plans d'action visant à donner aux OGE les moyens de garantir des élections sans corruption sur tout le continent acteurs du système politique et surtout de la résistance face aux alternances qu'impose un régime démocratique[18].

L'alternance est rendue plus compliquée par les manipulations juridiques tel que le « tripatouillage constitutionnel » orchestré par le candidat sortant pour garder son fauteuil présidentiel à tout prix. C'est le cas dans plusieurs pays africains (Sénégal, Burkina Faso). Le processus électoral africain qualifié naturellement d'irrégulier et d'instable vise avant tout la pacification du mode de transmission du pouvoir politique. Au regard des expériences vécues, l'organisation des élections fait l'objet de manquements et d'irrégularités qui constituent les principales sources de conflits aussi bien en amont qu'en aval des processus électoraux en passant par la phase du règlement du contentieux électoral.

Ainsi, on peut se demander si l'environnement juridique électoral dans les pays africains permet- il de promouvoir des régimes démocratiquement élus et stables ?

Delà, l'organisation des élections intègre et crédible est devenue une condition indispensable de légitimation et de reconnaissance internationale des Etats. C'est dans sa fonction d'institutionnalisation du pouvoir que l'élection pourrait demeurer un vecteur de cohésion sociale, un outil de croissance économique et un moyen de régulation politique[19]. Les élections régulières constituent un élément clé du processus de démocratisation et elles sont, par conséquent, les éléments essentiels de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, du maintien de la sécurité, de la promotion de la paix, de la stabilité et du développement[20]. Sur le plan extérieur, l'organisation régulière, libre et démocratique des élections donne aux Etats africains la possibilité de prétendre à l'aide financière internationale des bailleurs de fonds.

[18] Moustapha Kane M., *op. cit.*, p. 22.
[19] Chauzal G., *Les règles de l'exception : la régulation du politique au Mali et au Niger*, IEP, Bordeaux, 2011, p. 587.
[20] *Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique*, p.2. Disponible sur : https://www.eisa.org, consulté le 22/10/2022.

I.1.2. Les principales étapes du processus électoral

Dans le cadre d'une démocratie représentative, l'élection doit être perçue et gérée comme un processus et non comme un évènement ponctuel qui se produit uniquement un jour donné ou pendant un nombre réduit de jours.

S'il est vrai que l'élection n'est pas la seule composante de la démocratie, force est de constater que le processus électoral constitue le pivot central du processus de démocratisation. Il est le vecteur qui permet l'amélioration de l'environnement du cadre démocratique nécessaire au bon fonctionnement des institutions de l'Etat.

A cet effet, la démocratie demeure un élément de promotion et de consolidation de la paix. Une fois le cadre juridique déterminé et l'organe de gestion des élections installé, intervient alors le déroulement proprement dit du processus électoral. Le processus électoral appelé aussi le cycle électoral peut parfois se dérouler de manière continue presque sans interruption entre deux échéances électorales. Le cycle électoral peut être divisé en trois phases : pré-électorale, électorale et postélectorale.

I.1.2.1. Phase préélectorale

Cette phase pré-électorale consiste en la période allant du début de la préparation effective de l'élection considérée jusqu'à la fin de la campagne électorale. Cette phase est essentiellement consacrée aux activités de préparation et de mise en œuvre des tâches directement liées à la préparation de l'élection. L'étape préparatoire du processus électoral engloberait l'ensemble des opérations liées à l'élaboration du cadre juridique, législatif, réglementaire tels que l'élaboration du calendrier électoral, l'établissement et la révision des listes électorales, la distribution des cartes d'électeurs, le dépôt des candidatures, la convocation du corps électoral. Il peut comprendre également la formation des agents électoraux, la sensibilisation des citoyens, la propagande électorale. L'étape préparatoire est la plus importante du processus électoral en ce sens où son bon déroulement influe positivement sur les résultats du scrutin. Si toutes les opérations préparatoires sont respectées, les élections se déroulent dans un climat de confiance.

I.1.2.2. La phase électorale

C'est une étape déterminante du processus électoral. Son bon déroulement influe positivement sur les résultats du scrutin. Par contre, sa mauvaise gestion peut impacter négativement sur le bon fonctionnement du scrutin dans nos pays en voie de démocratisation.

La phase électorale concerne le jour du scrutin, c'est à dire les évènements liés à l'opération de vote. Le vote dure généralement une journée. Cette phase inclut toutes les opérations qui concourent à l'expression du suffrage par les électeurs et se termine par la fermeture des bureaux de vote.

I.1.2.3. La phase postélectorale

C'est la phase de la centralisation des dépouillements des bureaux de vote, la validation des données collectées et la proclamation des résultats. C'est donc la période située entre la fermeture des bureaux de vote, c'est-à-dire la fin de la période électorale et la proclamation des résultats définitifs après que le contentieux électoral est vidé.

C'est la période la plus troublante dans nos pays africains. Les élections en Afrique sont systématiquement mêlées de contestations et de violences. C'est une période où les parties antagonistes s'accusent les uns les autres de la mauvaise gestion du cycle électoral. Une fois le parti au pouvoir gagne les élections, l'opposition parle d'une élection truquée et fournit tous les moyens en guise de la contester. Une fois le parti au pouvoir perd l'élection, il fait recours aux forces étatiques pour renverser le résultat des urnes et maintenir le pouvoir malgré la défaite. Le cas le plus connu est celui de Yahya Jammeh en Gambie en 2017. Cette période de contestation et de violence liées aux résultats électoraux est le moment privilégié des forces de défense et de sécurité pour prendre le pouvoir et sont considérées par une grande partie de la population comme une réponse au retour de la stabilité et de la restauration de la démocratie et cela se remarque par des manifestations populaires à leurs soutiens. Le cas le plus récent est celui du Gabon au mois d'août 2023.

Section 2. Le concept d'élection

Selon le dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, *« l'élection est un mode de désignation des titulaires des rôles politiques octroyant aux membres de la collectivité concernée, le droit de choisir leurs représentants* »[21].

Les élections sont l'expression des rapports de forces politiques qui aspirent à la conquête du pouvoir politique d'un pays. Les élections constituent un mécanisme de choix des dirigeants politiques d'un pays[22].

[21] Hermet G. *et al, Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand colin, 2ème éd. 2010, p. 98.
[22] Mabialamantuba N.-P., *Les élections dans l'histoire politique de la République Démocratique du Congo (1957-2011)*, Kinshasa, Konrad Adenauer stiftung, Décembre 2013, p. 13.

En effet, au moment des élections, les dirigeants actuels peuvent être sanctionnés positivement, s'ils travaillent à la promotion de l'intérêt général, en les choisissant pour assumer les fonctions de gestion des affaires de l'Etat, ou négativement, en ne leur donnant aucune voix, s'ils sont la cause du dépérissement de l'Etat, de la paupérisation de la population et de l'aliénation constante de l'intérêt général. Les élections permettent l'alternance politique, c'est-à-dire la limitation du nombre de mandats.

Elles donnent la possibilité au peuple souverain de se choisir des dirigeants politiques compétents, honnêtes, créatifs et soucieux du développement du pays. Elles évitent à un peuple les conséquences néfastes de l'abus de pouvoirs, de l'usure politique et de la privatisation de l'espace politique par les mêmes individus. Les élections participent à la construction de l'histoire politique nationale. Les élections libres et démocratiques constituent un critère de base de la démocratie, tout au moins dans son acception libérale triomphante depuis la chute du mur de Berlin. Pourtant, il s'agit d'un critère de base souvent absent des régimes politiques nés des indépendances et qui se proclamaient tous démocratiques. En réalité, l'évolution politique du continent africain montre que la conquête de la démocratie a été ardue.[23]

En effet, pour designer des censeurs qui soient des portes paroles des citoyens et qui, éventuellement puissent devenir des gouvernants faisant la politique souhaitée par les citoyens, le procédé le plus simple et en même temps le plus efficace est celui de l'élection[24]. Maurice Duverger renchérit le concept d'élection en affirmant que « *l'élection est une institution politique ayant pour objet la désignation des gouvernants par des moyens démocratiques, est un procédé technique utilisé dans le choix des représentants en régime démocratique par opposition à l'hérédité, à la cooptation ou à la conquête violente* »[25].

De son côté, Gaetano Mosca critiquait et montrait « *le vote comme inopérant, inutile pour signifier que le vote des masses populaires n'a pas changé fondamentalement la distribution oligarchique du pouvoir* » [26] . Le concept d'élection s'associe également à d'autres terminologies telles que : l'électorat qui est un droit d'exercer un vote ou avoir la qualité d'électeur.

[23]Friedrich E.-S., *Les commissions électorales en Afrique de l'Ouest. Analyse comparée*. Abuja, 2011, p. 1.
[24]Hauriou A. et Sfez L., *Institution politique et droit constitutionnel*, Paris, Montchrestien, 1972, p. 129.
[25]Duverger M., *Institution politique et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1995, p. 98.
[26]Cité par Maniragora E., *op. cit.* p. 22.

D'une manière générale, sont électeurs, dans des conditions déterminées par la loi, tous les nationaux majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques[27].Mais, ajoute Georges Burdeau «dire que le suffrage est universel n'implique pas que tout le monde peut être electeur,ce qui serait un non-sens, cela signifie seulement que nul n'est exclu pour des raisons de fortune, de condition sociale, de race ou hérédité»[28].

Il est relié également à l'éligibilité. C'est un droit au même titre que l'électorat. En principe, tout électeur est éligible. Cependant, des cas exceptionnels d'inéligibilité doivent être mentionnés. Ils résultent soit de la perte du droit de jouissance, soit de la perte de l'exercice du droit.

D'une manière générale, la notion « d'élection » fait écho à celle de la démocratie. Elle traduit l'idée que le peuple a le droit de choisir son ou ses représentants. A ce titre, la déclaration universelle des droits de l'homme en son article 21 alinéa 3 insiste sur le fait que : « *la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote* ».[29]

I.2. 1. Cadre et architecture des élections

En Afrique, comme partout dans le monde, le succès ou l'échec d'un processus électoral est conditionné en grande partie par la nature des instruments juridiques qui définissent son contexte politique global et ses différentes composantes. Mis en application dans la constitution et les lois électorales, ces instruments permettent habituellement de savoir si un processus sera inclusif et équitable pour tous les candidats et leurs partisans, et s'il sera possible de garantir l'égalité sur le terrain.

En général, le processus par lequel ces instruments sont adoptés, que ce soit à travers un référendum, un accord de paix, des lois votées par un organe représentatif ou promulguées après une large consultation populaire, modèle la vision que la population a de l'impartialité de la structure électorale nationale.

[27]Rufyikiri I., *Le régime électoral en droit Burundais*, Bujumbura, U.B, Faculté de droit, Mémoire de licence, 1979, p. 48.

[28] Burdeaux G., *« Droit Constitutionnel et Institutions Politique*s 18 éd, Dalloz, Paris, L.G.D.J. 1977, P.483

[29]Armada K., *Violence électoral et crise de légitimité* : *Quel modèle de démocratie pour l'Afrique* ? Thinking Africa, NAP nº 74, 2019, p. 2.

Plus les citoyens considèrent cette structure comme équitable et indépendante, plus la mise en place de celle-ci est susceptible d'être pacifique et efficace. D'autre part, un cadre juridique partisan, qui vise à empêcher la participation effective de certains individus ou groupes est susceptible d'attiser les conflits.

I.2.2. Participation politique et participation électorale

Dans un cadre démocratique, la participation électorale relève d'un ensemble plus vaste qui est celui de la participation politique[30]. En dehors du vote, la participation politique peut s'exprimer et s'accomplir à travers une pluralité de comportements, que l'on peut distinguer selon les formes que chacun requiert, depuis l'expression d'un intérêt minimum pour la politique jusqu'à la grève en passant par la manifestation, la pétition, l'association, etc. La variété des formes de participation est plus étendue encore si l'on considère les formes dites « non conventionnelles », parmi lesquelles la grève sans préavis, l'action violente ou encore la manifestation non autorisée.

La notion de « participation politique » est complexe et en appelle à une précision de sens. Ainsi, Mabileau nous apprend que tout homme appartient à la société politique mais que cela ne signifie pas qu'il participe à la vie politique. La participation politique est alors définie selon lui comme « *l'ensemble des actes qui marquent l'intervention du citoyen dans le fonctionnement politique de l'Etat* »[31]. Dans ce même ordre d'idée, Daniel Gaxie définit la notion de participation politique comme « u*n leurre idéologique qui cache la coupure entre les activités de masse, propres aux dominés, et les activités spécialisées propres aux dominants* »[32].

Ces définitions renseignent sur les réalités pratiques de la vie politique. En effet, à partir du moment où certains agents sont spécialisés dans la lutte pour la conquête et l'exercice du pouvoir politique, les autres deviennent de simples spectateurs d'une compétition dont ils se retrouvent objectivement exclus.

Dans ces conditions la participation politique peut être définie comme « *l'ensemble des activités individuellement ou collectivement susceptibles de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique* »[33].

[30] Perrineau P. et Reynie D., *op. cite*. p. 724.
[31] Mabilleau A., *Introduction à la sociologie politique*, 3ème éd., Bordeaux, Centre universitaire de Polypogia, 1963, p. 27.
[32] Gaxie D., *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1993, p. 160.
[33] Braud Ph., *La Sociologie politique*, 6ème éd., Paris, LGDJ, 2002, p. 345.

Toutefois, le contenu de la participation semble être vague. En effet, les attitudes politiques qui en sont les soubassements peuvent être étudiées sous l'angle de son orientation ou sous celui de l'intensité du comportement. C'est ce point de vue qui est privilégié par Memmid quand il a écrit que « *la participation politique est une activité opérée par les citoyens privés et qui vise l'influence sur la formation des décisions gouvernementales* »[34]. On remarque à ce niveau que l'individu qui influe sur l'organisation provient de l'extérieur du groupe.

En définitive, nous pouvons dire que la participation politique est un terme général recouvrant les différents moyens par lesquels les citoyens peuvent contribuer aux décisions politiques. La participation représentant, tout à la fois l'outil le plus basique et le plus complet de la démocratie participative, consisterait ainsi à prendre part.

I.2.3. Conflits ou contentieux électoraux

Les conflits électoraux et la violence politique ont caractérisé les processus de démocratisation en Afrique, révélant des faiblesses dans la gestion des élections et dans les règles en vue d'une compétition politique saine, ainsi que l'absence d'un pouvoir judiciaire impartial pour interpréter et statuer sur les différends électoraux. Les défis à relever du phénomène de la violence électorale reflètent les problèmes transitionnels initiaux liés à la gestion des élections et à la mise en place d'institutions chargées de gérer la compétition et qui seront largement acceptées par les vainqueurs comme par les perdants. Dans d'autres situations, la violence politique et électorale survient dans une certaine mesure à cause des réactions de groupes qui ont été délibérément désavantagés par leurs opposants. Les perdants aux élections invoquent toujours la manipulation intentionnelle des processus démocratiques et électoraux pour justifier le recours à la violence. Bien qu'un certain niveau de violence intervienne aux différentes étapes du processus électoral, la multiplication du nombre de contestations électorales conduisant à des actes de violence à grande échelle est un nouveau sujet de préoccupation. Le fait que des élections débouchent sur des conflits et de la violence, en plus d'entraîner des pertes en vies humaines et la destruction de biens, pose des questions non seulement par rapport à l'organisation et à la gestion des élections, mais également par rapport à leur impact à long terme sur la consolidation de la compétition politique.

[34] Memmid D. cité par Gaxie D., *op. cit*, p. 130.

Le contentieux électoral s'analyse comme un ensemble de normes et d'institutions qui **organisent et gouvernent les procédures de règlement de conflits électoraux. Ces normes et institutions sont multiples et complexes et font du contentieux une matière contraignante.**[35] D'une part le contentieux électoral peut se situer avant l'élection. On le qualifie de contentieux préélectoral avec cette idée que des contestations peuvent surgir dès le début du processus électoral et avant les opérations électorales. C'est le problème des listes électorales, celui du dépôt des candidatures, celui de l'organisation de la campagne électorale. Ces questions ne sont pas nécessairement réglées par le juge, et font intervenir d'autres autorités. Des autorités politiques et administratives sont également associées aux règlements de ces différends.

D'autre part, le contentieux peut rebondir après l'élection. Les contentieux postélectorales nouvelles vérifications peuvent s'instaurer. Il s'agit d'abord de s'interroger sur la régularité du processus électoral qui s'est développé à travers la gestion des contestations liées aux opérations électorales ainsi qu'aux actes des autorités chargées de la gestion du processus électoral.

I.2.4. Violence politique

Il n'existe pas une société sans violence, et celle-ci est changeante. Elle se transforme concrètement, dans ses formes, dans ce qu'elle met en jeu, dans ce qu'elle exprime. Elle évolue aussi dans les représentations et les perceptions qu'elle suscite : chaque individu, chaque groupe, peut porter sur elle un point de vue qui lui est propre, et susceptible de varier dans le temps. La place même qu'elle occupe dans une société, l'importance qui lui est attachée peuvent connaître d'importantes variations, être ou non centrales dans le débat public[36].

La compréhension de la violence politique passe par sa définition. Cette méthode évite les immenses risques involontaires de la confondre avec les autres formes de violence comme la violence symbolique, conjugale, scolaire et surtout celle des narcotrafiquants[37].

[35] Soukolgue B. et NGARTEBAYE E. Le Contentieux électoral au Tchad, EISA, Johannesburg, 2006, p.7
[36] Michel W., « La légitimité de la violence politique et sociale », disponible sur : http : www.millenaire3.com/ressources/2021/la-legitimite-de-la-violence-politique –et-sociale consulté le 21 mai 2023
[37] Larousse A.et Wallon A. (dir.), cités par Muntunutwiwe J.-S., *op. cit*, p. 42.

En quoi, la violence faite aux femmes, la violence connue dans les écoles secondaires et dans les luttes de cartels de la drogue ne constitue-t-elle pas une violence politique ? En effet, les crimes violents commis par des particuliers ou par des individus isolés sans mobiles politiques ne sont pas qualifiés de violence politique. En réalité, il n'y a pas de fait non politique par essence. Par contre, si tout n'est pas politique alors tout peut un jour le devenir. Donc, il est juste de dire que tel acte violent ou non est politique quand il produit des implications politiques importantes ou quand est volontairement posé dans le but d'investir le champ politique.

Selon Nie burg, la violence politique est définie comme l'« *ensemble* des *actes de désorganisation, destruction, blessures dont l'objet, le choix des cibles ou des victimes, les circonstances, l'exécution et/ou les effets acquièrent une signification politique c'est à dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social* »[38]. Cette définition soigneusement pesée se retrouve, explicitement ou non, à la base de tous les travaux empiriques en sciences sociales.

Cette conception est assez large car elle est venue compléter principalement les chercheurs américains dans ce qu'ils ne prenaient en compte « violence politique » que « des actes quantifiables et mesurables », par exemple les nombres d'émeutes ou de grèves pour extraire le concept « de tout contexte normatif dévaluation et de jugement ».

Le concept recouvre de nombreuses activités. Dans le contexte de conflits armés son spectre comprend des actes ou des évènements comme la tentative isolée d'assassinats, la guérilla locale ou à petite échelle, la rébellion armée ou la résistance, le terrorisme politique, l'état de terreur, la répression ou la guerre. La violence politique s'exprime également en dehors des conflits armés, par exemple au travers du contrôle social exercé par l'Etat ou une de ses réponses, la menace de violence envers soi-même[39].

Dans le contexte des processus électoraux, toute forme qui à n'importe quelle étape du cycle électorale ,résulte de différences de points de vue d'opinions et de pratiques peut se percevoir comme violence électorale.

[38] Nieburg H.-L., « Political Violence. The Behavioral Process », dans Braud Ph., *Violences politiques*, Paris, Seuil 2004, p. 14.
[39] Baud Ph., *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Cultures et Conflits, n°9, p. 272.

Comme l'une des formes de conflit politique, la violence électorale survient en règle générale lorsque des groupes et des partis recourent à la force pour intimider leurs opposants, afin de, modifier le processus électoral et ses résultats en leur faveur. Dans le fond, la violence électorale nuit à la compétition politique et criminalise toute opinion dissidente[40].

Selon Jean Salathiel Muntunutwiwe, la violence politique est un instrument mobilisé par les acteurs dans le but de conquérir et conserver le pouvoir. Les formes de violences diffèrent d'un acteur à l'autre et d'une société à une autre.[41]

Section 3. Notion de parti politique

Plusieurs définitions des partis politiques ont été avancées en science politique selon les différents auteurs. Mais ici nous ne retenons que les définitions de Joseph Lapalombara et Myron Weiner et celle développée dans le dictionnaire de science politique. Les deux politistes américains Joseph Lapalombara et Myron Weiner définissent un parti politique comme « *une organisation durable qui se différencie des autres types d'organisation de la société par la recherche du soutien populaire pour la conquête et l'exercice direct du pouvoir*»[42].

Le dictionnaire de science politique quant à lui définit les partis politiques comme « *des groupes organisés et permanents dont les membres se rassemblent au regard de projets, de valeurs communes, ou encore d'alliances d'intérêts* »[43].

Dans le cas de démocratie représentative, les partis ont normalement pour objectif de conquérir le pouvoir par des voies constitutionnelles régulières et, spécialement, par la voie des urnes.

La loi sur les partis politiques au Burundi quant à elle définit un parti politique comme « *une association sans but lucratif, dotée de la personnalité civile et regroupant des citoyens autour d'un projet de société démocratique fondé sur l'unité nationale, avec un programme politique distinct, aux objectifs précis, dicté par le souci de servir l'intérêt général et d'assurer l'épanouissement de tous les citoyens* »[44].

[40] *Rapport du groupe des sages de l'UA*, *op. Cit*. p .22.
[41] Muntunutwiwe J.-S, *op. cit*., p.6.
[42] Lapalombara J. et Wiener M., cités par Schwartzenberg R.-G., *La sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1991, p. 194.
[43] Hermet G. *et al. Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand Colin, paris, 1994, p. 194.
[44] Loi nº 1/16 du 10 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, article 2.

I.3.1. La socialisation politique

La notion est forgée par Emile Durkheim, pour lequel la société se perpétue par la transformation des représentations sociales et des valeurs partagées. Elle est devenue un concept essentiel de la sociologie permettant de décrire les processus de transformation des valeurs d'un groupe, mais aussi les conditions d'intégration des individus à la société[45]. Si cette définition générale peut être tenue pour acquise, elle est en réalité plus intéressante à problématiser qu'à affirmer. Interroger les deux termes qui composent l'expression de «Socialisation politique» permet en effet de prendre en compte, au-delà des recherches explicitement désignées comme relevant de la «socialisation politique» alors entendue comme la transmission familiale de préférences et de comportements politiques, et surtout électoraux, pendant l'enfance ,toute une série de travaux étudiant des processus de socialisation en relation avec le monde politique sans nécessairement employer le label «socialisation politique»

Mais c'est en 1959 que la notion de socialisation politique a été développée pour la première fois par Herbert Hyman. Dans son livre intitulé *Political socialization : A study in the Psychology of political Behavior,* l'auteur propose la prémisse selon laquelle les comportements politiques sont appris et qu'il s'agit de la clé pour comprendre la stabilité des systèmes politiques. Ce processus d'apprentissage est ce qu'il qualifie de « socialisation politique ». D'une part, la socialisation politique implique que les individus vont apprendre les comportements politiques tôt dans la vie et d'autres parts, que ces apprentissages doivent être consistants et bien assimilés par l'individu[46].

La transmission familiale des préférences électorales, étudiée depuis le début des années 1960, a longtemps constitué la question centrale et exclusive de la « socialisation politique ». Définir la socialisation politique peut sembler simple. La socialisation désigne l'ensemble des processus par lesquels la société construit les individus et l'ensemble des apprentissages qui les font devenir qui ils sont[47]. La socialisation politique désigne en outre la façon dont la société forme et transforme les individus. Elle renvoie aux « *processus conscients ou non au cours desquels les individus intériorisent les normes sociales de différentes instances de socialisation, la famille, les professionnels de l'enfance, l'école, les pairs, les médias, milieu*

[45] Nay O. *et al*., *Lexique de Science politique*, 4ème édition, Université de Paris I, Paris, 2017, p. 574.
[46] Véronique B.-L., *Carrière, engagement et socialisation politique : Une étude des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Fondation Jean Charles Bonenfant, 2022, p. 3.
[47] Muriel D., Lucie B. *La socialisation politique*, Paris, Armand colin, 2016, p. 4.

professionnel, le conjoint »[48].A Partir des années 1970, Annick Percheron se questionne sur la France et ouvre de nouvelles pistes[49]. La socialisation politique est le processus durant lequel un individu apprend et intériorise les normes et valeurs de la société, construit son identité sociale, et développe ses opinions et attitudes politiques. Elle se fait par le biais d'instances politiques et par les représentations et les pratiques dans le domaine politique. Cette socialisation est effectuée par différents agents, principalement ceux tels que la famille, l'école, et les médias. On se réfère alors à eux en tant qu'agents de la socialisation. Ils influencent et forment les normes politiques et économiques des personnes.

Dans le même ordre d'idées, Olivier Nay entend la socialisation comme un processus social par lequel les individus acquièrent et intériorisent des systèmes de normes, de croyances, de valeurs, de dispositions et de préférences relativement stables, présents dans leur environnement social, et susceptibles de structurer leurs choix et leurs comportements. La socialisation est un processus qui accompagne l'intégration des individus dans les lieux où s'échangent les connaissances sur le monde social et se construit l'identité, comme la famille, l'école, le monde du travail, la communauté religieuse ou les réseaux d'amis[50].

L'analyse plus fine des moments et instances des processus de socialisation politique, la problématisation des contenus, de l'étendue et de la définition du politique permet la limitation de l'exercice du pouvoir dans le temps. Elles donnent la possibilité au peuple souverain de se choisir des dirigeants politiques compétents, honnêtes, créatifs et soucieux du développement du pays. Elles évitent à un peuple les conséquences néfastes de l'abus de pouvoirs, de l'usure politique et de la privatisation de l'espace politique par les mêmes individus.

Les travaux de Daniel Gaxie révèlent les inégalités d'accès à la compréhension des enjeux politiques et à un sentiment de compétence politique en fonction de classe sociale, du sexe et de l'âge[51].

[48] Lucie Bargel cité par Filleule O. *et al*. (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux,* Paris, Presses de Sciences politique, 2009, pp. 510-517.
[49] Percheron A., « La socialisation politique : défense et illustration », dans Grawitz M. et Leca J. (dir.), *Traité de science politique*, vol.3, Paris, Presses de science de polique,1985, pp.165-235.
[50] Nay O. *et al*. *Op. cit.* p. 575.
[51] Gaxie D., *Le cens caché, Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le seuil, 1978.

Anne Muxel quant à elle a démontré que la famille est le lieu de socialisations politiques primaires différenciées pour les garçons et les filles, marquées par « *la prégnance d'un modèle masculin d'interprétation de l'intérêt comme de l'engagement politique* »[52].

En définitive, ce qui apparait quand on tente de recenser les travaux sur la socialisation politique, c'est l'étendue de ce qu'on ne connait toujours pas, malgré les travaux et les avancées indéniables, y compris sur des questions d'apparence aussi « classique » que celles de la socialisation politique primaire, du genre, ou de la socialisation nationale.

I.3.2. La société civile

Le concept de société civile est complexe et cela ne le rend pas clair tout le monde. Des publications de documents ont eu lieu pour faciliter la compréhension de ce concept. Parmi les chercheurs qui ont exploité ce concept, les uns ont développé le concept de « groupes de pression », c'est le cas par exemple de Roger Gérard Schwartzenberg.

Les autres ont emprunté l'expression de « redresseurs de torts » ou les « groupes d'intérêts ». Selon le contexte historique, la société civile renferme différentes significations mais complémentaires. Certains sociologues présentent une vision volontariste de la société civile comme entité capable de protéger et de promouvoir les intérêts populaires contre l'Etat. La société civile représente donc le domaine de la vie sociale où les individus poursuivent des objectifs sociaux.

Pour Roger Gérard Schwartzenberg, un groupe de pression se définit comme « *organisation constituée par la défense d'intérêts et exerçant une pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir d'eux des décisions conformes à ses intérêts* »[53].

Le concept d' « intérêt » doit s'entendre au sens large. Lhomme a intérêt à agir devant un fait quelconque. Cette façon n'est pas nécessairement matérielle peut être purement moral. Il existe des groupes qui défendent des intérêts et d'autres qui luttent pour des valeurs; c'est à dire qu'ils défendent des causes morales.

[52]Muxel A., « Socialisation et lien politique », dans Bloss T. (dir.). *La Dialectique des rapports hommes-femmes, Paris*, PUF, 2001, p. 27-45.
[53] Schwartzenberg R.-G., *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 3ème éd, 1977, p. 60.

Selon Jean Meynaud, le groupe de pression est comparé à « *des pouvoirs publics conformes aux intérêts et aux idées d'une catégorie sociale quelconque* »[54]. Pour enrichir cet argument, Bosso précise qu'un groupe de pression est *« un groupe qui agit, qui a une dynamique et cette dernière se développe la plupart du temps dans l'ordre du pouvoir* »[55]. L'auteur développe la notion de force de l'Etat sur le peuple et en revanche la réaction du peuple sur ce dernier. Lorsque l'Etat ne s'occupe plus des intérêts du peuple, les citoyens s'organisent en association pour réclamer la bonne gestion de la chose publique.

De manière plus explicite, nous constatons que l'objectif primordial de la société civile ne réside pas dans la conquête du pouvoir mais l'exercice de la pression au pouvoir. L'outil principal utilisé par la société civile dans ses revendications n'est pas la force mais plutôt la persuasion.

Section 4. Les différentes approches théoriques

I.4.1. La théorie constitutionnelle

L'approche constitutionnelle est aussi appelée théorie institutionnelle dans la mesure où elle se penche sur le cadre constitutionnel des structures instituées ou établies par la loi fondamentale (la constitution et d'autres lois qui en découlent). Cette théorie constitutionnelle nous a été utile dans notre travail car, elle suppose le respect des lois, le respect des normes démocratiques en s'appuyant sur la loi fondamentale qui est la constitution[56]. L'élaboration de la constitution a été dans beaucoup de pays l'un des enjeux de la transition, puisqu'il s'agissait de donner un visage au nouveau régime[57]. La constitution est l'espace où se déroule l'action politique telle que le droit la met en forme, mais aussi le lieu où sont fixées les conditions de création du droit.

Dans la conception classique, telle qu'elle est exposée dans les manuels de droit constitutionnel, le constitutionnalisme est considéré comme un moyen de limiter le pouvoir des gouvernants.

[54] Meynaud J. cité par Calvez J.-Y., *Introduction à la vie politique*, Paris, Aubier-Montaigne, 1977, p. 10.
[55] Bosso A.-J, *Les groupes de pression, Que sais-je ?* Paris, PUF, 1983, p. 10.
[56] Hakizimana J., *Problématique de l'intolérance politique intra et inter-partisane pour la période post-Arusha au Burundi (2000-2019),* Mémoire de Master en Science politique, U.B, Bujumbura, 2020, p. 32.
[57] Buijtenhuijs R. et Thiriot C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara*, Centre d'étude d'Afrique Noire, IEP, Université de Bordeaux, 1997 p. 45.

Par la suite, il est associé à l'apparition des mouvements constitutionnels qui ont débouché sur la formation d'un droit constitutionnel dont André Hauriou dans « *Manuel du droit constitutionnel* » dit que sa naissance et son développement se localisent de façon précise dans le temps et dans l'espace[58]. Et de ce fait, plusieurs données de base du droit constitutionnel sont déterminées par l'idée du politique, telle que la raison humaine peut en saisir les caractères.

La première de ces données tient dans la manière dont l'action politique place les individus les uns vis -avis des autres dans des positions différentes.[59] Ainsi que l'affirme Denis Baranger, « *d'un point de vue de droit politique, il semble au total plus pertinent de se tourner vers les positions classiques pour lesquelles le droit est avant tout tenu d'appréhender le pouvoir, de lui donner un cadre, d'entreprendre de le limiter* »[60]. C'est la raison pour laquelle les juristes qu'on peut rattacher au droit politique ont une certaine tendance à s'intéresser au constitutionnalisme classique, qui était par excellence une pensée de la limitation du pouvoir par le droit.

Pour les constitutionnalistes des lumières, comme pour la doctrine juridique moderne, mais pour des raisons radicalement différentes, la constitution peut être regardée comme un texte sacré.

La théorie constitutionnelle est donc cette approche qui consiste à répondre à ce triptyque : qui gouvernent, combien sont-ils à gouverner et comment l'ont-ils.

Cette approche nous a été d'une grande importance dans la mesure où les processus électoraux ne peuvent être analysés en dehors des cadres établies par la loi et dans ce sens que le processus électoral de 2015 a été caractérisé par une interprétation différenciée et même dichotomique de la loi fondamentale.

I.4.2. La théorie socio-historique du politique

L'approche socio-historique du politique est une réconciliation des méthodes historiques et les méthodes sociologiques. Selon Mamadou Gazibo et Jane Janson, la théorie socio-historique du politique « *consiste à étudier l'histoire et les phénomènes contemporains en vue*

[58] Gonidec P.-F., *Les systèmes politiques africains,* Paris, Bibliothèque africaine et Malgache 3ème éd., tome 55, 1997, p. 99.
[59] Baranger D., *Le Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 2009 p. 5.
[60] Baranger cité par Kohlauer E., *Le droit politique comme théorie constitutionnelle : proposition de systématisation*, Montpellier, CERCO, 2019, p. 29.

de montrer comment les sociétés fonctionnent et se transforment »[61]. C'est une approche qui « *oblige le chercheur à constamment historiciser les raisonnements et à tenir compte de la « main- morte » du passée* »[62]. Concrètement, il faut partir du passé pour comprendre les réalités contemporaines.

Pour Max Weber, la sociologie doit être compréhensive en ce qui cherche de sens, les motifs des comportements humains puisque ceux -ci constitutifs des actions dont il s'agit de rendre compte**.** Tout comme Max Weber, François Bourricaud place l'action sociale dans la longue durée, dans l'histoire, action sociale est, de ce fait, sujet des comportements humains, lesquels sont orientées vers l'atteinte des fins ou des buts. François Bourricaud dit à ce sujet que l'« *action est un processus. Elle une histoire, elle est une dynamique…* »[63]. Auteur du « subjectivisme méthodologique » par-delà l'objectivisme Durkheimien, Max Weber écrit, complétant Bourricaud, que « *dans le concept d'action, est inclus tout comportement humain pour autant que l'acteur attache une signification subjective à ce comportement (…)* »[64].

C'est pour cela que les approches sociohistoriques telles qu'illustrées par l'auteur, servent donc de « *repérer ce qui, dans les grands systèmes de croyances globale et dans la longue durée, engendrent des répercussions sur les institutions sociales et la vie politique* »[65].

Pour notre étude, cette approche nous a aidé à analyser le poids du passé sur les processus électoraux au Burundi, c'est « *d'apprécier la persistance du passé, évaluer l'influence des actions et configurations du passé* »[66] sur le processus électoral de 2015.

I.4.3. La théorie instrumentaliste

Pour être « crédible » aux yeux de l'opinion publique et y puiser leur « légitimité », surtout pour renforcer les réseaux de clientèle, les hommes et femmes politiques mobilisent des techniques et procédés diverses.

[61]Gazibo M. et Janson J., cités par Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essais d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*, UPPA, 2018, p. 7.
[62]Déloye Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 3ème éd., coll. « Repères », 2007, p. 23.
[63]Bourricaud F., cité par Nzopfabarushe L., *Les fondements de la légitimité des pouvoirs autoritaires post-coloniaux en Afrique : cas du Burundi sous la première république* UB, 2022, p. 27.
[64]*Idem*
[65] Braud Ph., cité par Nzopfabarushe L., *op. cit.* p. 27.
[66] Déloye Y., *op. cit.*, p. 23.

Ces derniers consistent en l'instrumentalisation et manipulation de l'opinion à des fins d'assouvir les intérêts du « patron » et de ses « clients »[67]. Ainsi, « *le travail d'instrumentalisation est un élément décisif du renforcement des différences, notamment dans les pays où les luttes politiques comportent une importante dimension clientaire* »[68].

L'instrumentalisme est, selon Guy Hermet « *une stratégie politique dans laquelle un régime, des gouvernants, des hommes publics ou des leaders de partis contestataires exploitent les traits culturels et les sentiments d'une fraction ou du gros de la population, afin d'entretenir ou de consolider leur audience, ou, encore d'accéder au pouvoir* »[69]. C'est une approche qui postule que pour accéder ou se maintenir au pouvoir, les acteurs politiques utilisent des stratégies de manipulation ou d'instrumentalisation.

Cette approche nous a été utile car elle a nous permis d'analyser les comportements des organes de gestion des élections, des forces de défense et de sécurité ainsi que des médias lors du processus électoral de 2015.

[67] Ntakirutimana P., *Impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi. Cas de la pratique du présidentialisme et du clientélisme pendant la période post-Arusha*, Mémoire de Master en science politique, UB, Bujumbura, 2023, p. 9.
[68] Braud Ph., cité par Nzopfabarushe L., *op. cit*, p. 31-32.
[69] Hermet G., cité par Ntakirutimana P., *op. cit*., p. 36.

Conclusion partielle du chapitre

Ce premier chapitre sur le cadre théorique et conceptuel s'agissait d'un travail d'ouverture d'esprit pour tout lecteur. D'abord il a été utile de faire une élucidation des concepts fondamentaux utilisés dans ce travail. Cette dernière est la clé de voute permettant au lecteur de mieux saisir le contenu de la suite de ce mémoire. Ensuite, nous avons fait une présentation des grands cadres analytiques qui ont été convoqués dans le cadre de ce travail.

Dans le chapitre suivant, nous descendons sur le terrain burundais de 2015 pour explorer le déroulement du processus électoral de 2015.

CHAPITRE II. PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015 AU BURUNDI

Depuis 2005 le Burundi a renoué avec l'organisation des élections « démocratiques » après plus d'une décennie de guerre civile et d'instabilité politique. La base juridique qui régit cette volonté politique était d'abord la constitution de la république du Burundi du 18 mars 2005. Cette constitution de 2005 se référait à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation du 28 Août 2000. Conformément à cette constitution, les premières élections ont eu lieu en 2005, les secondes en 2010 et les troisièmes en 2015. Les élections de 2015 ont été organisées dans un contexte politique très tendu et entachées, à maintes reprises, par des actes de violences.

Dans le présent chapitre, nous parlons du processus électoral de 2015 qui a été caractérisé par des violences à l'origine desquelles se trouve la troisième candidature de feu président Pierre Nkurunziza à sa succession que l'opposition affirmait avoir violé la constitution et l'Accord d'Arusha. Il s'agit de présenter la situation qui a caractérisée les trois phases d'un processus électoral au Burundi pour l'échéance électoral de 2015 tout en passant en revue les élections antérieures que le Burundi post-Arusha ait connu pour enfin voir si les élections au Burundi se déroulent toujours dans une même logique d'instabilité.

Section 1. Aperçue général du contexte électoral au Burundi post-Arusha

Sans vouloir ignorer tous les moments électoraux que le Burundi a connus depuis le recouvrement de son indépendance, nous avons préféré revenir sur les élections organisées au Burundi depuis la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix e la réconciliation.

II.1.1. Le processus électoral de 2005

Les élections de 2005 se sont tenues après une longue période de guerre civile et de transition qui a suivi l'assassinat du président Melchior Ndadaye élu lors des élections de juin 1993. Cette période a vu la naissance de bon nombre de partis politiques et mouvements rebelles armés dont l'un de ces mouvements rebelles est le CNDD-FDD qui s'est transformé en parti politique après plus de dix ans de maquis. Ces élections ont été généralement tenues après l'intégration des anciens combattants du FDD et à la suite de négociations inter-burundaises d'Arusha.

Lors de ces pourparlers, les protagonistes se sont convenus, tant bien que mal, sur les modalités de gouvernement, une période de 18 mois de transition présidée par le président Pierre Buyoya de l, UPRONA et une autre de 18 mois présidée par Domitien Ndayizeye du FRODEBU. A la fin du régime Ndayizeye, il devrait se tenir alors des élections post-transition.

Au total, le Burundi devait organiser des élections à six niveaux qui sont les suivants :

- le référendum constitutionnel du 28 février 2005 ;
- les élections communales du 3 juin 2005 ;
- les élections législatives du 4 août 2005 ;
- les élections sénatoriales du 29 juillet 2005 ;
- les élections présidentielles du 19 août 2005 ;
- les élections collinaires du 23 septembre 2005.

Les élections présidentielles et les élections sénatoriales étaient indirectes tandis que les autres étaient des suffrages directs. Le référendum constitutionnel a été le seul scrutin organisé sur base d'un texte légal antérieur à période de transition. En effet, il était régi par le code électoral de 1993. La préparation du référendum était d'une importance particulière pour le processus électoral car il s'agissait de poser les jalons pour toute la série des scrutins envisagés.

La phase était donc à la fois fondamentale et fragile car tout faux pas pouvait entrainer de lourdes conséquences pour tout l'édifice.

Le premier grand défi aura été la date effective du referendum. En effet, la date du referendum a été reportée à deux reprises par rapport au calendrier électoral initial, phénomène qui allait dans la suite avoir un impact important sur le déroulement de tout le processus électoral[70]. Ces élections ont été remportées par le parti CNDD-FDD à tous les niveaux. Ces élections ont changé le paysage politique Burundais dominé à l'époque par l'UPRONA et le FRODEBU. Léonce Ngendakumana du FRODEBU parle d'une élection caractérisée par des intimidations. Il souligne que « *le CNDD-FDD menaçait de reprendre les armes si jamais il ne gagnait pas les élections et les citoyens l'ont voté pour sauver leur peau*»[71].

[70] Gatore S., *Les élections démocratiques de 1993 et celles de 2005 au Burundi : Essai d'analyse politique comparative*, Mémoire de licence, Bujumbura, UB, 2011, p. 44.
[71] Entretien avec Léonce Ngendakumana, vice-président du parti FRODEBU, le 25 février 2023.

Pour Gérard Nduwayo qui était porte-parole du parti UPRONA lequel parti a voté non au référendum de 2005 dit que « *le vote post-Arusha s'est déroulé sur fond d'un gros malentendu sur le partage du pouvoir* »[72].

II.1.2. Le tournant électoral de 2010

Alors que les scrutins de 2010 étaient censés marquer la fin de transition immédiate ainsi que la consolidation d'une gouvernance démocratique[73], la contestation des résultats puis le retrait du processus électoral par l'opposition ont confirmé l'instauration d'un monopartisme de facto.

II.1.2.1. Un contexte socio-politique défavorable à des élections apaisées

En 2010, le paysage politique semble différent de celui de 2005. Bien que le tournant électoral de 2010 soit caractérisé par la monté, sur l'arène politique burundaise, d'autres partis politiques[74], des signes défavorables aux élections libres et transparentes sont réapparus. Selon Jean Salathiel Muntunutwiwe et Nakimana Libérate, « *les éléments qui caractérisaient ce contexte politique défavorable aux élections ont été d'abord la résurgence des réflexes autoritaires dignes des régimes mono-partisans* »[75]. A ces tactiques politiciennes vont s'ajouter la déconstruction « autoritaire » de certains principaux textes de lois[76].

Cependant, au cours de l'année 2009 les divergences de vues par rapport à chaque étape du processus électoral se sont manifestées entre le CNDD-FDD et les partis de l'opposition. En même temps, le terrain sur lequel se sont déroulés les préparatifs des élections était marquées par des cas de violation des libertés d'expression, de réunion et d'association et par des cas de meurtres dont étaient victimes surtout les partis de l'opposition. « *Les droits de réunion, de manifestation publique et d'expression politique étaient violés régulièrement. Les membres de l'opposition et de la société civile furent fréquemment objet d'intimidation, d'harcèlement et d'arrestation par la police et les agents du SNR* »[77].

[72] Entretien avec Gérard Nduwayo, le 15 mars 2023.

[73] Bouka Y., « Etat et dynamique de la situation politique au Burundi », *Rapport d'Afrique Central, Institut d'Etudes de Sécurité (ISS)* nº1, juillet 2014, p. 1.

[74] Ils s'agissaient du FNL, de MSD (qualifié de visiteur inattendu de dernière heure) et de l'UPD-Zigamibanga qui venait d,etre cree par les membres du CNDD-FDD chassés du parti avec Hussein Radjabu à la tête .

[75] Nakimana L. et Muntunutwiwe J.-S., « Situation socio-politique au Burundi 10 ans après la signature de l'Accord d'Arusha : quelles perspectives », in *Observatoire des Grands Lacs en Afrique*, Note nº2, 2012, p. 7.

[76] Ce sont notamment la Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'Administration communale, etc.

[77] Septième rapport du Secrétaire Général de l'ONU, BNUB, s/2010/608, p.8. En effet, entre mai et novembre 2010, le Bureau Intégré des Nations-Unies au Burundi a rapporté 365 cas d'arrestations à motif politique.

C'est dans ce contexte de « terrorisme électoral », selon les termes de Daniel Compagnon[78], d'où vont se dérouler les élections générales de 2010.

II.1.2.2. Du boycott électoral à l'impasse politique

En effet, à la suite des élections de 2010 et surtout du retrait par l'opposition du reste du processus électoral[79], la violence et instabilité politique se sont installées dans certaines provinces du pays pendant l'année 2011 et la majeure partie de 2012[80]. Au cours de la même période, les membres de la société civile et les journalistes ont continué à subir des harcèlements et arrestations. L'ICG, écrit qu' « *au cours de la période qui a suivi les élections, le président de l'OLUCOME a été convoqué à maintes reprises par la justice. Le président de l'APRODH a, de son côté comparu dix fois devant les tribunaux. A la même période, le représentant légal de PARCEM, Faustin Ndikumana, a été condamné à 5 ans de prison par la cour anti-corruption pour avoir dénoncé le versement de pots-de vin dans le recrutement des magistrats*»[81].

Quant aux journalistes, des responsables de la RPA ont été convoqués maintes fois par le parquet. « Le rédacteur en chef de cette station a comparu à lui seul neuf fois entre juillet et novembre 2011 ». Les directions de la Radio Isanganiro et Bonesha FM ont subi le même sort. A la même période, le directeur de l'agence en ligne Net Presse, Jean Claude Kavumbagu avait passé dix mois en prison avant d'être libéré en mai 2011, pour avoir contesté la capacité des forces armés burundaises à prévenir une quelconque attaque terroriste[82].

Certains politiques de l'ADC-Ikibiri ont été contraints de prendre l'exil ou d'être dans la clandestinité (notamment Agathon Rwasa, Alexis Sinduhije et Leonard Nyangoma).

[78] Compagnon D., « Terrorisme électoral au Zimbabwe », dans *Politique Africaine*, 2000/2, nº78, Paris, pp.180-190.

[79] Après la Victoire du parti CNDD-FDD aux élections communales de 2010, l'opposition a contesté les résultats en évoquant les fraudes et puis s'est retirée de la suite du processus électoral.

[80] En septembre 2011, le représentant de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa a évoqué l'existence d'un plan de Liquidation des opposants politiques que les organisateurs auraient baptisé « Safisha ». Voir ICG, *Burundi : la crise de corruption Rapport Afrique* n°185, 21 mars 2012, p. 4.

[81] *Idem*, p. 8.

[82] A la suite de l'attentat ayant tué 76 personnes dans la capitale ougandaise en 2010, un article intitulé « Le Burundi sera-t-il la prochaine cible des terroristes des Shebbab somaliens ? » avait été publié dans Net Press (les troupes burundaises et ougandaises constituaient alors l'essentiel du contingent de la mission africaine en Somalie). Le 17 juillet 2010, Jean-Claude Kavumbagu, le directeur de Net Press, avait été arrêté et, le 13 avril 2011, le procureur a requis la prison à vie avant que le tribunal n'abandonne les différentes charges à son encontre. Lire « Libération du journaliste Jean - Claude Kavumbagu ! », in *Fédération internationale des droits de l'homme* (FIDH), 18 mai 2011.

Section 2. Le marathon électoral de 2015

Le processus électoral de 2015 est l'un des moments les plus marquants dans l'histoire du vote pour le Burundi post-Arusha. C'est une période qui, dès son début, a été caractérisée par plusieurs entorses et cela dans plusieurs secteurs de la vie nationale suite à la volonté manifeste de feu président Pierre Nkurunziza de « tripatouiller la constitution », selon l'expression consacrée.

II. 2.1. La période pré-électorale de 2015 : quel paysage politique ?

De la période préélectorale jusqu'à celle qui a suivi les élections en passant par le moment proprement dit du vote, des tensions, crise et violence politique ont été évidentes.

II.2.1.1. La tentative de changement de la constitution

Les fraudes électorales commencent toujours par une volonté des autorités de réviser intempestivement la constitution afin de se maintenir au pouvoir de façon illégale[83].Selon Bonaventure Gasutwa,qui était alors président du groupe parlementaire de l,Uprona :«*Le parti CNDD-FDD voulait faire passer la révision de la constitution à tout prix. Il a cherché à corrompre certains députés de l, uprona et ceux de sahwanya Frodebu Nyakuri mais avec le courage des leaders de ces deux familles politiques, ils ont parvenu à déjouer le plan à la dernière minute.»*[84]

La plupart des chefs d'Etat, dont le mandat touche à la fin, ont révisé carrément la constitution pour supprimer carrément les dispositions constitutionnelles limitant le nombre de mandats afin d'ouvrir la voie à leur maintien au pouvoir au-delà des mandats autorisés[85].

En effet, les ambitions du Président Pierre Nkurunziza de modifier certaines dispositions de la constitution de la république du Burundi ont été entendues pour la première fois dans son discours à la Nation du 31 décembre 2011[86].Dans ce discours, le président Pierre Nkurunziza envisageait de mener des consultations sur la révision de la constitution et d'autres lois, en particulier celles relatives aux élections et à la bonne gouvernance.

[83] Le projet de modification de la constitution Burundaise du 18 mars 2005 a été rejeté par l'assemblée Nationale après plusieurs jours de discours de contestation contre ce projet par les partis de l'opposition et certaines organisations de la société civile

[84] Entretien avec Bonaventure Gasutwa, ancien député et président du groupe parlementaire de l, uprona dans la législature 2010-2015,le 15 mai 2023 au quartier ngagara

[85] Diangitukwa F., Les élections en Afrique: Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits, Préface de Pascal Périnéau et Postface de Christoph Stuckelberger, Geneva, Globethics.net, 2022, p. 307

[86] Discours à la nation du président Pierre Nkurunziza le 31 décembre 2011, disponible sur:http:www.arib.info/index.php? Option=com_content&task=blog consulté le 07 juillet 2023

Ce projet avait déjà été plusieurs fois évoqué par différents responsables du parti présidentiel au lendemain des élections de 2010[87]. Après le retrait des partis d'opposition aux élections de 2010, le parti au pouvoir a emprunté le chemin de la révision constitutionnelle en passant par l'Assemblée Nationale parce qu'il détenait la majorité de députés.

Certains des enjeux de cet amendement constitutionnel, dont les contours sont pour en ce temps peu connus étaient de supprimer les dispositions constitutionnelles limitant le nombre de mandat présidentiels.

La constitution alors en vigueur comportait une clause de limitation de mandats en ce qu'elle disposait clairement, à propos du chef de l, Etat, que «la durée de son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois»[88]. Plusieurs organisations de la société civile et des formations politiques ont vu dans ce projet de révision constitutionnelle la volonté de l'exécutif d'amender des dispositions de la loi fondamentale contraignantes dans la perspective d'un nouveau mandat du président en fonction. Elles estiment que l'alternance est menacée redoutent le verrouillage de l'espace public.

Celles-ci partaient de l'idée selon laquelle la Constitution de 2005 ne permettait pas à Pierre Nkurunziza de solliciter un nouveau mandat en se basant sur l'article 96 qui stipule que le président de la république est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelables une fois qu'il est donc élu en 2005 pour le premier mandat et en 2010 pour le second mandat.

Selon Léonce Ngendakumana vice-président du Parti Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), « *le président Pierre Nkurunziza a élaboré un projet de révision de la constitution clandestinement même à l'insu de son premier vice-président originaire du parti UPRONA qui a été surpris de voir le projet au conseil des Ministres et le projet a été transmis discrètement à l'assemblée Nationale* ».

[87] Nous rappelons essentiellement les discours de certains hauts cadres de l'Etat, le projet de révision de la constitution et l'interprétation de cette dernière par rapport à la légalité d'une éventuelle troisième candidature de feu Pierre Nkurunziza. A propos de ces discours, voir le *Discours de la représentation légale lors de la célébration de la victoire des élections générales de 2010*, tenu le 7 septembre 2013 et disponible ici: www.burundi-info.com/spip.php?article2068&lang=fr, visité le 22/3/2023. Dans une interview qu'il a accordée à Jeune Afrique en avril 2013, Nkurunziza lui-même a déclaré « Si mon parti estime que je suis le candidat qui lui convient en 2015, conformément à la Constitution et au code électoral, je ne me déroberai pas à cette responsabilité ». Disponiblesur:https://www.jeuneafrique.com/137832/politique/burundi-pierre-nkurunziza-si-on-me-le-demande-je-me-repr-senterai/, consulté le 22/3/2023. Cette lecture de la Constitution a inspiré à des compositeurs. Une chanson intitulée *« Mandat Ya Mbere Nti Yari Mandat »* (le premier mandat n'était pas un mandat) populaire sur YouTube : https://www.youtube.com/watch?v=3KuQmx-AKMo, consulté le 22/3/2023.

[88] Article 96 de la constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005

Et d'ajouter que « *le parlement a analysé l'environnement politique causé par cette révision constitutionnelle et a organisé une concertation avec toutes les parties prenantes (le gouvernement, les partis politiques, les députés et sénateurs, les confessions religieuses, la société civile, les médias, les organisations internationales particulièrement l'ONU, l'Union Africaine et l'Union Européenne). La concertation a durée quatre jours et la conclusion a été qu'il faut garder comme base de la gestion du pays l'Accord d'Arusha et la constitution de 2005* »[89]. Après le parti au pouvoir a annoncé que le cadre reconnu pour statuer est l'Assemblée Nationale. L'Assemblée Nationale s'est réunie mais elle a rejeté la requête[90].

II.2.1.2. Les partis politiques de l'« opposition » en crise

Les élections de 2015 sont arrivées au moment où les partis politiques qui ont affichés de bons résultats aux élections de 2010 étaient en crise**.**

Comme nous venons de le montrer, le départ en exil et dans la clandestinité de certains chefs de l'ADC Ikibiri ont considérablement affaibli leurs partis politiques respectifs. La longue distance des leaders d'opposition sur la scène politique domestique a aussi baissé leur statut et amplifia, de ce fait les problèmes de communication et d'organisation[91].

Par exemple, « *la popularité et la personnalité d'Agathon Rwasa, considéré historiquement comme l'un des principaux rivaux de Nkurunziza, furent réduites après trois ans en cavale*»[92].

En effet, après le départ d'Agathon Rwasa, certains membres de son parti ont décidé de le limoger à la tête du parti. Ce limogeage a affaibli le parti car il y avait eu naissance de deux blocs : l'un derrière lui et l'autre derrière les nouveaux organes dirigés par Emmanuel Miburo. Même à son retour d'exil Rwasa n'a pas été restituée la direction du parti.

De même, le parti UPRONA qui n, a pas contesté les élections de 2010 n'a pas lui aussi échappé au phénomène de scission couramment appelé « Nyakurisation » depuis la création du FRODEBU Nyakuri par Jean Minani. Cette crise au sein de l'UPRONA a commencé au moment où le premier vice-président Bernard Busokoza affiche son désaccord avec la révision de la constitution. Dans cette même période, le dossier judiciaire qui opposait la direction du parti UPRONA au courant dit de réhabilitation composée par des *Badasigana* exclus du parti après les élections de 2010 a été ré ouverte.

[89]Entretien avec Léonce Ngendakumana, vice-président du parti FRODEBU, le 25 février 2023 au quartier Kigobe
[90] Dans ce projet de changer la constitution, une seule voix a manqué pour l'approbation.
[91] Bouka Y., *op. cit.*, p. 5.
[92] Entretien avec B.A, un ancien combattant des FNLs, qui a requis l'anonymat, le 15 octobre 2023.

Le trio composé par Gaston Sindimwo, Dieudonné Giteruzi et Claude Ndihokubwayo était accusé par la direction du parti d'être sous l'instigation du CNDD-FDD pour chasser Charles Nditije de son fauteuil de présidence du parti[93]. La direction du parti et le courant de réhabilitation ont essayé de régler l'affaire en retirant de la justice le dossier mais le Ministre de l'intérieur a déclaré que les organes dirigeants du parti sont celles élues en 2009 et que la direction revient à Bonaventure Niyoyankana élu lors du congrès de 2009. Apres quelques jours Bonaventure Niyoyankana a démissionné et c'est Madame Concilie Nibigira qui était son vice qui prend la direction du parti et le parti qui connait des crises depuis l'indépendance en 1962 tombe dans les mêmes circonstances. Selon Tatien Sibomana porte-parole de l, UPRONA non reconnu par le pouvoir, la *crise au sein de ce parti n'était pas une affaire qui est entre les membres du parti mais entre l, uprona et le parti au pouvoir. Pour lui les causes de ces malentendus trouvaient l'origine sur la question de modification de la constitution et le travail de la Commission Nationale Terres et autres Biens. Et d'ajouter que le parti au pouvoir a donné du gâteau à certains membres de l, UPRONA pour attribuer la crise à l'interne*[94].

Ce comportement de certains leaders de l'opposition n'a pas recueilli l'assentiment de la grande majorité des militants et sympathisants de ces formations[95]. C'est ainsi qu'une partie de l'électorat de ces partis s'est démobilisée, une autre a fait défection.

II.2.2. La société civile dans le collimateur du pouvoir

Le concept de société civile trouve son origine en Europe avec la naissance des Etats « modernes », caractérisés par la séparation de la société civile et de la vie politique, de la société et de l'Etat. Dans ce contexte, la société civile est devenue indéniable dans l'espace public des pays démocratiques. En Afrique en général et au Burundi en particulier, le rôle de la société civile n'est pas politiquement reconnu et partant la gouvernance démocratique éprouve des difficultés à s'en raciner. Les associations de la société civile gênent les gouvernants tentés par les comportements autoritaires et néo-patrimoniaux[96].

[93] Archives Iwacu du 31 janvier 2014, nº256, p. 3.

[94] Entretien avec Tatien Sibomana dans son Bureau au quartier asiatique le 10 janvier 2024

[95] Lire notamment : « Le chemin devant nous. L'état d'esprit des citoyens burundais après les élections de 2010» in *National Democratic Institute for International Affairs*, février 2011.

[96] Mbonicura B., *Contribution de l'approche élitiste à l'analyse des stratégies de conservation du pouvoir politique au Burundi (1989-2015)*, Mémoire de Licence, Bujumbura, UB, 2017, p. 88-89.

Au Burundi post-Arusha, les relations entre la société civile et le pouvoir politique commencent à se détériorer de manière ouverte avec l'assassinat du Vice-président de l'OLUCOME Ernest Manirumva, l'assassinat que ses collègues de la société civile attribuent au pouvoir.

Sur le plan des relations avec des organisations internationales non gouvernementales, le gouvernement a beaucoup critiqué les rapports de ces ONGS. En 2012 par exemple, le porte-parole du gouvernement n'a pas ainsi hésité à affirmer dans son communiqué sorti à l'occasion de la parution du rapport de HRW (Human Right Watch), que : « *encore une fois, il s'agissait d'une démarche pour cette ONG de ternir l'image du Burundi et à travers ses agents sur place notamment les partis politiques de l'opposition, certaines associations de la société civile ainsi que certains médias locaux, qui en réalité sont les véritables rédacteurs des rapports sur lesquels l'ONG HRW ne fait qu'apposer sa signature comme couverture. Cela se vérifie par la régularité de l'apparition des mêmes cibles au niveau des institutions de l'Etat que des personnalités qu'on retrouve dans tous les rapports accablants sur le Burundi, rédigés par ces associations et publiés par HRW* »[97].

La société civile a refusé ces accusations en disant que le pouvoir cherche des stratégies pour montrer aux populations que tout va bien au lieu de trouver des réponses à ces allégations. Le Ministre de l'intérieur n'a pas hésité à accuser ces organisations de la société civile de collaborer avec des rebelles, est c, est dans ce contexte que le président de l'APRODH a été arrêté[98].

La question du 3ème mandat du président Pierre Nkurunziza a constitué une rupture définitive de ces relations entre le pouvoir et la société civile Burundaise. Ces associations avaient averti depuis qu'elles n'allaient pas accepter la candidature du Président Pierre Nkurunziza aux élections présidentielles de 2015. Elles avaient prévenu qu'une fois se présenter aux élections, elles allaient appeler les populations à manifester contre cette candidature ce qui a eu lieu le 26 avril 2015. Ces manifestations mêlées de violences meurtrières ont conduit la radiation de plusieurs associations réunies au sein du mouvement « Halte au troisième mandat ».

[97] Point 7 du communiqué de presse du gouvernement sur le rapport du HRW du 2 mai 2012 cité par Mbonicura B., *op.cit.*, p. 91.

[98] *Nouvelle arrestation et emprisonnement de Mbonimpa Pierre Claver, président de l'APRODH pour « atteinte à la sureté intérieure de l'Etat le 22 mai 2014* ». En effet, ce dernier avait enquêté sur des entrainements paramilitaires des jeunes Imbonerakure en RDC.

Le gouvernement a fini par radier beaucoup d'entre elles et travaillent depuis lors à partir de l'étranger.

II.2.3. La mise en place de la commission Electorale Nationale Indépendante et ses démembrements

Dans la définition du « profil » des membres des commissions électorales, une première alternative consiste soit à ne désigner que des membres non engagés politiquement, ou, au contraire, à intégrer des personnes définies par leur appartenance politique. En d'autres termes, la neutralité ou l'équilibre attendu de la commission électorale peut prendre deux formes : soit une prise en compte délibérée de l'élément politique, mais dont on escompte conjurer le risque de partialité par, précisément, une représentation équilibrée des forces politiques; soit une exclusion de principe de tout élément politique, qui se traduit alors, non par la seule exclusion des partis politiques dans le choix des membres de la commission, mais par l'exigence même d'une non-affiliation partisane, au plan strictement personnel, des membres qui seront désignés.

Le premier choix a l'avantage de paraître plus réaliste. Puisque ce sont les élections qui sont en cause, et que celles-ci intéressent plutôt les formations politiques, il est logique, considère-t-on, que les acteurs des joutes électorales soient représentés dans les commissions électorales. Autrement dit, on considère, avec un tel choix, que nul n'est mieux placé que ceux qui pratiquent l'élection pour en organiser le déroulement et en promouvoir la transparence. Mais l'inconvénient de ce parti pris se laisse cependant aisément deviner. Ouvrir les commissions électorales aux formations politiques, c'est courir le risque de reproduire, en leur sein, les rivalités politiques[99].

La fonction d'arbitrage, qui postule recul et absence de parti-pris, risque dans ces conditions d'en pâtir. Certes, il n'est pas dit que les personnes désignées par les formations politiques se comporteront nécessairement de manière partisane, mais il n'est pas sûr, loin s'en faut, que les acteurs politiques, par définition particularistes, seront, dans le choix de leurs représentants au sein de la Commission, d'abord guidés par un souci de neutralité. La seconde option – l'exclusion de tout élément politique dans la composition de la Commission électorale – comporte l'avantage de pousser jusqu'au bout l'exigence d'indépendance, de l'ériger au rang de principe statutaire ou « déontologique ».

[99] Hounkpe M. et Ismaila M.-F., Les commissions électorales en Afrique de l'ouest. Analyse comparée, 2ème éd., FES, Abuja, 2011, p. 19.

De la sorte, tout soupçon de partialité ou de « politisation » pesant sur la Commission est éloigné. L'inconvénient d'une telle conception réside cependant dans le fait qu'elle ne garantit pas toujours l'expertise de la Commission.

Par « expertise », il faut comprendre ici l'imprégnation aux choses électorales à partir de l'expérience du militantisme politique. Ce qui ne signifie pas du tout que l'expertise de la gestion des élections s'acquiert essentiellement par le biais du militantisme politique, loin s'en faut. Le contentieux de l'élection, et les difficultés auxquelles celle-ci peut donner lieu peuvent, pour leur résolution, requérir une expérience et des connaissances qui ne s'acquièrent pas toujours dans d'autres secteurs d'activités[100].

Un excellent magistrat, qui traite par profession d'affaires judiciaires, n'est pas forcément un bon juge d'affaires électorales, contentieux qui ne présente pas toujours la clarté juridique des affaires habituellement traitées dans les tribunaux. Un bon militant des Droits de l'Homme, ardent à défendre les droits bafoués de telle personne, n'est pas nécessairement apte à trancher les différends nés d'une élection, compte tenu, par exemple, de la charge émotive et passionnelle qui caractérise souvent ce type de contentieux, ou de la nécessité de se montrer « équilibré » dans l'administration de sanctions quand les torts relevés ne sont pas propres à une seule partie. Dans la plupart des pays, il est précisé, que ces acteurs-gouvernement, parlement, partis politiques et société civile-désignent, selon des modalités variables, des membres[101].

En effet, la CENI est l'organe juridiquement responsable de l'organisation des élections au Burundi. La commission est composée de 5 membres, dont 3 hommes et 2 femmes. Cette commission a été initialement nommée par le président de la République[102] pour un mandat non renouvelable de cinq ans. La commission est représentée respectivement aux niveaux provincial et communal par la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) et la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) .Mais elle a été contestée par l'opposition en l'accusant d'être plus partisane contrairement au parti au pouvoir qui chante en disant qu'on ne change pas une équipe qui gagne[103].

[100] *Mathias M.et alii, Les commissions électorales en Afrique de l, ouest. Analyse comparée ,2 ème éd. Abuja, FES, 2011,11*
[101] *Ibid*
[102] Décret no 100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante
[103] Archive du groupe de presse Iwacu no200 publié le 04 /01/2013.

II.2.4. La mise en place du code électoral pour les élections de 2015

Le code électoral est la loi qui régit les élections d'un pays. Il regroupe les lois et les règlements relatifs aux différentes élections, et précise pour chacune d, elles comment s'organise le processus électoral. Le principal acte de règlementation demeure toutefois la loi électorale qui énonce les dispositions législatives adoptées par le parlement comme représentant de la volonté du peuple. Les élections burundaises de 2015 ont été régies par la loi no 1/20 du 03 juin 2014 portant révision de la loi no 1/22 du 18 septembre 2009 portant code électoral.

En pleine crise politique entre le CNDD-FDD et l'UPRONA et au sein même de ce parti de Rwagasore, le nouveau code a été adopté à l'unanimité par les députés et sénateurs et plusieurs suggestions faites par les partis d'opposition et par la société civile ont été incorporées dans le nouveau texte voté. Les innovations qui ont retenu le plus d'attention étaient, entre autres, l'ordre des élections (à savoir l'organisation des élections législatives et communales le même jour, article 1er), le bulletin unique (article 37) et l'exigence d'un diplôme de licence pour les candidats à l'élection présidentielle (innovation proposée mais rejetée pour non-conformité à la Constitution).

Au moment où le code électoral de 2009 mettait les élections communales et les légistratives aux jours différents, celui du 03 juin les combinait et cela était une stratégie du parti au pouvoir d'empêcher les partis de l'opposition de se retirer du processus après les premiers scrutins comme en 2010[104]. Un nouveau Code électoral a été promulgué le 3 juin 2014.

La proposition de procéder à la révision du code électoral figurait dans les recommandations du rapport général sur le processus électoral de 2010 ainsi que dans les rapports des ateliers de renforcement de la culture démocratique organisés par la CENI à travers tout le pays en 2013[105].

[104] Conférence –débat animée par Dr. Denis Banshimiyubusa sur les enjeux des lois électorales au Burundi post-Arusha à l, université du Burundi le 28 juillet 2023

[105] *Rapport de la mission d'évaluation pré-électoral de Eisa*, Burundi, Electoral, Institute for sustainable Democtratics, 22-26 mars 2015, p. 6.

II.2.5. L'enrôlement des électeurs

L'inscription sur les listes électorales constitue une phase capitale du processus électoral. L'inscription des électeurs, c'est le procédé qui consiste à faire entrer les noms des électeurs admissibles à voter et d'autres informations pertinentes dans un registre ou dans une liste électorale. L'enrôlement est essentiel dans la préparation des élections. C'est la période de la confection du fichier électoral. « *Et une fois ce fichier est truqué, c'est tout le processus qui est falsifié. Le grand problème dans la plupart des pays c'est que le gouvernement, les administratifs, la justice, la police se soucient du parti que de l'intérêt général* »[106].

En effet, c'est à cette étape que les premiers signes des difficultés d'organisation des élections se manifestent. Les techniques bien rodées des fraudeurs en matière électorale actionnent leurs leviers en inscrivant sur les listes électorales des personnes interdites à savoir : les mineurs, les étrangers, les interdits judiciaires, les personnes décédées, les électeurs fictifs, les doublons, et le refus d'inscription de certains électeurs capables… Le bon déroulement de l'inscription des électeurs sur les listes électorales ne peut être garanti que sur la base d'un fichier électoral fiable. Or, dans la plupart des pays africains, le fichier électoral n'est pas fiable. Sa mise à jour ne se fait pas régulièrement dans les délais convenables. D'où l'interrogation sur sa fiabilité. De plus, dans certains pays africains, le fichier électoral est tenu manuellement contrairement à d'autres pays[107] où ce document fait l'objet d'un traitement informatisé. Dans les uns comme dans les autres, il faut signaler que le fichier n'est pas totalement fiable à cause de l'absence d'un fichier d'état civil crédible.

Du 24 novembre au 7 décembre 2014, tous les burundais en âge de voter étaient appelés à se faire enrôler. Deux jours après le début des opérations, l'affluence reste faible. Sur les centres d'enrôlement, la participation n'était pas massive dans les deux premiers jours. « *Nous avons 607.427 inscrits sur tout le territoire national excepté la province de Cibitoke* »[108] a déclaré Pierre Claver Ndayicariye, président de la CENI, mercredi 28 novembre 2014, lors d'une synergie des médias. Et d'évoquer que la participation était jusque-là faible pour diverses raisons : dans les premiers jours, les gens sont plus occupés par des activités quotidiennes, d'autres cherchent encore des documents pour se faire enrôler.

[106] L'entretien que le Professeur Julien Nimubona a accordé au journal Iwacu dans son numéro 299 publié le 28 novembre 2014
[107] Le Burundi est parmi les pays où le fichier électoral n'est pas informatisé.
[108] Archive du groupe de presse Iwacu, n°299 publié le 28 novembre 2014, p .8

A quelques jours du début de l'enrôlement, l'opposition a dénoncé des anomalies. *« Quand une des équités en compétition dénonce des irrégularités et que l'arbitre ne réagit pas, c'est un signe que le jeu va mal se terminer. »*, a déclaré *Fréderic Banvuginyunvira du parti sahwanya Frodebu*[109]. De son côté, l'uprona, aile Nditije, indique qu'ils n'ont pas été autorisés d'envoyer leurs mandataires politiques aux centres d'inscription. « *Or, c'est notre droit absolu reconnu par la constitution* », rappelle Evariste Ngayimpenda, un des ténors de cette aile. Cependant, il a appelé tous les Burundais en général et les *Badasigana* en particulier à se faire enrôler, et à noter les anomalies constatées : « *Des preuves sur lesquelles on pourra se baser pour montrer à la CENI que l'enrôlement a été émaillé de tricheries* »[110].

La société civile a relevé aussi des manquements. Justine Nkurunziza, présidente de la société civile pour le monitoring des élections (COSOME), constate amèrement qu'un syndrome de tricherie se manifeste chez certains agents recenseurs, etc., est le cas des gens qui viennent s'enrôler avec plus de quatre cartes nationales d'identité et qui parviennent à se faire inscrire. Elle précise que des cartes sans signatures sont également utilisées[111].

En tout état de cause, il faut reconnaître que la régularité du processus électoral dépend en grande partie de la fiabilité du fichier électoral. C'est à travers la bonne gestion de ce dernier que la distribution des cartes trouve tout son intérêt.

II.2.6. Enregistrement des candidatures et des coalitions de partis

C'est l'acte de l'acceptation des demandes de participation à une élection de partis politiques et des coalitions de partis politiques et des candidats qui répondent à des critères définis. L'enregistrement des candidatures indépendantes ou de celles issues des partis ou des coalitions de partis politiques est une étape importante pour un scrutin libre et compétitif. Il ne peut y avoir d'élections démocratiques sans l'existence de choix multiple de candidats ayant tous les mêmes chances d'être élus. L'égalité de traitement des candidatures est un droit essentiel de la démocratie.

[109] *Op. cit.*, p .20
[110] *Ibidem.*
[111] I*bidem.*

L'égalité de traitement des candidats suppose, en amont, la possibilité, pour tout citoyen remplissant les conditions posées par le code électoral, d'être éligible. L'égalité de traitement des candidats implique aussi une égalité devant les moyens financiers de l'Etat. L'éligibilité est « la capacité juridique à se porter candidat à une élection politique ou non »[112]

Aucune discrimination ne peut être fondée sur la race, l'ethnie, la religion ou la couleur de la peau. Les conditions d'éligibilité sont clairement déterminées par la Loi. Ces conditions tiennent souvent à l'âge, à la nationalité, au niveau d'instruction ou à la résidence continue. Les conditions d'éligibilité ne doivent pas chercher à exclure certains candidats du droit d'être éligibles ni garantir au Chef d'Etat actuel les aptitudes et capacités nécessaires pour diriger s'il s'avère qu'il n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions. Une fois éligibles, les candidats doivent être traités de façon égale sans discrimination. Mais, qui peut être candidat ? Tout candidat et tout suppléant valablement inscrits sur l'une des listes électorales de la circonscription électorale où ils se présentent.

L'article 4 du code électoral burundais stipule que sont électeurs les citoyens burundais des deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus à la date du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politique et n'était pas dans un cas d'incapacités électorales. Donc d'après ce code, le candidat doit remplir les conditions de l'électeur pour se porter candidat.

Section 3. Le spectre du 3ème mandat

En fin d'Avril 2015, le Burundi a vécu des moments de crise politico-sécuritaire consécutifs à l'annonce officielle de la 3ème candidature de feu président Pierre Nkurunziza à sa propre succession[113].

II. 3.1. Signes avant-coureurs de la crise de 2015

II. 3.1.1. La campagne électorale ratée

La campagne électorale est la période précédent une élection, durant laquelle les candidats et leurs partis font leur promotion dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible. La campagne permet de réactiver les opinions politiques. Les campagnes sont suivies par les médias, avec une intensité différenciée selon les scrutins.

[112] Bide G.- C. cité par Moustapha K., *Etude des processus électoraux*, …*op. cit*. p.128.
[113]Banshimiyubusa D., « Crispations identitaires…», *art. déjà cite*, p. 1.

C'est la période au cours de laquelle les candidats ou les coalitions des partis politiques s'adressent aux électeurs en leur dévoilant leurs projets de société, leur programme, bref la politique qui sera exécutée si le choix est majoritairement porté sur eux.

A cette occasion, les candidats mettent en œuvre leur talent et leur expérience pour vendre leur image, construire leur discours politiques en vue de montrer une impression positive au public. Ils définissent des stratégies politiques et tactiques de campagnes en fonction des attentes supposées du public. La campagne électorale se présente comme un de temps forts de la démocratie représentative. Temps fort politique ou temps fort de la communication politique ? Jacques Gerstle et Raoul Magni Berton écrivent que la campagne électorale « correspond à un ensemble d'opération de communication pour maximiser des soutiens électoraux. En somme, faire campagne, c'est mobiliser pour rallier des suffrages sous contraintes d'un encadrement juridique[114]. Ce moment fort a été raté en 2015 car les élections se sont déroulées en pleine crise avec des manifestations populaires intenses en Mairie de Bujumbura et dans certaines provinces de l'intérieur du pays. Les partis de l'opposition se sont retirés de la compétition électorale en contestation de la candidature du président sortant Pierre Nkurunziza. En période de propagande les candidats politiques peuvent utiliser des médias de l'Etat pour leur campagne électorale [115]. Mais cette utilisation n'était pas proportionnelle pour tous les partis. En réalité c'est le parti au pouvoir qui avait monopolisé les médias publics et ces évènements se transmettaient en direct sur la Radio et Télévision Nationale au moment où les médias privés utilisés par l'opposition ont été brulés. Le directeur général de la Radio-Télévision national était candidat au sein du parti CNDD-FDD[116].

[114] Gerstlé J. et Berton R.-M., (dir.), « La campagne présidentielle. Observer les médias, les électeurs et les candidats.Questions de communication disponible sur
http ;//journals.opendition.org //questionsdecommunication
/9472 :DOI :https// :doi.org /10.4000/questionsdecommunication/.9472, consulté le 26 juin 2023.

[115] Lire l'art 19 de loi no1/25 du 14/11/2012 portant statut juridique de l'opposition politique au Burundi.

[116] Jérôme Nzopfabarushe qui dirigeait la Radio-Télévision Nationale était élu au Conseil communal de la commune Mutimbuzi en province de Bujumbua et président dudit conseil.

II. 3.1.2. Positions de différents acteurs face à la candidature de Pierre Nkurunziza

Depuis que l'on a soupçonné l'intention de Pierre Nkurunziza de briguer un 3ème mandat anticonstitutionnel[117], notamment à travers sa volonté manifeste de changer la constitution de 2005, des voix se sont élevées[118] pour dire non à ce « mandat de trop » ou « mandat de malheur » selon les termes d'Aimé Nkurunziza[119].

II.3.1.2.1. La position du Conseil Supérieur des Sages (CSS)

En date du 14 mars 2015, une réunion du CSS (« *Inama nkuru y'inararibonye* ») a été convoquée. Même si officiellement cette rencontre au sommet du parti avait pour ordre du jour l'analyse du programme de campagne du CNDD-FDD, la question du 3ème mandat du Président Nkurunziza s'y invita tout naturellement[120]. Cette réunion avait vu la participation spéciale du bureau du CNDD-FDD, à savoir Pascal Nyabenda, président du parti, et ses deux vice-présidents Victor Burikukiye et Joseph Ntakarutimana, ainsi que d'autres invités « spéciaux » du président (en l'occurrence, Gélase Ndabirabe, Zénon Ndaruvukanye, Lazare Mvuyekure et Laurent Nicimbeshe[121].

A propos de la question du troisième mandat, le tableau ci-dessous montre la position des participants.

[117]Selon l'arrêt nº1/2020 du 25 novembre 2021 de la chambre d'Appel de la EACJ relatif à l'inconstitutionnalité du 3ème mandat de feu président Pierre Nkurunziza.

[118]Il faut signaler qu'à l'instar de ceux qui ont soutenu la candidature de Nkurunziza en 2015, ceux qui l'ont combattu avaient déjà manifesté leurs gestes et positions avant même les manifestations proprement dites. A ce sujet lire notamment Banshimiyubusa D., « Crispations identitaires…», *art. déjà cité*. Consultez également https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/, visité le 15 octobre 2023.

[119]Dans son ouvrage : *Le dessous des cartes*, Bujumbura, 2019, Editions Iwacu.

[120]Banshimiyubusa D., « Crispations identitaires…», *art. déjà cité*, p. 13.

[121]*Ibidem*.

Tableau 1 : Position des participants au CSS du 14 mars 2015 par rapport au 3ème mandat de feu président Pierre Nkurunziza

N°	Statuts des participants	Noms et prénoms	Ethnie	Pour ou contre le 3ème mandat	Autres observations
1	Membres de droit du CSS	Rukara Mohammed	Tutsi	Contre	Vice-président du CSS
2		Rufyikiri Gervais	Hutu	Contre	Secrétaire du CSS
3		Ntavyohnyuma Pie	Hutu	Contre	Président de l'Assemblée Nationale
4		Ntisezerana Gabriel	Hutu	Contre	Président du Sénat
5		Nsanze Augustin	Hutu	Contre	Ex-Ministre des affaires étrangères
6		Ngendakumana Jérémie	Hutu	Contre	Ex-président du CNDD-FDD
7		Barekebavuge Alexis	Hutu	Abstention	Parlementaire
8		Rurahinda Benigne	Hutu	Abstention	Parlementaire
9	Membres du bureau du CNDD-FDD	Nyabenda Pascal	Hutu	Contre	Président du CNDD-FDD
10		Burikukiye Victor	Hutu	Abstention	Premier vice-président du CNDD-FDD
11		Ntakarutimana Joseph	Tutsi	Abstention	Deuxième vice-président du CNDD-FDD
12	Invités « spéciaux » du président Nkurunziza	Ndabirabe Gélase	Hutu	Pour	Parlementaire
13		Ndaruvukanye Zénon	Hutu	Pour	Chargé de missions à la présidence
14		Mvuyekure Lazare	Hutu	Pour	Conseiller au Sénat et président de la commission discipline au sein du parti
15		Nicimbesha Laurent	Hutu	Pour	Cadre à la permanence nationale du parti

Source : Tableau adapté de Banshimiyubusa D., « Crispations identitaires…», *art. déjà cité*, p. 13.

A la lecture de ce tableau, nous constatons que 7 participants sur les 15 présents ont rejeté la proposition de Nkurunziza de se porter candidat pour la 3ème fois. Nous constatons également que lors de cette réunion, 4 participants se sont abstenus, et 4 autres ont soutenu sa candidature.

II.3.1.2.2. La fronde au sein du parti CNDD-FDD

A côté de la position manifestée par quelques ténors du parti CNDD-FDD, une contestation au sein du parti au pouvoir a sonné le glas. Le 20 mars 2015, un mémorandum de quelques hauts responsables du CNDDFDD (tableau ci-dessous) a été envoyé au président Pierre Nkurunziza pour lui demander de renoncer à ses ambitions de briguer un 3eme mandat qui violait l'accord d'Arusha et la constitution. S'exprimant à la question du 3ème mandat, ce groupe des membres influents du parti CNDD-FDD ont soutenu ouvertement la décision du CSS : « *cette question est cruciale et préoccupante pour bon nombre de Burundais. C'est pour cette raison que nous nous sommes vus obligés de soutenir la décision qui a été prise par les membres du CSS et sortir de notre silence en affirmant publiquement que nous nous inscrivons en faux que vous preniez un autre mandat présidentiel* »[122].

Tableau 2 : Les principaux frondeurs au sein du parti CNDD-FDD en 2015

Nº	Noms et prénoms	Postes
1	Hatungimana Léonidas	Porte-prole du président de la République
2	Nduwimna Onésime	Porte-prole du parti CNDD-FDD
3	Kanyange Géneviève	Présidente de la Ligues des Femmes du CNDD-FDD
4	Nyandwi Anselme	Commissaire provincial et Gouverneur de la province Bubanza
5	Bucumi Moïse	Membre du Conseil consultatif du parti et Vice-président de la Commission chargée du Suivi-évaluation du CNDD- FDD

Source: https://www.iwacu-burundi.org/de-grosses-pointures-du-cndd-fdd-disent-non-a-un-3ème-mandat-de pierre-nkurunziza consulté le 08 avril 24

[122] Lettre ouverte des différents responsables des instances du parti CNDD-FDD du 20 mars 2015, disponible sur : https:// www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/, visité le 16 octobre 2023.

II.3.1.2.3. Position du Service National de Renseignements sur la probable candidature du président Pierre Nkurunziza

Mi-février 2015, une note de renseignement « top secrète » de 17 pages rédigés par le cabinet de l'administrateur général du SNR a été remise au président Nkurunziza. Prenant position contre l'éventuelle candidature du président Pierre Nkurunziza pour son 3eme mandat, l'administrateur général du SNR, le général major Godefroid Niyombare avait esquissé la position des uns et des autres (institutions financières mondiales, Union Européenne, Union Africaine, pays de la sous-région, etc.), afin de montrer les dangers qui guettent Nkurunziza, son parti et le pays une fois que cette candidature du président serait envisagée[123].

A côté de l'avertissement du SNR, l'église catholique dans un deuxième message de la conférence des évêques du Burundi en vue des élections de 2015 s'est clairement opposé à la candidature du président en ces termes :« *en interrogeant notre conscience de citoyens qui aiment leur patrie(…) et qui ne souhaitent point que le pays replonge dans des controverses ,dans des divisions et dans la guerre, nous déclarons ceci :la parole claire et sans équivoque que les Burundais se sont donnée et qu'il se sont engagés à respecter est que celui qui est élu comme président de la république du Burundi, quel qu'il soit, ne peut pas dépasser deux mandat de cinq ans chacun* »[124].

Section 4. La crise proprement dit du 3ème mandat

II.4.1. Les manifestations anti-3ème mandat : de la crise politique à la crise ethnique

Alors que la première manifestation anti-3ème mandat a eu lieu le 15 avril 2015 soit 10 jours avant l'officialisation de la candidature de Pierre Nkurunziza, le lendemain de sa proclamation, c'est-à-dire le 26 avril, a vu des manifestants jonchés les rues des quartiers de la capital économique Bujumbura mais aussi dans certaines communes des provinces de l'intérieur du pays. Cela fit suite à l'appel du « Mouvement Arusha » mais également et surtout du mouvement « Halte au 3ème mandat ».

[123] Banshimiyubusa D., « Crispation identitaires… », *art. déjà cité*, p. 16. Voir aussi SNR, *Note de renseignement, L'éventuelle candidature du président Nkurunziza au troisième mandat est-elle constitutionnelle ? Position des différents partenaires et orientations du SNR*, Bujumbura, 2015, Document inédit.

[124] CECAB. (2015b). *Communiqué n°2 de la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi concernant les élections de 2015, C'est dans le dialogue et la concertation qu'on aboutit à des solutions durables*, Bujumbura 2015b. Disponible sur: http://eglisecatholique.bi/index.php/fr/, consulté le 18 octobre 2023.

En effet, alors que la crise était purement politique[125], une lecture ethnisante de ces activités protestataires s'est imposée. Les organisateurs de cette action collective étaient réputés d'être des Tutsi [126] . D'ailleurs, cette conception visant à immatriculer identitairement les organisateurs de cette action collective avait même été alimentée avant que la crise n'éclate, comme le témoigne l'ancien député burundais Aimé Nkurunziza membre du parti en ces termes : « *un discours ethnicisant a commencé à prendre cours désignant les Tutsis comme opposés au troisième mandat pour, disait-on, récupérer le pouvoir détenu par les Hutus. Ce terrible mensonge est même sorti de la bouche du commandant de la région Ouest au sein de la police nationale, le commissaire de police Bertin Gahungu : "Honorable, je vais te dire une chose (…), il y aura certes des manifestations de l'opposition, mais ça sera une affaire des seuls Tutsis et je connais tous leurs quartiers. Nous sommes avertis, nous allons gérer la situation*" »[127]. Et de conclure que « *ce n'était donc plus un secret pour moi, avant même que les manifestations aient lieu, les responsables de la police avaient en tête qu'ils auraient affaire "aux Tutsi" et non à l'opposition. Visiblement les démons ethniques s'étaient réveillé*s »[128].

[125] Banshimiyubusa D., « Crispation identitaires…», *art. déjà cité*, p. 9.

[126] Or comme le constate Denis Banshimiyubusa, bien que ce sont les quartiers à prédominance tutsi qui soient plus actifs dans ces manifestations (Musaga, Nyakabiga, Jabe, Mutakura etc.), Banshimiyubusa (D.), *op. cit*., p.19, ces stéréotypes sont néanmoins faux au regard de certaines figures majeures, activistes et leaders hutu comme Pierre-Claver Mbonimpa de l'APRODH, Faustin Ndikumana de la Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités (PARCEM), Justine Nkurunziza de la Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral (COSOME), etc, p.19.

[127] Aimé Nkurunziza, *op. cit*., pp. 243-244.

[128] *Ibidem*. En effet, il faut dire que Pierre Nkurunziza avait fait lui-même une lecture géographique, à la fois dichotomique et ethnisante, de cette crise comme quoi c'est la ville (habitée par des intellectuelles et commerçants à majorité tutsi) qui est hostile à sa candidature alors que la campagne (habitée par des paysans analphabètes) est favorable à sa candidature et à son parti.

Photo 1 : Les manifestants du quartier Cibitoke (Bujumbura Mairie) en train de barricader la route en 2015



La photo qui montre les manifestants du quartier de Cibitoke en mairie de Bujumbura disponible sur https://www.opinion-internationale.com/2015/06/12/le-fil-burundi-du-28-mai-2015_34998.html consulté le 15 juin 2023

II.4.2. Le putsch manqué du 13 mai 2015

Après des semaines de manifestation anti-3ème mandat et la répression parfois sanglante, le 13 mai 2015 fut une date historique du recul démocratique au Burundi. Alors que le président Pierre Nkurunziza était en déplacement en Tanzanie, l'ancien patron du SNR le général major Godefroid Niyombare, en compagnie avec d'autres officiers supérieurs de l'armée et de la police, a annoncé sur les ondes de la radio privée que le chef de l'Etat Pierre Nkurunziza était destitué. « *Le gouvernement est dissous* », a déclaré le général Niyombare avant d'annoncer la formation prochaine d'un gouvernement de transition et « *la reprise du processus électoral dans un climat serein et équitable* »[129]. Ainsi, à Bujumbura comme dans certains coins de l'intérieur du pays, des scènes de liesses accueillirent cette annonce mais pas pour longtemps car, le lendemain matin, les putschistes reconnurent leur échec : certains d'entre eux firent arrêtés et emprisonnés, tandis que d'autres prirent le large[130]. S'en suivra alors une crise socio-politique et sécuritaire profonde dont les conséquences réapparaissent jusqu'à l'heure où nous faisons cette étude.

[129] Disponible sur : https://www.france24.com/fr/20150513-live-direct-burundi-contestation-destitution-coup-etat-nkurunziza, consulté le 20/10/2023.
[130] Ntibantunganya S., *Démocratie piégée. Lectures, Témoignages, Analyses*, Paris, Editions Iwacu Europe, 2018, pp. 559-560.

II.4.3. Les médias et les élections de 2015

Les élections de 2015 se sont déroulées dans un contexte politico-sécuritaires tendu sans couverture médiatique efficace parce que les chaines de radios indépendantes les plus écoutées au Burundi ont été d'abord empêchées d'émettre en dehors de Bujumbura puis détruites lors du coup d'Etat manqué du 13 Mai 2015. Selon Mireille Kanyange, présidente de la maison de la presse et journaliste à la radio Isanganiro, « *tous les journalistes des radios brulées n'ont pas parvenu à couvrir les élections de 2015 parce que les uns ont fui le pays, les autres vivaient en clandestinité pour crainte de leur sécurité* ». Et d'ajouter que « *pour s'informer de la situation, les journalistes restés au pays laissaient leurs cartes de presse et circulent comme les autres citoyens* »[131].Selon Egide Ndayisenga, directeur de la radio Bonesha FM, *«les médias et les pouvoirs publics se regardaient en chants de faïence car les pouvoirs publics considéraient que certains médias privés étaient responsables de malheurs et qu'ils sont du côté de l'opposition»*[132].

II.4.3.1. La suspension des émissions et programmes des médias

Le début de la crise politique de 2015 a sonné le glas de la liberté au Burundi. Accusé de soutenir l'insurrection contre le troisième mandat du président de la République, une insurrection qui a débuté le 26 avril 2015 après que Président Pierre Nkurunziza ait annoncé sa candidature à l'élection présidentielle de juillet de la même année, les réémetteurs des radios Isanganiro, RPA et Bonesha FM, ont été éteints. La raison était d'empêcher la population de l'intérieur du pays de suivre les manifestations contre le 3ème mandat du président Pierre Nkurunziza que ces radios étaient en train de couvrir[133].

Le 27/4/2015, le programme de synergie dans le studio de l'ABR a été suspendu par le commissaire municipal de la police en mairie de Bujumbura.

Tous les journalistes qui participaient à cette synergie ainsi que leurs invités ont été sommés de vider les lieux. Certains journalistes comme Emelyne Niyonkuru et Anaïs Niragira de la Radio-Télévision Renaissance, ont été brutalisées par les policiers, même le président de l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ) n'a pas été épargné[134].

[131]Entretien avec Mireille Kanyange dans les enceintes de la radio Isanganiro, le 09 mai 2023.
[132]Entretien avec Egide Ndayisenga, directeur de la Radio Bonesha FM dans son bureau au siège de la Radio le 15 mai 2023.
[133]Rapport de la ligue Iteka sur la situation des droits de l'homme au Burundi, de janvier à octobre 2015 P.29
[134]Nsabiyabandi, J., *Liberté de la presse en période de conflit. Cas du Burundi 2015-2016*, Mémoire de Licence, Bujumbura U.B., 2017, p. 36.

Le même jour le Ministre de l'intérieur en compagnie de celui de la communication sont allés au siège de la Radio Publique Africaine et ont suspendu ses émissions.

Photo 2 : La photo du 26 Avril 2015 qui montre la fermeture de la Radio publique Africaine



La photo du 26 Avril 2015 qui montre la fermeture de la Radio publique Africaine disponible sur https://bujanews.wordpress.com/2015/04/la-radio-publique-africaine-envahit-par-trois-ministres-au-plus-fort-des-manifestations/consulte le 17 octobre 2023

II.4.3.2. La destruction des médias

Le fonctionnement des médias au Burundi est devenu de plus en plus compliqué juste après les élections de 2010.A cette période, des responsables et des journalistes surtout des médias privés ont subi beaucoup de menaces.« *Le rédacteur en chef de la RPA a comparu à lui seul neuf fois entre juillet et novembre 2011.Les directions de la radio Isanganiro et de la radio Bonesha FM ont également été convoquées plusieurs fois devant la justice, de même que d'autres médias»*[135] .

[135] ICG, Burundi: Bye Arusha, Rapport Afrique n° 192, octobre 2012.p.8-9

Cette menace de la liberté de la presse a atteint une ampleur considérable en 2015. Le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 a été fatal pour les médias privés d'information qui étaient les plus écoutes à ce moment-là. La diffusion de ce coup d'Etat sur les ondes des Radios Isanganiro, Bonesha FM, RTV Renaissance et la RPA rouverte par le même jour par les pouchistes a ouvert la voie des représailles. La RTV Rema qualifiée proche du pouvoir par les auteurs du putsch a été incendiée dans les premières heures du coup d'Etat par les putschistes assistés par les manifestants.

Le lendemain, le 14 mai 2015, c'était le tour des Radios Isanganiro, Radio Bonesha FM, RTV Renaissance et la RPA à Être détruites une à une. La radio RPA et la RTV Renaissance ont été détruites à l'aube. Quant à la radio Bonesha, des inconnus en uniformes policières se sont introduits à l'intérieur des locaux de la station, des coups de feu ont retenti. Ces inconnus tiraient sur le matériel de la radio[136].La destruction de ces radios privées a eu des effets sur la liberté de la presse au Burundi, d'abord la population a été privée de leurs droits à l'information, ensuite des dizaines des journalistes avec leurs familles ont pris le chemin de l'exil vers les pays voisins et d'autres ont été tués ou enlevés. Ici je donne l'exemple du Journaliste Christophe Nkezabahizi de la Radiotélévision Nationale du Burundi tué le 13/10/2015 avec toute sa famille à son domicile et de Jean Bigirimana qui travaillait au groupe de presse Iwacu enlevé le 06/7/2016 vers une destination jusqu'ici inconnue.

II.4.4. Le comportement de la CENI dans le processus électoral de 2015

La CENI a fait l'objet de critiques répétées de la part des partis de l'opposition et des organisations de la société civile. Le Ministre de l'intérieur et le président de la CENI ont à plusieurs reprises refusé ces allégations et accusé les partis politiques de l'opposition de ne pas s'intéresser réellement au processus électoral, allant jusqu'à, affirmer qu'ils tentaient de discréditer la CENI pour justifier leur non-participation au processus électoral, dans l'espoir de forcer l'instauration d'un gouvernement de transition.Selon Prosper Ntahorwamiye qui était porte-parole de la CENI,le processus electoral doit continuer et ceux qui ne sont pas encore prêt vont prendre le train en marche[137].

[136] *Ibidem*.
[137] http ://www/ rfi. fr. afrique 1123-burundi-opposition-met-garde- ceni enrôlement consulte le 25 mai 2014

Afin de répondre à certaines des critiques qui lui ont été adressées, la CENI a organisé un séminaire en Janvier 2015 au cours duquel diverses questions litigieuses ont été examinées par l'ensemble des acteurs. La plupart des questions qui avaient trait au déroulement du processus électoral ont trouvé des réponses consensuelles.

Toutefois, malgré les efforts que la CENI a déployés pour remédier aux problèmes soulevés par les acteurs engagés dans le processus, l'absence d'un consensus sur le débat politique a eu des conséquences négatives sur la manière dont ses activités étaient perçues et une certaine tension a persisté entre elle et ses acteurs.[138]

II.4.4.1. La crise au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante

Le 26 mai 2015, la composition et le fonctionnement de la CENI ont été altérés par le retrait des représentants de l'église catholique de toutes les instances de la commission. L'Eglise avance qu'il ne pouvait pas s'engager dans un processus électoral qu'il ne pouvait pas garantir des conditions de déroulement d'un scrutin libre, ouvert, crédible et sans exclusive.

Les accusations de non indépendance de la commission ont été renforcées par la démission, le 1er juin du vice-président de la CENI ainsi que le commissaire chargé de l'administration et des finances de la CENI. Dans leurs lettres de démission respectives, ils ont indiqué que la situation politique et le climat d'insécurité qui régnaient ne se prêtaient pas à l'accomplissement du mandat qui leur avait confié.

La démission a placé la commission dans l'impossibilité d'adopter les décisions dans la mesure où l'article 11 du décret présidentiel no 76 en date du 12 mars 2012 régissant son organisation et son fonctionnement, stipule qu'il faut un consensus ou les votes des cinq membres pour arriver à une décision, tout en prévoyant le respect d'un équilibre fondé sur l'appartenance ethnique et l'identité sexuelle au sein du corps électoral comme le prescrit l'accord d'Arusha. Le 09 juin, 10 jours après la démission des deux commissaires, le décret no 100/107 en date du 30 mai a été publié portant modification du paragraphe 11 du décret no 76 et autorisait la CENI à prendre des décisions avec un quorum de trois des cinq membres.

Lors d'un dialogue qui s'est instauré, il avait été demandé à l'opposition de désigner des remplaçants des deux membres qui avaient quitté leurs fonctions, mais elle avait décliné l, offre.

[138] Nations unis, *Rapport du secrétaire général sur la Mission électorale des Nations-Unies au Burundi*, Juillet 2015 p.10.

Le 12 juin, le parlement a approuvé la nomination de deux nouveaux membres, rétablissant ainsi la composition intégrale de l'organe, compte dûment tenu de la disposition relative de l'accord d'Arusha relative à l'appartenance ethnique et à l'identité sexuelle. Ces nominations ont cependant été rejetées par l'opposition en raison des candidatures initialement proposées[139].

II.4.4.2. Les élections de 2015 et la crise au sein des forces de défense et de sécurité

La crise de 2015 a été marquée par une division au sein des forces de défense et de sécurité. La police a été vue par l'opposition comme un instrument du pouvoir dans la répression contre les manifestants. De l'autre côté, l'armée s'est gardée de prendre part à la crise politique, observant ses manifestants se rangeaient au côté de l'armée pour chercher une protection contre la répression policière. Cependant la tentative de putsch du 13 mai 2015 a mis en lumière des dissensions au sein de l'institution militaire. Malgré l'accord d'Arusha, qui a consacré en 2000 le principe de parité ethnique dans les forces de sécurité, les dissensions à caractère ethnique et historique ont été observées au sein de l'armée.

Photo 3 : La photo prise par la Télévision France 24 qui montre la répression policière contre les manifestants le 28 Avril 2015 au quartier Musaga en Mairie de Bujumbura.



https:// www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/04/burundi-brutal-clampdown-on-human-rights-in-run-up-to-the-elections/&h=1082&w=2560&tbnid=9KUApthccxyaM&q=les+photos+qui+montrent+larepression+polici%C3%A8re+contre+les+manifestants+en+2015 consulté le 12 avril 2024

[139] Nations unis, *op.cit.* p. 11.

Photo 4: La photo qui montre les militaires qui ont tenté de prendre le pouvoir le 13 mai 2015 entouré par les manifestants avec des liesses dans la main



Photo disponible sur https://www.lapresse.ca/international/afrique/201505/13/01-4869246-tentative-de coup- detat-au-burundi.php consulté le 13 septembre 2023.

Section 5. Le déroulement des élections

Les élections générales prévues à des dates publiées par la Commission électorale nationale indépendante ont été reportées à plusieurs reprises à la demande de plusieurs acteurs nationaux et internationaux. L'opposition et la société civile demandent la tenue d'un dialogue sous l'aide de la communauté internationale pour discuter sur la tenue des élections libres, apaisées et transparentes sans la candidature du président Pierre Nkurunziza. Le parti au pouvoir et les partis de la mouvance présidentielle acceptent le dialogue mais disent que les élections doivent avoir lieu avant la fin du mandat des institutions élues en 2010 pour éviter la crise institutionnelle.

A la veuille du processus électoral, face au constat que la situation qui prévalait n'était pas propice à la tenue d'élections libres, régulières et crédibles, plusieurs partis de l'opposition et organisations politiques ont informés le président de la CENI leur boycott des élections mais certains d'entre eux avaient déjà déposés les listes des candidats de leurs partis à la CENI. Le parti au pouvoir parle des manœuvres de ces partis politiques de perturber les élections en appelant leurs militants à l'insurrection alors qu'eux continuent à battre campagne à travers tout le pays.

Plusieurs missions d'observations électorale (entre autres celles de l'Union Européenne, des Etats unis d'Amérique et de plusieurs organisations internationales comme AWEPA) se sont retirées. Les élections plusieurs fois reportées ont finalement eu lieu le 29 juin 2015 pour les communales et législatives, les présidentielles le 21 juillet 2015 et les sénatoriales le 24 juin 2015.Malgre le retrait de certains observateurs d'autres missions ont observées tout le processus électoral, depuis les élections communales et législatif jusqu'aux élections sénatoriales en passant par les élections présidentielles. La mission d'observation électorale des Nations Unies (MENUB) à travers sa déclaration après les élections communales et législatives dit que l'environnement n'était pas propice pour la tenue d'élections libre, crédibles. La MENUB note que des préoccupations identiques ont été clairement exprimées par l'Union Afrique(UA), la communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (CEA) et la conférence Internationale de la Région des Grands Lacs(CIRGL)[140].

Sans surprise, les élections ont donné ont été remportées par le parti CNDD-FDD avec une victoire de 69,28 % des sièges, suivi par la coalitions Abigenga Mizero y,Abarundi composée par l'UPRONA, l'aile non reconnue par le pouvoir dirigée par Charles Nditige et le FNL, aile dirigée par Agathon Rwasa non reconnue par le pouvoir avec 17,98%[141],malgré leur retrait au course électorale[142].A l'assemblée Nationale ,après cooptation ,le parti a obtenu 86 sièges sur 121,suivi par la coalition Abigenga Mizero avec 30 sièges[143]. L'élection présidentielle, Pierre Nkurunziza a obtenu 69,40% des suffrages, suivi par Agathon Rwasa avec 18,98%. Au Senat, le CNDD-FDD a obtenu 33 sièges des sièges (Sans compter les sénateurs twa cooptés et les anciens chefs d'Etat).

II.5.1. Le risque à la crise institutionnelle

Les élections caractérisées par la crise politique la plus grave depuis les premières élections de la période d'après-guerre civile n'a pas donné lieu un vide institutionnel. Le parlement à travers ses deux chambres (la chambre haute et la chambre basse) a commencé leurs activités en commençant par élire leurs bureaux et se sont réunis comme d'habitude.

[140]*Déclaration préliminaire du MENUB après les élections communales et législatives de 2015,* Bujumbura, juillet 2015, p. 2.
[141]République du Burundi, *CENI, Rapport général sur le processus électoral de 2015,* décembre 2015, p. 91.
[142]Ce retrait ne fut par la CENI car elle a maintenu la liste des candidats de cette coalition et a disponibilité même les bulletins de vote avec des signes de cette coalition
[143]*République du Burundi. CENI, op.cit.,* p.91.

Le président Nkurunziza a mis en place son gouvernement à commencer la nomination de ces deux vice-présidents aux prescrits de la constitution[144].

Selon la constitution du Burundi du 18 Mars 2005, le gouvernement doit être multi-ethnique et respecte les quotas par rapport au genre. Les deux vices président sont d'ethnies différentes et partis politiques différents[145].Avant la nomination des vices- présidents, un problème s'est posé surtout au niveau de la première vice-présidence. Nkurunziza veut un vice-président de l'UPRONA et il préfère Gaston Sindimwo mais ce dernier n'est pas le candidat préféré ni au sein de son parti qu'au sein même du parti au pouvoir. Un membre du Bureau politique de l'Uprona en 2015 sous l'anonymat nous a dit : « *Gaston Sindimwo n'est pas un candidat préféré au poste de premier vice-président au sein de notre parti, il n'était pas même élu ni à au législatif, ni au conseil communal mais comme être un élu c'est une condition sine quoi none pour occuper le poste de vice-président. Certains élus de notre parti au conseil communal de la commune Mukaza ont été intimidés par certains cadres du parti au pouvoir et sommés à présenter leurs démissions afin que Gaston Sindimwo remonte de place et devenir membre du conseil communal. Ces derniers ont finalement démissionné et le Parti lui aussi a été contrait de figurer le nom de Gaston Sindimwo parmi les noms qu'ils ont proposé au chef d, Etat. De l'autre côté, d'autres cadres du parti au pouvoir ont voulu s'écarter de Gaston Sindimwo sous prétexte qu'il n'a pas un niveau d'étude élevé mais le président a rejeté l'argument en disant qu'aucune disposition de la constitution exige un niveau d'étude pour occuper le poste* »[146].

Sur ce, Gaston Sindimwo l'a nié en disant«*J,ai été élu en bonne et due forme, les habitants de Bujumbura ont besoin de moi.D,abord je suis natif de Bujumbura, en plus j, étais président de campagne du parti uprona pour dire que j'étais connu au public*»[147]. Le Président Pierre Nkurunziza a finalement nommé Gaston Sindimwo et Joseph Butore respectivement premier vice-président et deuxième vice-président.

[144] L'article 123 dispose que les deux- vices présidents sont nommés par le président de la république après approbation préalable de leur candidature par l'Assemblée Nationale et le sénat votant séparément et à la majorité de leurs membres. Ils sont choisis parmi les élus.

[145] L'article 124 dispose que les vice-présidents appartiennent à des groupes ethniques et des partis politiques différents.

[146] Entretien avec un membre du Bureau politique du parti uprona en 2015 rencontré en zone Kinindo le 17 Août 2023

[147] Entretien avec Gaston Sindimwo à sa résidence au quartier Miroir le 16 Mai 2023

A part le fait que Gaston Sindimwo appartient à un parti Uprona qui ne fait pas parti du gouvernement, un autre problème s'est imposé au niveau de la composition du gouvernement de coalition. Ce problème est directement lié à la fragmentation du paysage politique, laquelle s'est ensuite accélérée suite à la crise électorale.

Cinq ministres du gouvernement à l'aile non reconnue du parti FNL présidée par Rwasa, lui-même premier vice-président de l'assemblée Nationale. Pourtant, l'article 129 de la constitution requiert que les membres du gouvernement proviennent des "partis politiques ayant réunis plus d'un vingtième des votes qui le désirent ». Au lieu de reconnaitre l'aile de Rwasa comme véritable parti FNL,le gouvernement a fait appel à la cour constitutionnel qui, en date du 17 Août 2015,a rendu un arrêt politiquement favorable au gouvernement en statuant que les mots "partis politiques» ne doivent pas être interprétés dans un sens strict et que le gouvernement est ouvert à toutes les "forces politiques «présentes à l'assemblée Nationale totalisant un vingtième des votes au moins.[148]

II.5.2. La Crise sécuritaire

Après les élections contestées par certains milieux de Burundais et la communauté Internationale, la sécurité continue à se détériorer. Les manifestations mêlées de violence ont continué et la répression policière a continué malgré la résistance des manifestants. La période post élections a été marquée par des affrontements entre les forces de l'ordre et les groupes armés et les pertes en vie humaine ont été constatés sur tous les côtes. Les groupes armés qui s'engagent à combattre le pouvoir issu des élections de 2015 naissent, est ainsi que les militaires désertés ont fondé le mouvement « Force Républicaine du Burundi » (FOREBU). Les FOREBU sont apparus en 2015 et sont dirigés par le général Godefroid Niyombare.

Du fait du profil de son dirigeant (ex-commandant du CNDD-FDD, premier chef d'État-major hutu en 2009, ex-ambassadeur et chef éphémères de services de renseignement), les FOREBU se sont présentées dès leur création comme multi-ethnique de militaires contre le troisième mandant de Nkurunziza. Le noyau dur a été formé par ceux qui se sont enfuis au Rwanda avec le général Niyombare après l'échec du putsch de mai 2015[149].

Dans un communiqué lu le 23 décembre 2015 par un ancien lieutenant –colonel de l'armée, Edouard Nshimirimana annonçant la naissance d'une rébellion contre le troisième mandat de Pierre Nurunziza.

[148]Vandeginste S., *Chronique politique du Burundi 2015-2016,* Anvers, 2016. p. 6.
[149]Vircoulon Th.*, L'opposition burundaise en exil*, Paris, Ifri, avril 2017, p. 13.

Cet ex-haut gradé des FND dit représenter les corps de défense et de sécurité burundais qui ont fui les rangs de l'armée et de la police officielle. Ce mouvement a pris le nom des forces Républicaines du Burundi (FOREBU). De l'autre côte la présidence de la république du Burundi dit que le mouvement ne l'inquiète pas[150].

Quelques semaines après la création des FOREBU, RED-Tabara a fait son apparition. Contrairement aux FOREBU, RED-Tabara n'a pas rendu public le nom de son chef lors de sa création. Après plusieurs mois, le général Melchiade Biremba (un parfait inconnu) a été déclaré comme étant le chef d'Etat-Major du groupe. Pour tous les Burundais, et malgré des dénégations des concernés, le RED-Tabara est la branche armée du MSD d'Alexis Sinduhije qui en est le véritable chef. La preuve en est que le RED-Tabara est actif dans les bastions du MSD : les quartiers tutsis de la capitale. Bien qu'un certain mystère plane encore, l'attaque des camps militaires de Ngagara, Musaga et Mujejuru à Bujumbura en décembre 2015 est attribuée aux militants du MSD. Cette attaque a fait 87 morts selon les autorités mais plusieurs centaines selon des sources locales[151].

[150]Extrait de la déclaration du mouvement FOREBU disponible sur https:www.rfi.fr/afrique/20151225-burundi-forebu-presidence-nyamitwe-mouvement-bujumbura consulté le 08 octobre 2023.
[151]Vircoulon Th., op. *cit*, p. 14.

Conclusion du second chapitre

Ce chapitre qui porte sur une présentation du processus électoral de 2015 nous a permis de mettre en exergue l'organisation et la conduite du processus électoral au Burundi post-Arusha. En effet, la signature de l'Accord d'Arusha puis l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD avaient redonné l'espoir au peuple burundais et à la communauté internationale que les élections pouvaient désormais être organisées et conduites de manière sincère et stable.

A travers ce chapitre, nous venons de voir que le processus électoral de 2015 a été conduit dans un contexte de tensions conduisant du même coup à des violences politiques de masse. Bien plus, le processus électoral de 2015 a été caractérisé par des manifestations instantanées dans les rues de Bujumbura et dans d'autres provinces du pays pour contester la candidature du président de Pierre Nkurunziza à sa 3ème succession. Ces manifestations étaient mêlées de massacres des civils. La tentative coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, la destruction de certains médias et l'exil de plusieurs journalistes et des milliers de Burundais ont également marqué le processus électoral de 2015.

Dans le chapitre qui va suivre (3ème chapitre), nous analysons politologiquement les enjeux et les acteurs du processus électoral de 2015.

CHAPITRE III. ANALYSE DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015 AU BURUNDI: ACTEURS ET ENJEUX

Les élections libres et démocratiques constituent un critère de base de la démocratie, tout au moins dans son acception libérale triomphante depuis la chute du Mur de Berlin. Pourtant, il s'agit d'un critère de base souvent absent des régimes politiques africains et qui se proclament tous démocratiques. L'organisation des élections de façon transparente, libre et crédible en Afrique et particulièrement au Burundi demeure un défi voire une gageure. L'aboutissement de l'élection résulte d'un long processus très complexe à cause de la fragilité du cadre juridique et institutionnelle, des luttes ardues entre les différents acteurs du système politique surtout de la résistance face aux alternances qu'impose un régime démocratique. L'alternance est rendue plus compliquée tel que le « tripatouillage constitutionnel »[152].

En effet, au regard des expériences vécues au Burundi depuis les premières élections dites démocratiques des années 90, l'organisation des élections fait l'objet de manquements et d'irrégularités qui constituent, par conséquent les principales sources de conflits et de violences aussi bien en amont qu'en aval des processus électoraux en passant par la phase du règlement du contentieux électoral.

Ainsi, l'on peut se demander si ces processus électoraux dans les pays africains et au Burundi en particulier permettent-ils de promouvoir des régimes véritablement démocratiques et stables. Comme notre recherche porte sur l'analyse des processus électoraux au Burundi post Arusha en se focalisant sur le processus électoral de 2015, le présent chapitre est consacré à l'analyse des tenants et des aboutissants des violences électorales au Burundi afin de comprendre pourquoi les élections organisées au Burundi sont toujours marquées par des violences.

Section 1. Dimension politique de la gestion des processus électoraux au Burundi

Par cadres institutionnels, nous attendons « *un ensemble des règles et mécanismes formels ou informels qui peuvent avoir une incidence sur le déroulement ou les résultats des scrutins* »[153]. Ainsi, nous abordons ici ce qui est de la mise en place des lois électorales et puis d'une administration électorale et leur impact sur le déroulement du processus électoral.

[152] Tripatouillage au lieu de parler modification veut dire qu'on ajoute une connotation malhonnête à la modification constitutionnelle.
[153] Issa S.-K., cité par Pascal Ntakirutimana, *op. cit*., p. 51.

III.1.1. L'élaboration ou la mise en place des lois électorales

L'élection compétitive est en réalité un jeu indispensable pour la survie et la consolidation de la démocratie, mais dont la réussite et la pertinence supposent (exigent) qu'un certain nombre de conditions soient réunies. En effet, pour garantir une qualité raisonnable à toute élection, il est nécessaire que, à l'instar de tout jeu, les principes fondamentaux qui la sous-tendent soient respectés. Par exemple, il faut des règles du jeu claires et justes (équitables) ; il faut également que ce soit toujours, sinon tout au moins dans la grande majorité des cas, le meilleur qui gagne. Il est tout aussi nécessaire de s'assurer que les mesures idoines sont prises aussi bien pour dissuader de manière crédible d'éventuels fraudeurs que pour identifier et sanctionner les coupables de fraudes électorales.

Or, Gazibo l'a si pertinemment analysé : « *en Afrique, les lois électorales sont régulièrement modifiées pour compliquer les conditions requises pour se présenter aux élections en vue d'éloigner les opposants gênants* »[154]. Au Burundi et pour le processus électoral de 2015, nous avons déjà vu au second chapitre que la volonté de modifier la constitution et la mise en place d'autres lois électorales n'ont pas relevé d'un débat entre toutes les parties prenantes comme le veut d'ailleurs le principe de la bonne gouvernance. Nous avons plutôt assisté à des manipulations unilatérales du cadre légal électoral, c'est-à-dire sans consensus des acteurs de la classe politique. Cela a justement ouvert la voie à des voix contestataires exigeant un processus électoral rassurant et inclusive.

Il va sans dire que la mise en place des lois électorales qui ne respectent pas, en bonne et due forme, le principe de la pluralité ne permet pas la tenue d'élections selon les conditions démocratiquement requises[155].

III.1.2. La clientélisation de la gouvernance électorale

La création des institutions électorales indépendantes est liée à la recherche d'une formule permettant d'isoler un organisme du gouvernement, des départements ministériels et du parlement afin de lui confier la prise en charge du domaine particulièrement sensible de la dévolution par le biais d'élections honnêtes, régulières, libres et transparentes, des charges publiques.

[154] Gazibo M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 2ème éd., 2010, p. 210.
[155] Pascal Ntakirutimana, *op. cit.*, p. 51.

En effet, il est unanimement reconnu par tous que l'autonomie et l'indépendance d'une administration électorale est nécessaire et indispensable pour la qualité des élections. L'élément clef du processus démocratique est la tenue périodique d'élections libres et équitables pour laquelle l'existence d'organismes de gestion des élections politiquement légitimes et techniquement efficaces est une condition nécessaire[156].

III.1.2.1. L'autonomie ou l'indépendance de l'administration électorale

Le recours aux Commissions électorales a été motivé, pour la plupart des nouvelles démocraties de la sous-région, par le besoin de neutralité, d'impartialité et de réduction ou même carrément de tentative d'enraiement des conséquences liées à la gestion des élections par une Administration dépendante du pouvoir politique.

Or, au Burundi l'autorité formelle de nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante est généralement le chef de l'Etat, même s'il arrive qu'il exerce ce pouvoir en liaison avec d'autres institutions, comme par exemple l'Assemblée nationale[157]. Pour un observateur bien avisé, cela peut faire croire, d'ores et déjà, à sa perte de l'indépendance. Comme cela s'est manifesté en 2015, la CENI déviant une caisse de résonnance pour le chef de l'Etat ou son parti. Comment penser à une commission électorale politiquement neutre dès lors que ses membres, majoritairement issus du parti au pouvoir, sont désignés par le président de la République ?

A cause de cette clientélisation, le Burundi a connu une crise au sein de la commission électorale aux élections de 2015. Cette crise a été due à une gestion de la crise électorale de 2015. Les membres de cette institution n'ont pas été unanimes par rapport au déroulement électoral et les protagonistes se sont appuyés sur cette mésentente au sein de l'institution. Une partie des membres étaient du côté du pouvoir et encourage la continuité et l'autre partie dénigrer le processus et partage la même idée avec l'opposition et ont fini par se retirer de la commission. Ce retrait a été vu par leurs collègues et le pouvoir comme une manipulation de l'opposition et les pays étrangers hostiles au pouvoir pour déstabiliser le processus électoral et les institutions dans son ensemble.

[156] CEA, *Rapport sur la gouvernance en Afrique III*, Addis-Abeba, 2013, p. 126.
[157] La constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 confère le pouvoir de nomination au président de la République par décret les membres de la commission électorale nationale indépendante après avoir été préalablement approuves séparément par l'assemblée nationale et le sénat à la majorité de trois quarts. Cette nomination ne peut qu'affecter sérieusement la crédibilité recherchée de cette institution.

Selon Léonce Ngendakumana, « *la commission électorale travaille pour le compte du pouvoir et cela depuis les élections de 2010 raison pour laquelle elle a été reconduite en 2015* »[158].

Dans cette configuration, nous pouvons admettre à la suite Pascal Ntakirutimana[159] que l'administration électorale burundaise est victime du clientélisme et de la manipulation du pouvoir politique et des acteurs politiques dominants.

III.1.2.2. Un processus électoral à caractère néo patrimonial

Selon J.-F. Médard, le patrimonialisme, ou politique du « ventre », s'insère parfaitement dans cette conception selon laquelle dans tout Etat, et pas seulement en Afrique, l'enjeu central de la compétition politique reste le partage du gâteau national. La compétition pour les ressources est beaucoup plus immédiate et directe. L'accès à l'Etat conditionnant l'accès direct aux ressources économiques, les ressources économiques et les ressources politiques sont immédiatement interchangeables et le pouvoir donne accès à la richesse, c'est la richesse au pouvoir. Il en résulte que les enjeux de la compétition politique sont globaux et non spécifiques et ils deviennent, par-là, vitaux. Le néo-patrimonialisme se caractérise fondamentalement par la personnalisation du pouvoir[160].

Cette situation du pouvoir personnalisé entache les processus électoraux au Burundi du moment que les détenteurs du pouvoir organisent les élections comme si ce sont des élections intéressant seulement leurs partis en excluant les autres partis. Comme si les élections sont une relève d'une affaire privée du parti qui détient le pouvoir. Dans ce contexte, presque toutes les stratégies des élites politiques sont orientées vers la conquête et la conservation du pouvoir car « *chercher le pouvoir c'est aussi chercher la richesse car l'un mène à l'autre*»[161].

Cette pratique remet en doute la sincérité du vote en ce sens que les procédures électorales « *seraient vidées de leurs sens et détournées de leur finalité en raison de la continuité dans les pratiques clientélistes. Loin d'élever le niveau de conscience civique, les élections contribueraient à pérenniser les identifications et les allégeances antérieures. Les hommes politiques enfin, ne connaitraient que le goût du pouvoir, ses fastes et ses ressources, et ne verraient dans la démocratisation qu'une modalité particulière d'accès aux fonctions*

[158] Entretien avec Léonce Ngendakumana,le 25 février 2023 au quartier kigobe
[159] *Pascal Ntakarutimana, op.cit.* p. 53.
[160] Médard J.-F., (dir.), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanisme et crise*, Paris, Karthala, 1991, p. 342.
[161] *Ibidem.*

dirigeantes. La démocratie n'aurait rien changé sous les tropiques englués dans l'épaisseur d'un autoritarisme indéracinable »[162].

Cette section permet de confirmer l'idée émise au niveau de la deuxième hypothèse selon laquelle « Le processus électoral de 2015 au Burundi est resté marqué par des pratiques non conventionnelles telles que le clientélisme politique, le marchandage électoral et l'intolérance politique ». Ceci dit par ailleurs que cette situation conduit vers une polarisation des élites et de la société. C'est ce que nous avons vu en 2015.

Cette gestion néo-patrimoniale du processus électoral a comme effet de « *produire, d'entretenir et de radicaliser les ressentiments producteurs de l'imaginaire de la violence politique* »[163].

En poussant loin notre analyse, nous admettons que dans ce cas, le recours à la violence peut être envisagé comme dispositif de lutte ou de conservation du pouvoir. Ce qui revient à confirmer également l'idée de la première hypothèse qui dit que « les processus électoraux au Burundi ne garantissent pas la stabilité du pouvoir politique et ce, du système politique en général. Ils sont plutôt source de violences politiques ». C'est à ce niveau que nous pouvons comprendre pourquoi la détermination du gouvernement burundais de poursuivre avec les élections controversées de 2015 a déclenché une instabilité politique ainsi que la violence et des violations sérieuses des droits humains.

Section 2. Les forces de défense et de sécurité dans la crise électorale

La crise électorale qu'a connue le Burundi depuis 2015 n'a pas laissé de côté les forces armées qui ne devraient pas entrer en jeu. En effet, dans le troisième protocole consacré à la paix et la sécurité pour tous, l'Accord d'Arusha engrange le processus d'intégration des combattants et annonce des reformes pour asseoir de nouveaux corps de défense et de sécurité par la formulation d'un régime de sécurité humaine, centrée sur l'institutionnalisation des normes d'une paix interétatique. Cette paix qui comprend notamment le respect de droits humains, la prévention du génocide et du nettoyage ethnique, et l'interdiction de la force comme moyen d'accès et de maintien au pouvoir, ne peut être une réalité que si et seulement si les corps en charge de défense et de sécurité cessent d'être un facteur d'insécurité et de la violence.

[162] Bourmaud D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, coll. « clefs-politiques », 1997, p. 142.
[163] Muntunutwiwe J.-S., *op. cit*, p. 374 et p. 448.

III.2.1. Hétérogénéité de l'armée

Selon Gervais Rufyikiri, l'intégration des ex-FDD avec les ex-FAB a donné lieu, en apparence, à un nouveau corps intègre, unifié et homogène par son uniforme (comme mélange de deux liquides miscibles dont les constituants ne sont plus distinguables) alors que ce corps est resté assez hétérogène, en raison notamment de certains comportements ex-FDD. Par exemple, ceux-ci étaient rarement présents dans les lieux de divertissement communs tels que les mess des officiers, des sous-officiers et des cantines pour les troupes. Ce n'était pas par hasard, et ce comportement peut être expliqué de deux façons.

Tout d'abord, avant de rejoindre les institutions après la signature de l'Accord global de cessez-le-feu de 2003, le CNDD-FDD a organisé une séance de moralisation au cours de laquelle les combattants ont été invités à rester vigilants vis-à-vis de leur adversaire. Le message était libellé comme suit : « *Vous sortez du maquis pour vivre avec des gens contre lesquels vous combattiez. Attention, ils pourraient vous tuez par empoisonnement ou vous affaiblir votre conscience et vous conquérir en vous offrant leurs jolies filles* »[164]. Deuxièmement, la plupart des officiers ex-FDD était gêné par leur faible niveau de formation, ce qui développait chez eux un complexe d'infériorité alors qu'on leur avait confié des postes de responsabilité.

En conséquence, durant le processus électoral de 2015 et la crise qui l'a marquée, les ex-combattants FDD ont organisé leurs propres rendez-vous dans les lieux de rencontre, d'échanges et de divertissement qui leur étaient exclusivement réservés. « *Ce fut le cas du «144 » dans le quartier de Kinindo, de « Iwabo w'abantu » et « Iwabo w'abasigaye » dans le quartier de Kamenge, tous appartenant à lieutenant général Adolphe Nshimirimana. Pour des rencontres régulières de hauts gradés ou proches du gouvernement, ils se rencontraient au bar « bel-Air » appartenant au commissaire de police principal Gabriel Nizigama dans le quartier Carama. Pour toutes les strates des ex-FDD et les autres cadres civils du parti ou proches du gouvernement, c'était au bar « Mpirindi » à Kamenge ainsi que pour des anciens combattants de base des FDD et des membres du parti sympathisants du pouvoir* »[165].

[164] RUFYIKIRI G. *Echec de transformation du CNDD-FDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi: Une question d'équilibre entre le changement et la continuité. IOB, university of Antwerp, septembre 2023,p.23*

[165] Rufyikiri G., *op. cit*, p. 24.

Des clubs sportifs ont également joué le jeu. Le cas de l'Amicale pour la Promotion du Sport (AMIPROS-Nonoka) est assez emblématique pour être souligné. Cette association sportive, considérée comme le début du ré politisation des Corps de Défense et de Sécurité (CDS), a été créé pour rassembler tous les officiers ex-FDD actifs au sein des forces de défense et de sécurité, obligeant implicitement ces derniers à déserter les cadres holistiques de socialisation et d'intégration.

Ces initiatives étaient porteuses du virus de la division, entretien de ces différences et affiliations partisanes héritées de la guerre civile a abouti à la création des chaînes de commandement parallèle. Nous comprenons très vite la manière de faire et le comportement des forces de défense lors de la crise de 2015. Car, comme l'écrivent Kees Koonings et Dirk Kruijt « *quand les armées sont politisées, elles voient rapidement les partis politiques en compétition comme des vecteurs d'instabilité et l'opposition à la quête du pouvoir comme une trahison envers l'Etat et la nation* »[166].

III.2.2. Des monuments implantés partout et chargés des messages du poids du passé

Depuis l, indépendance, le Burundi a connu des crises cycliques à caractère ethnique aboutissant des fois à des violences interethniques. Tout le monde espérait que l'accord d'Arusha consisterait une solution à ces crises mais, elles ont continué même à la période post-Arusha. L'année 2015 a constitué une période des violences politiques et aussi ethniques de grande ampleur. Pour chercher des soutiens du milieu hutu en période de crise, le parti CNDD-FDD a cherché à ethniciser la crise en invoquant les massacres de 1972,1988,1993 pour enfin expliquer que les commendataires de ces crises sont eux qui reviennent en 2015.Il a également érigé des monuments chargés de messages de haine ethnique sur les espaces publiques.

[166]Kees Koonings et Dirk Kruijt, *Political Armies. The Military and Nation Building in the Age of Democracy*, Bloomsbury, 2002, p. 1.

Photos 5 : Les monuments du CNDD-FDD avec des écriteaux chargés des messages de haine



Source: La photo prise par l'auteur le 12/01/2024 au quartier Kinama en Mairie de Bujumbura.

L'ethnicisassions de la crise se manifeste également à travers les monuments. A partir de 2015, sur tous les coins et bords des routes sont installés des « monuments » du parti CNDD-FDD. En analysant le contenu qui y est écrit, le poids du passé visant à réveiller les anciens démons est très clair. C'est le cas par exemple de: «*Vyibagira ababikoze ariko ntivyibagira ababikorewe» littéralement «Ils sont oubliés par les commanditaires mais pas les victimes»*. Cette expression met en exergue la haine ethnique du parti CNDD-FDD à l'endroit de l'ethnie Tutsi pour expliquer au peuple hutu que ce sont des tutsi qui sont à l'origine de la crise car quiconque pourrait s'interroger pour savoir qui sont commanditaires, et qui sont victimes.

En désignant les uns (ceux de l'ethnie tutsi) comme des commanditaires et ceux de l'ethnie hutu comme des victimes pour signifier que ceux de l'ethnie hutu se souviennent encore de ce que les tutsi leur ont fait dans le passé. Ceci se manifeste par exemple sur un monument où est écrit en 1972,«*twarumvise*», dont le sens est: «*nous avons entendu*», en 1988,«twarabwiwe» qui veut dire «on nous a raconté» et en 1993, «*twarabonye*»,c′est « nous avons vu», en 2015«*twaratahuye*»,c′est-à dire «nous avons compris».

Or ces écriteaux ne plaisent pas à tout le monde et sont incitateurs d'un refus de l'un à l'autre et expliquent ce que André Guichaoua et Claude Vidal expriment: « *De 1990 à 1997, les conflits latents propres au Burundi, au Rwanda et au Zaïre débouchèrent sur des guerres civiles meurtrières qui eurent des répercussions sur l'ensemble des pays riverains. Aucun de ces conflits désormais ancrés dans une histoire longue, n'avait été résolu par un processus de concertation, le groupe politico-militaire vainqueur consolidant ces acquis par l'usage de la force et l'oppression des dominés »*[167].Ces monuments avec des écriteaux chargés de haine ethnique menacent et font peur ceux de l'ethnie visé.

III.2.3. Instrumentalisation des forces de défense et de sécurité

L'analyse du phénomène de militarisation ou tout au moins de la place des militaires dans la politique en Afrique subsaharienne a fait l'objet de nombreuses études durant les trois décennies d'autoritarisme et de coup d'Etat qui ont secoué le continent après les indépendances[168]. Cette place qu'occupaient les militaires dans la sphère politique n'a que partiellement diminué par les transitions démocratiques des années 1990.

Au Burundi, le rôle de première importance que les corps de défense et de sécurité ont joué dans le renversement et le maintien au pouvoir des régimes de ces derniers quarante ans, le contrôle de ces corps est perçu comme un enjeu majeur pour tous les acteurs politiques burundais. Déjà lors des négociations d, Arusha, cette question fit l'objet d'intenses pourparlers non seulement entre les parties en conflit mais au sein même des opinions puisque les tutsi n'entendaient pas céder sur ce qu'ils considéraient être leur dernière garantie de survie tandis que les Hutu en faisaient la condition sine qua non pour ne pas se faire de nouveau usurper le pouvoir[169].

L'accord d, Arusha, la constitution post-transition et la loi sur les partis politiques interdisent aux membres de ces corps toute affiliation politique et exigent d, eux leur neutralité. Dans le même temps l'accord technique signé entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD détermine le partage des postes au niveau du commandement ders corps de défense et de sécurité selon des critères politiques.

[167] GUICHAOUA A. et VIDAL C., « Politiques internationale dans la région des grands lacs", in politique Africaine, no 68, Paris, Karthala, 1997, pp3-10,

[168] Michel M. La militarisation des systèmes politiques africains, 1960-1970.cité par Ntakirutimana Op.cit.…p.88

[169] NINDORERA (W.), *La réforme du secteur de sécurité au Burundi: enjeux et défis pour une meilleure protection des populations civiles, cenap, Bujumbura, 2007, p.26*

Ce sont les prescrits de ce même accord auxquels l'exécutif se réfère toujours aujourd'hui pour nommer les officiers à des postes de responsabilités dans ces corps. Et l'on peut se demander si le critère de l'allégeance politique ne pourrait primer par exemple sur les critères de compétence et de mérite dans l'attribution des postes. Juste après l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir, l'éviction du président de ce parti grâce au soutien tacite des membres des forces de défense et de sécurité originaires de l'ancienne rébellion ont démontré que ces forces entretenaient toujours des liens étroits avec leur ancien parti et pouvaient insuffler, dans un sens ou dans un autre, la dynamique au sein du CNDD-FDD[170]. L'instrumentalisation de ces corps a pris une ampleur inquiétante avec le processus électoral de 2015. Nulle n'est besoin d'être spécialiste pour constater que le processus électoral de 2015 a été marqué par une « dépolitisation » des forces de défense et de sécurité. Nous nous souviendrons d'un commandement à deux vitesses au sein de ces corps au moment de réprimer les manifestations anti-3ème mandat de 2015.

Par ailleurs, quand bien même seul la police est habilitée à maintenir et rétablir l'ordre public, au regard du cadre légal, le ministre de la défense d'alors, le général-major Pontien Gaciyubwenge avait annoncé que, sur réquisition, l'armée était prête à intervenir afin de résister aux détracteurs de la paix[171]. Cette déclaration a ainsi permis à l'armée d'intervenir fraîchement dans la danse. A ce sujet, Gérard Birantamije a écrit que « *cette voie a ouvert la boîte de Pandore des commandements parallèles au sein et des trois corps comme entre eux*»[172].

Cette implication des forces de défense et de sécurité a été renforcé depuis l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD à tel point qu'il sera difficile de faire une distinction entre gouvernements civils et militaires. Cette militarisation de la vie politique au Burundi a apporté des conséquences néfastes en 2015. La tentative du coup d'Etat du 13 mai 2015 confirme que l'armée constitue toujours un élément de régulation politique au Burundi malgré les acquis démocratiques d'Arusha.

[170] NINDORERA (W.), *La réforme du secteur de sécurité au Burundi: enjeux et défis pour une meilleure protection des populations civiles, cenap, Bujumbura, 2007, p.26*

[171] Birantamije G., « Crise politique au Burundi: vers des forces de sécurité (re)politisées après une décennie de « *success story* », dans *Conjonctures de l'Afrique Centrale*, 2018, pp. 33.

[172] Birantamije G., *op. cite,* p. 34.

III.2.4. La crise de l'armée : de la polarisation ethnique aux massacres

Hormis cette instrumentalisation, le processus électoral de 2015 et la crise qui en découle ont porté des conséquences énormes sur le fonctionnement de l'institution militaire. En effet, depuis août 2015, les meurtres de militaires n'ont pas cessé. L'identité des victimes très souvent des officiers indiquent qu'il s'agit d'assassinats cibles inscrivant dans la logique de représailles entre ceux qui sont en faveur du troisième mandat et ceux qui s'y opposent.

Ainsi, l'assassinat du général Adolphe Nshimirimana, l'ancien chef du Service de National des Renseignements (SNR) le 2 août 2015 est suivi le 15 août par l'assassinat du colonel Jean Bikomagu ex-chef d'Etat-major burundaise (ex-FAB), le chef d'Etat-major lors du coup d'Etat contre le président (hutu) Ndadaye Melchior en 1993 et de ce fait symbole de la vieille garde militaire tutsi et du refus d'un pouvoir hutu.

Le 22 mars 2016, le lieutenant-colonel Darius Ikurakure (ex-partis et mouvements politiques armés et chargé de la répression dans les quartiers Nord de Bujumbura), et, quelques heures plus tard, le Major Didier Muhimpundu (ex-FAB), ont été assassinés dans des circonstances douteuses. Le chef d'Etat-major ex-FDD, le général Prime Niyongabo, a lui-même échappé à un attentat en septembre 2015, tandis que le général Athanase Kararuza (ex-FAB), conseiller chargé des questions de sécurité du premier vice-président de la République est tombé dans une embuscade devant le lycée du Saint Esprit le 25 avril 2016.

Ces massacres croisés des hauts-gradés au sein de l'armée ont augmenté la peur de la mort violente chez les autres militaires. Cette situation a alors poussé à des cas de désertion. « *La peur d'être tué a renforcé le mouvement de désertion observée dans l'armée Burundaise* »[173]. Or, des élections organisées dans un tel contexte ne peuvent être ni démocratiques et encore moins sincères.

Section 3. Les médias et la société civile : « chiens de garde » ou véritables instruments ?

En démocratie, la presse joue un rôle de Watch dog. Considérée comme le 4ème pouvoir, la presse contrebalance les trois autres pouvoirs en dénonçant les dérives autoritaires du pouvoir et en véhiculant largement les opinions de la société. Quant à la société civile, elle construit et diffuse des opinions critiques tout en jouant le rôle de médiation entre gouvernants et gouvernés[174].

[173] ICG, « L'armée dans la crise », *Rapport Afrique nº 247*, Avril, 2017, p. 5.
[174] Pascal Ntakirutimana, *op. cit*., p. 46.

Au Burundi, le travail des médias a démontré leur rôle indispensable. Les médias dénoncent les dérives du système électoral. Par leur rôle d'éducateur, les médias privés burundais expliquent les modalités de vote aux électeurs. Ce rôle d'éducation des médias renforcent l'éveil de la conscience citoyenne. Le rôle de dénonciation et de critique du régime politique en place exercé par la presse privée burundaise a un impact positif sur la sauvegarde des acquis démocratiques.

III.3.1. Une presse instrumentalisée

« *Lorsque dans un pays, ceux qui professent des idées contraires à celles des hommes au pouvoir peuvent crier ces idées sur les tribunes des réunions publiques, les imprimer dans les journaux crées et distribués sans entrave, fonder des associations pour leur défense et leur diffusion, les enseigner à leurs enfant soit, eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de maîtres d'écoles librement choisis, se présenter aux suffrages des citoyens concurremment avec les candidats du gouvernement (et sans ceux qui bénéficient d'avantages de quelque nature que ce soit)afin de conquérir le pouvoir et d'y appliquer enfin les idées qu', ils n'ont pas cessé de défendre, alors ce pays peut être qualifie de démocratie libérale* »[175] .

Alors, la notion de liberté est donc consubstantielle à celle de la démocratie libérale. Le pluralisme et la liberté de la presse sont des principes fondamentaux des systèmes démocratiques devenus non négociables. Dans la démocratie burundaise en consolidation, les médias demeurent un outil essentiel d'information pour les électeurs.

Les médias publics financés par les deniers publics sont soumis au contrôle du gouvernement . La Radiotélévision Nationale du Burundi en est une preuve palpable. On constate l'absence de débat politique contradictoire et des séries d'émissions censurées sans explication[176]. Les leaders politiques de l'opposition y sont rarement accès. L'institution est rangée du côté du gouvernement. Son Directeur General[177] est directement nommé par le Président de la République.

[175] Maurice D., « Démocratie libérale et démocratie totalitaire », dans *Vie intellectuelle*, Paris, Gallimard, 1964, pp. 57-58

[176] A la fin de la semaine, les activités organisées par le parti au pouvoir comme l'accueil officiel des nouveaux membres sont transmises dans le journal de la RTNB, ce qui n'est pas le cas pour les partis de l'opposition

[177] Jérôme Nzokirantevye qui dirigeait la RTNB en 2015 est membre du parti au pouvoir (CNDD-FDD) et est élu membre du conseil communal Mutimbuzi en province de Bujumbura et ensuite élu président de la dite conseil.

Tout se passe comme si la chaine publique de télévision Burundaise (RTNB) a changé de mission pour ne servir que des intérêts du parti au pouvoir. Souvent instrumentalisés par les hommes politiques pour des desseins inavouables, les médias publics ont réduit les espaces de libertés qu'ils pouvaient offrir au peuple Burundais.

Il va de soi que la subordination des médias publics n'offre guère une image reluisante de la démocratie. Toutefois, favoriser l'accès égal des partis d'opposition et du gouvernement contribuerait au renforcement de la démocratie ·Ce phénomène d'instrumentalisation qu'a connu les médias a aussi affecté les médias privés en 2015. Du côté des médias privés des groupes s'observe.

D'un côté la Radio Publique Africaine (RPA), la Radio Isanganiro, la Radio Bonesha FM et la Radiotélévision Renaissance vus comme proches des partis de l'opposition. L'émission Kabizi de la Radio publique Africaine donnait le temps aux différentes personnalités pour exprimer leurs idées, espace que ces dernières ne reçoivent pas sur les médias publics. Beaucoup croyaient que la RPA est la propriété privée d'Alexis Sinduhije président du parti MSD

De l'autre côté la Radio Rema proche du pouvoir créée sous le pouvoir du CNDD-FDD diffusent des émissions politiques qui contredisent celles de la RPA, Isanganiro et Bonesha FM. A l'opposé de Kabizi de la RPA, Rema FM a créée Akabirya où les invités en grand nombre proviennent des partis politiques et de la société civile proche du pouvoir et ces derniers cherchent à démentir les propos de l'opposition. Comme le premier dirigeant de la RPA qui a quitté la Radio pour fonder le parti Mouvement de Solidarité pour la Démocratie (MSD) un parti de l, opposition, Willy Nyamitwe a quitté Rema FM pour aller travailler à la présidence comme Porte-parole adjoint du président de la République et conseiller charge de la communication.

III.3.2. La polarisation idéologique de la société civile Burundaise

La constitution d'une société civile bien structurée et engagée en faveur de la démocratie est une garantie potentielle contre la remise de la démocratie par les abus du pouvoir ou par tentative de coup d'État[178].Par ailleurs Madison l'avait déjà estimé que c'est par la vigilance qu'on préserve les acquis démocratiques[179].

Presque inexistante sous la période du parti unique au Burundi (1962-1990), elle s'est progressivement développée dans les années 1990 avec la revendication du multipartisme et la période de la transition démocratique mais cette progression n'a pas duré car étouffée par un coup d'Etat de 1993 et la crise sociopolitique qui s'en est suivi.

Même si l'effectivité de la société civile au Burundi, comme ailleurs en Afrique sub-saharienne, remonte aux années 1990, c'est l'année 2005 avec l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, qui l'a consacrée et popularisée. Cette consécration s'est traduite par la création et l'agrément de nombreuses organisations de la société civile, si bien qu'aujourd'hui, le monde associatif affiche une croissance des plus soutenues. Après les élections communales de 2010, que les partis politiques d'opposition avaient perdu, ils décidèrent de se retirer des présidentiels, législatives et sénatoriales de la même année après avoir demandé sans succès à la commission nationale indépendante d'annuler le scrutin.

Cette pratique de la chaise vide constituant, de fait, un appel d'air aux organisations de la société civile, qui ont progressivement occupé l'espace politique, allant jusqu'à devenir de véritables "contre-pouvoirs" porteurs d'une promesse d'alternance politique. Mais plus encore, 2010 représente pour beaucoup de Burundais le début de leurs désaffections et du désamour entre politiciens d'opposition et les populations, en raison notamment de leur choix, juge immature, de quitter la compétition électorale, au moment où, s'il ne leur garantissait le poste de la magistrature suprême, le score qu'ils venaient de récolter lors des communales augurait un équilibre au sein des chambres représentatives. Durant le quinquennat (2010-2015), le conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) a ainsi régné seul, ou presque n'ayant pour véritables ''opposants'' que les membres de la société civile[180].

[178] Gazibo, M., *Introduction à la politique africaine, cite par Pascal Ntakarutimana, op.cit.…p.48*
[179] *Ibidem*
[180] Manirakiza (D.), « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », *Suisse Journal of Sociology,* Vol.1, no 44, 2018, p.6-7.

C'est en 2015 que les relations entre la société civile dite de contrepouvoir de plus en plus compliquer suite à un désaccord sur la candidature du président Pierre Nkurunziza aux présidentiels de 2015. Peu avant les élections de 2015, des organisations de la société civile pro pouvoir naissent avec une allure considérable. Dans la foulée, une partie de la société civile, forte de notoriété acquise en dénonçant les excentricités du pouvoir, organisa, en collaboration avec des partis d'opposition, des manifestations qu'ils dirent pacifiques, mais que le pouvoir qualifia d'insurrection.

Au même moment, une autre partie de la société civile et d'autres acteurs politiques choisissent de travailler à légitimer le mandat décrié et à délégitimer tous ceux qui s'opposent. Ce contexte de crise a contribué à imposer la société civile, en qui une partie de la population a placé son espoir pour un renouveau démocratique.

Pour la catégorie des associations en charge des questions politiques deux groupes s, imposent : Premièrement, des OSC qualifiées des ''citoyennes et proches du parti au pouvoir''. On les reconnait généralement par leur hostilité à l'égard de tous ceux qui n'applaudissent pas le CNDD- FDD et par le fait qu'elles se positionnent, très souvent, comme les défenseurs du bilan politique de ce dernier. C'est le cas de PISC-BURUNDI (Plateforme intégrale de la société civile Burundaise), ACOPA BURUNDI (Association pour la consolidation de la paix au Burundi). Deuxièmement, des OSC et Coalition, elles-mêmes dites ''citoyennes'', qui sont opposées à la façon dont le pouvoir politique et économique est géré et qui sont accusées par le CNDD-FDD de faire de la politique sous le couvert de l'associativité.

On peut citer entre autres FORSC, Ligue Iteka, OLUCOME (Observatoire de la Lutte contre la corruption et les Malversations économique), APRODH (Association Burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues), ACAT Burundi (Action des chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi), FOCODE (Forum pour la Conscience et le Développement. La société civile devrait être l'arbitre, celle qui conseil, qui appelle à la raison. Hélas ! Elle juge ; condamne, adoube ou excommunie, les gens autant que les opinions.

Malgré ce calibrage partisan, les dirigeants de ces différentes associations affirment n'être à la recherche ni des intérêts économiques et encore moins du pouvoir politique et affirment « Parler de politique»[181].

[181] Manirakiza D., *op. Cit.* p. 8.

Même si ces organisations ont une ligne directrice de leurs activités, elles sont beaucoup manipulées par les acteurs politiques. D'un côté ceux qui soutiennent le pouvoir obtiennent des décrets présidentiels. Ici je peux citer Njangwa Gilbert Beco dans la commission Nationale Indépendantes des droits de l'homme(CNIDH), Pierre claver Kazihise à la CENI. De l'autre cote celles dites de contrepouvoir s'allient avec l'opposition pour faire pression sur le pouvoir.

En Aout 2015, Pacifique NININAHAZWE président du FOCODE est désigné secrétaire exécutif du Conseil National pour le Respect de l'accord d'Arusha et la Restauration d'un Etat de droit. De même, Vital Nshimirimana était en charge de la commission de droit de l'homme, justice et solidarité avec les sinistrés.

Dans ce contexte, il est difficile voire impossible que la société civile burundaise puisse remplir ses fonctions qui lui sont dévolues à savoir celles de «redresseurs de torts»[182].

Section 4 : Instrumentalisation de la justice et défaut de la culture démocratique

La constitution donne la mission au pouvoir judiciaire de rendre la justice par les cours et tribunaux. Ce pouvoir doit être « *indépendant du pouvoir législatif et exécutif* »[183]. Aussi le conseil supérieur de la magistrature garantit cette indépendance (art 210) et produit chaque année, un rapport sur l'État de la justice qu'il adresse au gouvernement, à l'assemblée nationale et au sénat (art 216). L'objectif poursuivi par les reformes dans ce secteur est d'instaurer une « justice impartiale et indépendante)[184].

III.4.1. Une justice écroulée

En dépit du fait que l'indépendance de la justice est proclamée et consacrée dans tous les textes constitutionnels, celle-ci reste théorique. Ainsi, la constitution de la République du Burundi du18 mars 2005 dispose en son article 209 que le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant des pouvoirs législatif et exécutif. Par ailleurs, le magistrat est nommé, promu, révoque par le ministre de la justice sans possibilité de recours à d'autres mécanismes légaux. Il est donc entièrement soumis au contrôle et au bon vouloir de l'exécutif pour ses mutations, affectation. Ici, le principe d'amovibilité n'étant pas du tout respecté.

[182] Expression chère à Roger –Gérard Schwartzenberg dans sa théorie de citoyennisme et la participation politique.
[183]Art.209 de la constitution du Burundi de 2005
[184]Accord d'Arusha pour la paix et réconciliation, protocole I, chap.2, Art.7

Avec la crise de 2015, le pouvoir politique a renforcé la main mise sur l'appareil judiciaire afin de l'utiliser dans le jeu des rapports de force contre ses adversaires. En retour, ces derniers ont recouru à toutes les stratégies possibles pour la bloquer, en la politisant à outrance, en la diabolisant et en la laminant la confiance que les citoyens et la communauté internationale pouvaient avoir en elle[185].

La question de l'indépendance de la justice a toujours suscité et suscite encore des interrogations. La justice en Afrique est-elle réellement indépendante? La justice constitutionnelle n'échappe pas à cette interrogation. Pourtant l'indépendance de la justice est consacrée par toutes les constitutions qui l'érigent en principe cardinal de l'État de droit et de la démocratie. La justice est d′ailleurs qualifiée de contrepouvoir en raison du rôle de la place qu'elle occupe dans les nouvelles démocraties. Certaines constitutions consacrent même un titre entier à la justice constitutionnelle au même titre que le président de la République et l'assemblée nationale. Le juge constitutionnel bénéficie des garanties constitutionnelles d'indépendance juridique. D'ailleurs cette indépendance est renforcée dans l'exercice du pouvoir juridictionnel en ce sens qu'elle que ces décisions bénéficient également une autorité constitutionnelle qui s'imposent à toutes les institutions administratives, juridictionnelles, civiles et politiques. Le juge constitutionnel africain est auréole d'un ensemble de garanties juridiques qui constituent les gages de son indépendance[186].

Toutefois, la nature du présidentialisme des systèmes politiques africains laisse douter de la volonté des pouvoirs politiques de rendre effective cette indépendance du juge. Dans certains Etats le chef d'Etat dispose d'un pouvoir discrétionnaire de nomination du juge constitutionnel, il dispose d'une liberté absolue sur le choix des personnes à nommer pourvu qu'elles remplissent les conditions exigées par la loi[187].

Ce pouvoir du chef d'Etat de nommer ou de destituer les hauts cadres du corps de la justice ne garantit pas l'indépendance de cette institution par le fait que les juges désignés cherchent à travailler pour satisfaire le président considéré comme leur patron.

[185]Ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs, Burundi: Quarante ans d'impunité, op.cit., p.72
[186] Serène M.-M., *La juridictionnalisation des élections nationales en Afrique francophone: exemples du Benin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.* Thèse en droit public, Toulouse, université de Toulouse 1 capitole (UT1 capitole) mars 2017, p.307
[187]*Ibidem*.

En l'appliquant sur le Burundi, le président a un pouvoir de nommer les membres de la cour constitutionnelle mais après l'approbation par le sénat. *« La cour constitutionnelle est composée de sept membres. Ils sont nommés par le président de la république et après approbation du Senat. Ils ont un mandat de six ans non renouvelable* »[188]. Ici il faut retenir que même si ces membres de la cour constitutionnelle sont nommés après l'approbation du Senat, le sénat approuve les noms qui leur sont envoyés par le président de la République.

Pour bien instrumentaliser les membres de cette institution, le président de la République accorde des avantages aux membres de cette institution. Par exemple, Madame Laurentine KANYANA siège à la cour constitutionnelle et elle en même temps premier vice-gouverneur de la Banque de la République du Burundi (BRB). La crise électorale de 2015 n'a pas épargné la cour constitutionnelle Burundaise. Les membres de cette cour n'ont pas été unanimes sur la candidature du président Pierre NKURUNZIZA. Selon Sylvère Nimpagaritse, qui était vice-président de ce conseil « *quatre membres sur sept n'étaient d'accord sur l'éligibilité de la candidature mais par intimidation et certaines promesses des postes, ils ont dû céder et accepter la candidature. Lui il a refusé d'approuver la candidature et par crainte de sa sécurité il a pris le chemin de l'exil.* »[189]. Malgré sa fuite, la candidature a été validée. Après les élections, Charles Ndagijimana a été nommé Président du conseil d'administration de la BRARUDI, un poste avantageux que certains ont jugé comme un remerciement pour son soutien à la candidature du président et Kanyana Laurentine a été nommée ministre de la justice après l'investiture du président Pierre Nkurunziza et a occupé le poste durant toute la législature de 2015-2020.

III.4.2. L'absence d'une culture politique démocratique

La culture politique est généralement définie comme « *un ensemble de connaissance et de croyances permettant aux individus de donner sens à l'expérience routinière de leur rapport au pouvoir qui les gouverne, et au groupe qui leur servent de références identitaires* »[190] Denis Martin Constantin définit la culture politique comme «*la culture politique pourrait être conçue comme le résultat ,construit dans le cadre d'une activité déterminée et, le plus souvent, attachée à un espace particulier, de l'appréhension, au travers des mécanismes de l'affectivité politique, des réalités matériellement vécues et des stratégies déployées des individus(ou les groupes auxquels ils se sentent appartenir ,ou encore les personnalités*

[188] Art. 226 de la constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005.
[189] https://www.iwacu.burundi./journal-dun-juge-constitutionnel/
[190] Braud Ph., *op. cit*, p. 316.

auxquelles ils s'identifient dans une situation donnée),ainsi que des relations établies entre ces réalités et ces stratégies[191].

Cette absence de culture politique des acteurs politique Burundais s'observe par la manière dont ils réagissent violemment face à un phénomène politique. Des termes comme *« tuzobirukako n'ibirenge bishuhe » traduit en Français comme « Nous allons courir derrière eux jusqu'à ce que les pieds soient chauffés » ou « tuzobakuzaho ubuhiri » traduit en français « Nous allons les arracher le pouvoir un bâton »* sont certains des justificatifs d'un faible niveau de conception de culture politique démocratique chez les acteurs politiques Burundais.

III.4.2.1. La problématique de l'alternance au pouvoir

Constituant un principe démocratique par excellence, l'alternance au pouvoir permet de mesurer le degré de démocratisation d'un pays. Si dans les pays occidentaux son application n'est plus sujette à discussion, sa conception africaine connait des originalités. En effet, en Afrique la longévité au pouvoir, signe flagrant de l'absence d'alternance au pouvoir, sert de traits caractéristiques à presque tous les régimes politiques africains.

Pour un langage imagé, on peut dire que les dirigeants africains arpentent l'escalier menant au pouvoir étatique et à l'arrivée, ils montent l'escalier avec eux afin que personne ne fasse comme eux[192].

Pour mieux conserver le pouvoir et éliminer toutes les obstacles pouvant les empêcher, le CNDD-FDD a recouru, quelques années après son accession au pouvoir, à la stratégie de diviser l'opposition communément appelée « *nyakurisation* ». Selon Thierry Vircoulon, la nyakurisation est *« une tactique politicienne qui a consisté à soudoyer certains hommes et femmes politiques burundaises d'opposition pour créer des scissions au sein de leur parti et remettre en cause l'existence légale de ces partis au profit de nouvelles formations. Il s'agit donc de créer une opposition de façade, flexibles à l'égard du CNDD-FDD, qui permet à la fois d'affaiblir l'opposition réelle et de maintenir les apparences d'un système politique pluraliste*»[193].Cette stratégie de nyakurisation a frappe surtout les partis qui constituent une menace pour le CNDD-FDD au niveau de la popularité. En 2008, le parti FRODEBU qui était deuxième aux élections de 2005 est scindé en deux.

[191] Constant M.-D, *La couverte des cultures politiques. Esquisse d'une approche comparatiste à partir des expériences africaines*, Paris, les cahiers du CERI nº2-1992, p. 9.

[192] Lydie T., *L'alternance au pouvoir en Afrique,* Antananarivo, Université d'Antananarivo, décembre 2011 p. 2.

[193] *Vircoulon Th. Leçons de la crise burundaise : les ratés du peace building démocratiques, Notes de l, iffri, 2016, pp.1-28*

La nouvelle aile dénommée Frodebu –Nyakuri (Frodebu- véritable), était dirigé par l'ancien chef de ce parti et ancien président de l'assemblée nationale, Jean Minani. Après les élections de 2010, le parti FNL qui était deuxième aux élections communales a été scindé en deux aile l'une derrière Emmanuel Miburo et l'autre Agathon Rwasa. Enfin avec les tensions internes au sein de l, UPRONA[194], deux factions ont vu le jour en 2014 : la faction de Concilie Nibigira et celles de Charles Nditije. Profitant de ce chaos, le ministre de l'intérieur a finalement reconnu la faction de concilie Nibigira comme parti institutionnalisé[195].

Une autre tactique de fragilisation de l'opposition s'est passée par ce que Jean Salathiel Muntutwiwe a qualifié de «*conservation du pouvoir par la mobilisation de la délinquance normative*»[196].

Certains discours comme « caratuvunye Ntitubaha », traduit en français comme « *le pays nous a tellement écrasé, nous n'allons pas le lâcher* » ou « tuzotwara gushika Yezu agarutse » qui peut se traduire en Français « nous allons gouverner jusqu'au retour de Jésus Christ » sont des éléments qui montrent que l'alternance politique qui est le pilier de la démocratie par excellence est insignifiante chez les acteurs politiques Burundais.

C'est ce que constate Foucher, lorsqu'il écrit que **«** tant qu'un chef d'Etat est décidé à rester au pouvoir, son monopole sur l'Etat semble souvent lui permettre de tenir le jeu politique formel et d'assurer sa réélection »[197]. Ce constat de Foucher corrobe ce qui s'est passé avec le processus électoral de 2015. Nkurunziza et son équipe ont voulu rester au pouvoir quel que soit le prix qu'il allait leur coûter. La candidature à sa troisième succession a plongé le pays dans un processus électoral caractérisé par une escalade de violences.

III.4.2.2. L'intolérance face à la critique

Lorsqu'il était au maquis, le CNDD-FDD était fortement appuyé par les médias car étant un promoteur de libertés publiques. Par ailleurs, la constitution burundaise du 18 mars 2005 reconnaissait plusieurs libertés (dont celle d'expression)[198].

[194] *Ces tensions étaient dues notamment aux sujets de la révision constitutionnelle, la justice transitionnelle, la restitution des terres et autres bien avec la CNTB*

[195] *A ce sujet, voir notamment ICG, Les élections au Burundi: épreuve de vérité ou l'épreuve de force? Rapport Afrique no 224,17 avril 2015.*

[196] Muntunutwiwe J., -S., « *La mobilisation politique des jeunes au Burundi à travers les élections démocratiques de 2010 », in Les Cahiers d'Afrique de l'Est/The East African Review, IFRA, vol.2, no 42,2013, pp.1-19, p.13.*

[197] Foucher V., « Difficile successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », dans *Pouvoirs, Paris, seuil*, n°129, 2009, p. 135.

[198] Article 31 de la constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005

Mais, depuis qu'il est au pouvoir en 2005, il s'est érigé en véritable adversaire de la liberté d'expression dont le principal véhicule est la presse. Toute critique en son égard est perçue comme un crime grave passible d'emprisonnement. C'est pourquoi Médard nous dit qu'une des conséquences de la personnalisation du pouvoir est la tendance à l'autoritarisme[199]? C'est là une pratique qui caractérise fortement la gouvernance du CNDD-FDD. Dans ce cas, il convient de rappeler le « le caractère évanescent » du droit formel en contexte africain.

En effet, pendant le processus électoral de 2015, l'intimidation a été un moyen très utilisé par le parti au pouvoir. Il y a eu d'abord les multiples menaces à l'égard de plusieurs journalistes (dont Assani Ruvakuki, Jean, Claude Kavumbagu et Bob Rugurika) emprisonnés entre 2010 et 2015 puis, l'utilisation d'instruments subtils pour mettre en péril des médias trop virulents[200].

Comme si l'intimidation ne suffisait pas, il y a également recours à des moyens plus radicaux. C'est ainsi qu'entrent en scène les institutions de coercition comme la police, les centres pénitentiels et les services national de renseignement. Dès lors, plusieurs journalistes et/ou responsables des médias burundais, allant des radions aux sites Internet, ont été contraints de prendre le chemin de l'exil.

Ce qui ressort de cet état de choses, c'est qu'au Burundi, l'état de la liberté de la presse est très déplorable pour la bonne tenue de la démocratie car le processus électoral s'inscrit dans une perspective qui Réduit l'information et qui par conséquent donne une image d'une presse soumise et censurée. Les dirigeants actuels, majoritairement issus du parti de l'aigle souhaitent mettre ce quatrième pouvoir sous le contrôle des institutions étatiques afin de surveiller toutes les informations diffusées par ces derniers surtouts pendant les périodes électorales.

[199] Médard J.-F., « Etat néo-patrimonial en Afrique noire », dans Médard J.-F (dir.), *Etats Afrique noire: formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p. 335.

[200] Nous l'avons déjà évoqué que cette intimidation a été suivie de la suspension des émissions de certains médiats juste au début des manifestations.

III.4.2.3. L'opposition face à une dictature camouflée

Les libertés d'association et de manifestation sont très liées. Le droit à l'association est celui qui garantit aux citoyens de former ou de rejoindre des organisations de leur choix.

Le droit à la manifestation quant à lui, permet aux citoyens de montrer ou d'afficher leur désaccord voire leur mécontentement à l'égard de la politique ou de l'action gouvernementale. Ces actions collectives se font souvent par des associations politiques ou des groupes issus de la société civile. Or, au Burundi post-Arusha, les deux formes de libertés, pourtant reconnues par le cadre légal, sont très restreintes.

A l'instar de la liberté d'association, la liberté de manifestation n'est pas exemptée des assauts du pouvoir étatique burundais surtout si elle a une portée politique même si aucune demande d'organiser les manifestations publiques ont été toujours bannies sous prétexte de sécurité publique.

Or, en démocratie, en plus de la presse, la manifestation est l'un des moyens les plus utilisés par les gouvernés pour contester les dérives du pouvoir ou l'ordre établi. Elle constitue également un des aspects les plus virulents car dévoilant au grand jour les « détracteurs du régime ». En ce sens, il n'est pas étonnant qu'un pouvoir d'un pays sans assise démocratique tente d'étouffer ces marches de contestation lorsque cela se présente.

En 2015, cela s'est traduit par de terribles affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre. A l'image de sa bataille contre la presse, le pouvoir en place a également utilisé ces dernières comme instrument répressif contre la manifestation politique de l'opposition supposée troubler l'ordre public. Les forces de sécurité ont sévèrement réprimé la marche de l'opposition et la société civile, depuis le 26 avril 2015, qui demandait le respect de la constitution. Des centaines des membres de l'opposition et de la société civile qui ont participé à ces manifestations ont été malmenés et tues.

III.4.2.4. L'administration publique, véhicule de l'autoritarisme

Depuis 2005, le parti CNDD-FDD vient en tête pour les élections organisées au Burundi. Au niveau communal, le CNDD-FDD est passé de 55 % de conseillers communaux en 2005 à 62 % en 2010, avant d'atteindre 69% en 2015; soit une progression de 7 % par mandat. De même, si au Senat, le nombre d'élus pour ce parti est resté presque constat (32 ou 33) durant les 3 mandats, il a progressé sensiblement à l'assemblée nationale.

En effet, alors que le CNDD-FDD n'avait que 64 députés à son arrivée au pouvoir en 2005, cinq ans plus tard en 2010, il comptait 81 ; tandis qu'en 2015, il en a totalisé 86 à lui seul. Le contrôle quasi-totalité et évolutif de ces institutions électives par le CNDD-FDD se fait remarquer également au niveau des autres institutions instances à nominations tels que le gouvernement, la diplomatie, la justice, la gestion des entreprises publiques et semi-publiques, l'administration territoriale, etc.[201].Cette domination du parti CNDD-FDD à toutes les instances de prise de décision a fait que ce dernier instrumentalise ces institutions pour contrôler leur fonctionnement afin de cadrer tout ce qui peut contrarier sa politique de garder au pouvoir. Les plus touchés par l'instrumentalisation de l'administration furent les partis de l'opposition. L'espace politique pour l'opposition est largement réduite à cause de sa non représentativité au niveau de l'administration.

Les réunions des partis de l'opposition sont suspendues à plusieurs reprises soit par accusation qu'ils n'ont pas demandé l'autorisation au niveau de l'administration alors que la loi sur les partis politique stipule que le parti politique avant de tenir une réunion informe l'administration mais ne demande pas l'autorisation soit par injonction des hauts dirigeants en disant que l'ordre d'empêcher la tenue de la réunion vient d'en haut «itegeko ryavuye hejuru».

Pendant les moments électoraux, cette stratégie vise constamment à «*priver aux partis de l'opposition d'espace d'animation politique, en même temps à persécuter certains leaders partisans de l'opposition ainsi que leurs militants*»[202].

III.4.2.5. Le Comportement du maquis non abandonné pour les anciens Partis et Mouvement Politiques armés

Après les élections du 1er juin 1993 suivies par le coup d'Etat qui a emporté la vie du premier Président démocratiquement élu Melchior Ndadaye, certains compagnons au sein de son parti ont pris le chemin de l'exil et se sont engagés dans une lutte armée. C'est dans ce contexte qu'est né le mouvement CNDD dirigeait par Leonard Nyangoma qui était ministre de l'intérieur sous le gouvernement Ndadaye.

[201] Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis…op. cit*. p. 537.
[202] *Idem*

Pendant cette période de rébellion, ils exerçaient du pouvoir de violence. Lorsque les dirigeants donnaient des ordres, personne n'était autorisée à poser des questions du genre « pourquoi » ? Au risque de sembler contester l'autorité du chef. Seules des questions telles que « où ? » et « quand ? » étaient autorisées. Il y avait aussi quelques principes d'obéissance conditionnant les membres et légitimant les pratiques de violence collective au sein du mouvement CNDD-FDD.C′ était par exemple : « exécuter l'ordre et demander après » ou « un chef non qualifié peut imposer son autorité sur des membres qualifiés en utilisant un fouet, il peut éliminer physiquement ceux qui refusent de se soumettre »[203].

Les pratiques de violence dépendaient également du degré de méchanceté individuelle des combattants. Ainsi, beaucoup d'entre eux ont été sommairement tués par leurs camarades d'armes. Au fil du temps, les combattants ont été conditionnés à la violence. Les plus zélés ont même hérites des sobriquets qui prouvent leurs méchancetés.

Cette pratique de violence de ces anciens PMPA a été observée depuis leur prise de pouvoir en 2005 mais, elle a atteint un degré inquiétant en 2015 avec la crise électorale. La répression contre les manifestants anti troisième mandat a été un signe important de l'habitus du maquis. Comme l'a dit Rufyikiri que la violence dépendait du degré de méchanceté individuelle, la répression n'était pas attribuée à tous les anciens combattants[204].

Un peu avant le déclanchement de la crise, certains cadres du CNDD-FDD et anciens cadres au sein de la rébellion se sont opposés contre la candidature du président Pierre Nkurunziza et se sont vus par leurs confrères comme des dissidents « Ibihemu ». Comme au maquis, ces derniers ont été chassés par ses camarades politiques en même temps que les opposants et ils ont finis par prendre le chemin de l'exil.

Le degré de violence s'observe également au niveau du langage. Ceux qui s'opposent à la candidature du président Nkurunziza sont qualifiés de « traitres » ou de « Mujeri », « des chiens sauvages à éliminer ».Gélase Ndabirabe, un des membres du noyau dur autour de Pierre Nkurunziza dit : « Iyo tuba twari tukiri mw′ishamba,abo bari kwicwa!».«Si nous étions encore au maquis, ces gens devraient être physiquement éliminés».[205]

Les caractères violents du maquis ont fait que certains leaders partisans issus du PMPA imposent des logiques de contrôles populaires par la violence.

[203] Gervais Rufyikiri, *Echec de la transformation du CNDD-FDD du mouvement rebelle en parti politique au Burundi, Antwerpen, IOB, p.16*
[204] Idem
[205] Voir notamment:https:/igihe.bi/gelase-ndabirabe.nk-abantu-nka-html consulté le 13 mars 2023

En effet, comme le signale Jean Salathiel Muntunutwiwe: « *La guerre et l'armée libèrent les instincts animaux sommeillant en nous et transforment alors les hommes ordinaires en tueurs sadiques. En effet, elles effacent la conscience morale individuelle sous la pression du groupe et du contexte des catastrophes. Ainsi la folie cristallise la même alchimie, levé les interdits moraux et transforme des pères de familles paisibles en assassins anonymes. Dans cette perspective, la violence est perçue comme une sorte de sauvagerie libérée par défaut de socialisation et d'éducation »*[206] *.Cette pratique de violence a été utilisée par le parti CNDD-FDD dès son arrivée au pouvoir sur une dimension tant physique que symbolique. Simon Bizimungu secrétaire du parti CNL nous a dit: « Depuis 2010, nos militants étaient contraints à adhérer au CNDD-FDD. Ceux qui ont refusé ont été assassines ou emprisonnés et d'autres vivent sous la peur.»*[207]

C'est cette posture maquisarde transposée dans la gouvernance générale du pays et dans la gouvernance électorale en particulier mêlée d'un habitus de « violence » chez le peuple Burundais qui explique la logique des processus électoraux au Burundi post-Arusha. Cet habitus est lui-même le corolaire des vicissitudes que les Burundais ont vécu.

Cette situation confirme ainsi la troisième hypothèse selon laquelle : « les violences politiques observées pendant les élections de 2015 au Burundi sont liées au contexte sociohistorique que les Burundais ont vécu ». Cela est d'autant plus vrai que ces violences électorales au Burundi ont été à l'origine des maux que vit le Burundi jusqu'à l'heure où nous écrivons ces lignes.

[206] MUNTUNUTWIWE J.S*, La violence politique au Burundi…op.cit. p.160*
[207] Entretien avec Simon Bizimungu au permanence du parti CNL le 25 février 2024

Conclusion du troisième chapitre

Ce chapitre nous aura permis de constater que les processus électoraux Burundais post-Arusha sont bel et bien contentieux.

Pour cela, les nouvelles valeurs démocratiques dont, entre autres la tolérance de l'opinion contraire, le multipartisme, l′ élection, l'impartialité de l′ Etat, l'alternance politique, sont bel et bien gardés dans les textes mais ignorés au cour du processus électoral. A cet effet, nous avons pu découvrir que les processus électoraux au Burundi post-Arusha dont il est question sont influencés par la façon dont les gens ont été socialisés.

La socialisation à la violence, la personnalisation du pouvoir et l'usage de la manipulation et instrumentalisation de la question ethnique pour répondre à des questions politiques ont beaucoup caractérisés les élections post-Arusha.

CONCLUSION GENERALE

Notre étude a porté sur « Analyse des processus électoraux en contexte Burundais Post-Arusha: Etude de cas des élections de 2015 ». Ainsi, nous avions un objectif fondamental de chercher à comprendre comment, malgré les acquis démocratiques de l′Accord d′Arusha, les processus électoraux de la période post-Arusha au Burundi en générale et en particulier celui de 2015 qui fait l'objet de notre étude restent toujours marquées par des pratiques anti-démocratiques. Cette une étude a ses origines dans la gouvernance générale de l'Afrique post-indépendante. Cette dernière, a exercé un pouvoir autoritaire avec des partis uniques qui organisent des élections avec des lois électorales taillées sur mesure. Avec la Conférence de la Baule des années 1990 qui exige le processus de démocratisation, le Burundi n'a pas tardé à entrer dans cette nouvelle ère démocratique. Il a organisé les premières élections d'après la Baule mais qui n'ont pas aboutis aux attentes.

En effet, cet objectif fondamental sous-tendait trois autres objectifs. Au premier plan, c'était de savoir pourquoi, en dépit de la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, l'élection ne constitue pas un moyen de stabilité du pouvoir politique. Nous avons voulu savoir pourquoi les élections au lieu de garantir la stabilité du système politique, elles sont plutôt source de violence et d, insécurité. Partant, nous nous sommes interrogés sur les facteurs qui ont contribué au mauvais déroulement des processus électoraux et par conséquent mis en échec l'alternance politique qui est l'un des piliers par excellence de la démocratie.

Par rapport à ce premier questionnement, nous pensons avoir montré en guise de réponse provisoire que « les processus électoraux au Burundi ne garantissent pas la stabilité du pouvoir politique et ce, du système politique en général ».

Cette recherche ainsi permis de confirmer cette hypothèse sachant que l'organisation de ces élections s'opère dans un contexte de confrontation entre les parties prenantes en matière d'élections.

En répondant provisoirement à notre deuxième, hypothèse que cette recherche consisterait à vérifier et confirmé stipulait que « le processus électoral de 2015 au Burundi est marqué par des pratiques non conventionnelles telles que le clientélisme politique, le marchandage électoral et l'intolérance politique, conséquences de l'absence d'une culture politique ce qui justifie le recours à la violence pendant cette période électorale ».

De cette hypothèse nous pensons avoir montré aux deuxième et troisième chapitre que les rapports de clientèles strictement lies au néo-patrimonialisme où les détenteurs du pouvoir établissent des liens de clientèle avec certains leaders de l'opposition et de la société civile et crée une relation patron-client et enfin utilisent ces derniers pour déstabiliser ses adversaires et cela handicapent le processus électoral au Burundi post-Arusha. De plus, il a été démontré que le manque de culture démocratique des parties prenantes en matière électorale affecte sûrement le processus électoral.

Concernant le troisième questionnement dont hypothèse disait que "les violences politiques observées pendant les élections de 2015 au Burundi sont liées au contexte sociohistorique que les Burundais ont vécu ». Nous croyons avoir eu des arguments pour démontrer et confirmer cette hypothèse. En effet, l'approche sociohistorique du politique nous a permis de voir si le poids du passé affecte le processus électoral d, aujourd'hui. Cette recherche nécessite cette approche. Ce n'est pas le fruit du hasard, il s'inscrit dans un contexte dans lequel les acteurs politiques Burundais post- Arusha jouent sur le poids du passé pour expliquer les phénomènes politiques contemporains. Les acteurs politiques Burundais post-Arusha cherche encore à manipuler l'opinion en se basant sur les évènements tragiques qu'a connu le Burundi surtout en période électorale pour récupérer les voix d'une certaine catégorie de la population.

L'élection est une procédure particulière, une technique spécifique pour choisir librement les dirigeants d'un pays qui vont organiser et conduire le pays vers une destinée certaine.

Mal organisées, les opérations du processus électoral peuvent être à l'origine de l'instabilité du pays.

L'élection est inséparable de la démocratie. Devenue selon la formule de Philipe Ardant, «un rite démocratique»[208]

[208] ARDAN(P.*), Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, LGDJ, 2007, P.153*

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages généraux

- ARDAN (P.*), Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, LGDJ, 2007*
- Armada K., *Violence électoral et crise de légitimité* : *Quel modèle de démocratie pour l'Afrique* ? Thinking Africa, NAP nº 74, 2019
- Kohlauer E., *Le droit politique comme théorie constitutionnelle : proposition de systématisation*, Montpellier, CERCO, 2019
- Baranger D., *Le Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 2009
- Bosso A.-J, *Les groupes de pression, Que sais-je ?* Paris, PUF, 1983
- Bourmaud D, La politique en Afrique,Paris,Montchretien,coll.«Clefs-politiques»,1997
- Braud Ph., *La Sociologie politique*, 6ème éd., Paris, LGDJ, 2002
- Braud Ph., *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Revue: Cultures et Conflits, n°9
- Burdeau G., *Droit constitutionnel et Institutions politique*s, 18èd.Dalloz, L.G.D.J., Paris, 1977, p.483
- Compagnon D., « Terrorisme électoral au Zimbabwe », dans *Politique Africaine*, 2000/2, nº78, Paris
- Constant M.-D, *La couverte des cultures politiques. Esquisse d'une approche comparatiste à partir des expériences africaines*, Paris, les cahiers du CERI nº2-1992
- Déloye Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 3ème éd., coll. « Repères», 2007
- Diangitukwa F. « Les élections en Afrique : Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits », dans *Gibelithics.net international secrétariat*, Génève, Avril, 2022
- Buijtenhuijs R. et Thiriot C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara (1992-1995), un bilan de littérature*, Bordeaux: Centre d'Etudes d'Afrique Noire, 1995
- Duverger M., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1995
- Fomunyoh Ch., « Médiation des conflits électoraux », dans *Centre Humanitarian Dialogue*, Lausanne, Juillet 2009.
- Fomunyoh Ch., « Médiation des conflits électoraux », dans *Centre Humanitarian Dialogue*, Lausanne, Juillet 2009

- Foucher V., « Difficile successions en Afrique subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel », dans *Pouvoirs*, n°129, 2009, p. 135.
- Friedrich E.-S., *Les commissions électorales en Afrique de l'Ouest. Analyse comparée*. Abuja, 2011
- Gaxie D., *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1993
- Gaxie D., *Le cens caché, Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le seuil, 1978.
- Gazibo M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 2ème éd., 2010, p. 210.
- Gonidec P.-F., *Les systèmes politiques africains,* Paris, Bibliothèque africaine et Malgache 3ème éd., tome 55, 1997
- Hauriou A. et Sfez L., *Institution politique et droit constitutionnel*, Paris, Montchrestien, 1972
- Hermet G. *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand Colin, Paris, 1994
- Hounkpe M. et Ismaila M.-F., Les commissions électorales en Afrique de l'ouest. Analyse comparée, 2ème éd., FES, Abuja, 2011
- Huntington S., *Troisième vague : Les démocratisations de la fin du XXe Siècle*, Manille, Nouveaux Horizons, 1991.
- Kees Koonings et Dirk Kruijt, *Political Armies. The Military and Nation Building in the Age of Democracy*, Bloomsbury, 2002

 Schwartzenberg R.-G., *La sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 1991

 Filleule O. *et al*. (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences politique, 2009
- Mabialamantuba N.-P., *Les élections dans l'histoire politique de la République Démocratique du Congo (1957-2011)*, Kinshasa, Konrad Adenauer stiftung, Décembre 2013
- Mabilleau A., *Introduction à la sociologie politique*, 3ème éd., Bordeaux, Centre universitaire de Polypogia, 1963
- Marie-Soleil Frère .Presse et démocratie en Afrique francophone: Les mots et les maux de la transition au Benin et au Niger. Paris, karthala, 2000
- Médard J.-F., « Etat néo-patrimonial en Afrique noire », dans Médard J.-F (dir.), *Etats Afrique noire: formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991

- Meynaud J. cité par Calvez J.-Y., *Introduction à la vie politique*, Paris, Aubier-Montaigne, 1977
- Michael Bratton et Nicolas Van de Walle.Democratic Experiments in Africa: Regime Transitions in comparative perspective Cambridge university press,1997
- Muriel D., Lucie B. *La socialisation politique*, Paris, Armand colin, 2016
- Muxel A., *«* socialisation et lien politique *»*, dans Boss T. (dir.). *La Dialectique des rapports hommes-femmes, Paris,* PUF, 2001
- Nay O. *et al*., *Lexique de Science politique*, 4ème édition, Université de Paris I, Paris, 2017
- Nieburg H.-L., « Political Violence. The Behavioral Process », dans Braud Ph., *Violences politiques*, Paris, Seuil 2004
- Percheron A., « La socialisation politique : défense et illustration », dans Grawitz M. et Leca J.(dir.), *Traité de science politique,* vol.3, Paris, Presses de science de polique,1985
- Rokkan S., *Structures des partis et alignement des électeurs : une introduction,* Université de Bruxelles, Bruxelles, 2008.
- Ruth Schachter cité par Lipset M.-S. et Rokkan S., *Structures des partis et alignement des électeurs : une introduction,* Université de Bruxelles, Bruxelles, 2008
- Schwartzenberg R.-G., *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, 3ème éd, 1977
- Soukolgue B. et NGARTEBAYE E. Le Contentieux électoral au Tchad, EISA, Johannesburg, 2006
- Véronique B.-L., *Carrière, engagement et socialisation politique : Une étude des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec,* Québec, Fondation Jean Charles Bonenfant, 2022

II. Instruments juridiques

- Constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005.
- Loi nº 1/16 du 10 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, article 2.
- Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'Administration communale, etc.
- Art 19 de loi no1/25 du 14/11/2012 portant statut juridique de l'opposition politique au Burundi.

- Arrêt nº1/2020 du 25 novembre 2021 de la chambre d'Appel de la EACJ relatif à l'inconstitutionnalité du 3ème mandat de feu président Pierre Nkurunziza
- Accord d'Arusha pour la paix et réconciliation au Burundi. Août 2000
- Décret no 100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la CENI
- Déclaration Universelle des Droits de l'homme
- Pacte Internationale Relatif aux Droits Civils et Politiques
- Loi no 1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi no 1/22 du 18 septembre 2009 portant code électoral

III.Textes juridiques, Article, Rapports et autres documents

- Banshimiyubusa D., Crispations identitaires et« identités légitimatrices» en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi, Discussion paper /2022.01, University of Antwerpen, OIB/ Institute of Dévelopment policy and Management, février ,2022
- CECAB (2015b).Communiqué no 2 de la conférence des Evêques catholiques du Burundi concernant les élections de 2015.C, est dans le dialogue qu'on aboutit à des solutions durables, Bujumbura 2015b.
- Septième rapport du secrétaire général de l, ONU, BNUB,s/2010/608
- Rapport de la mission d'évaluation pré-électorale d'Eisa, Burundi, Electoral, Institute for sustainable Democratics, 22-26 mars 2015
- Rapport de la ligue Iteka sur la situation des droits de l,homme au Burundi, de janvier à octobre 2015,Bujumbura 2017
- Nations unis, Rapport du secrétaire général sur la Mission électorale des Nations-Unis au Burundi, juillet 2015
- Rufyikiri G., Echec de la transformation du CNDD-FDD du Mouvement rebelle en parti politique au Burundi, Antwerpen, IOB, 2016
- Manirakiza D.,«Société Civile et Socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë", Suisse Journal of sociology ,2018
- Vandeginste., Chronique politique du Burundi 2015-2016, Anvers, 2016

- Vircoulon Th., L'opposition Burundaise en exil, Paris, Ifri, Avril, 2017
- Faucher V., "Difficile successions en Afrique subsaharienne: persistance et reconstruction du pouvoir personnel", dans pouvoirs, no 129,2009
- République du Burundi,CENI,Rapport général sur le processus électoral de 2015,Bujumbura,decembre 2015
- Déclaration préliminaire du MENUB après les élections communales et législatives de 2015, Bujumbura, juillet, 2015
- CEA, Rapport sur la gouvernance en Afrique III, Addis-Abeba, 2013
- « Le chemin devant nous. L'état d'esprit des citoyens burundais après les élections de 2010 » in *National Democratic Institute for International Affairs*, février 2011
- Nakimana L. et Muntunutwiwe J.-S., « Situation socio-politique au Burundi 10 ans après la signature de l'Accord d'Arusha : quelles perspectives », in *Observatoire des Grands Lacs en Afrique*, Note nº2, 2012
- Ntibantunganya S., *Démocratie piégée. Lectures, Témoignages, Analyses*, Paris, Editions Iwacu Europe, 2018
- Nkurunziza A. Burundi. Les dessous des Cartes, Bujumbura, Editions Iwacu, 201
- Muntunutwiwe J.-S.,«La mobilisation des jeunes au Burundi à travers les elections democratiques de 2010»,in les cahiers d,Afrique de l,Est /The East African Review,IFRA,Vol.2,n^{o} 42,2013
- B.-L., *Carrière, engagement et socialisation politique : Une étude des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, Fondation Jean Charles Bonenfant, 2022
- ICG, *Burundi : la crise de corruption Rapport Afrique* n°185, 21 mars 2012
- ICG, Burundi: Bye Bye Arusha ,Rapport Afrique n^{o} 192,octobre 2012
- Ntibantunganya S., *Démocratie piégée. Lectures, Témoignages, Analyses*, Paris, Editions Iwacu Europe, 2018
- ICG,Les elections au Burundi:epreuve de verite ou l,epreuve de force?Rapport Afrique n^{o} 224,17 avril 2015
- Vircoulon Th.Lecons de la crise burundaise:les ratés de peace building democratique,Notes de l,Ifri,2016

- Vircoulon Th. ,L'opposition burundaise en exil,Paris,Ifri,avril,2017
- Houkoupe M.et Ismaïla M.-F. Les Commissions électorales en Afrique de l,ouest.Analyse Comparée,2ème ed FES,Abuja,2011
- GUICHAOUA A. et VIDAL C., «Politiques internationale dans la région des grands lacs", in politique Africaine, no 68, Paris, Karthala, 1997
- NINDORERA (W.), La réforme du secteur de sécurité au Burundi: enjeux et défis pour une meilleure protection des populations civiles, cenap, Bujumbura, 2007
- Kees Koonings et Dirk Kruijt, Political Armies. The Military and Nation Building in the Age of Democracy, Bloomsbury, 2002
- CEA, Rapport sur la gouvernance en Afrique III, Addis-Abeba, 2013

IV. Journaux

- Journal Iwacu du 31 janvier 2014, nº256
- Journal Iwacu n°200 publié le 04 /01/2013.
- Journal Iwacu, n°299 publié le 28 novembre 2014
- Le journal Iwacu, nº 299 publié le 28 novembre 2014

V. Mémoires et thèses

- Armand D.-B., « Citoyenneté et Identités comme enjeux d'une démocratisation Ancrée en Afrique noire : Illustration par les trois villes autonomes du Benin », *Université du Québec*, Montréal, Mars 2009
- Banshimiyubusa D., Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques, Thèse de doctorat en science politique, UPPA, Décembre 2018
- Nzopfabarushe L., *Les fondements de la légitimité des pouvoirs autoritaires post-coloniaux en Afrique : cas du Burundi sous la première république* UB, 2022
- Gatore S., *Les élections démocratiques de 1993 et celles de 2005 au Burundi : Essai d'analyse politique comparative*, Mémoire de licence, Bujumbura, UB, 2011
- Hakizimana J., *Problématique de l'intolérance politique intra et inter-partisane pour la période post-Arusha au Burundi (2000-2019)*, Mémoire de Master en Science politique, U.B, Bujumbura, 2020

- Loada et Ali…« Transitions démocratiques en Afrique de l, ouest: Processus Constitutionnels, Société Civile et institutions démocratiques, University of Zurich, Zurich, 2015
- Mbonicura B., *Contribution de l'approche élitiste à l'analyse des stratégies de conservation du pouvoir politique au Burundi (1989-2015)*, Mémoire de Licence, Bujumbura, UB, 2017
- Moustapha M.-K., *Etude des processus électoraux en Afrique : L'exemple du modèle démocratique du Sénégal*, thèse de doctorat en science politique, Université de Perpignan, Perpignan, 2019.
- Muntunutwiwe J.S., La violence politique au Burundi: Essai d'analyse explicative, Thèse de doctorat en science politique, UPPA, 2009
- Nsabiyabandi, J., *Liberté de la presse en période de conflit. Cas du Burundi 2015-2016*, Mémoire de Licence, Bujumbura U.B., 2017
- Ntakirutimana P., *Impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi. Cas de la pratique du présidentialisme et du clientélisme pendant la période post-Arusha,* Mémoire de Master en science politique, UB, Bujumbura, 2023
- Rufyikiri I., *Le régime électoral en droit Burundais*, Bujumbura, U.B, Faculté de droit, Mémoire de licence, 1979
- Serène M.-M., *La juridictionnalisation des éléctions nationales en Afrique francophone: exemples du Benin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.* Thèse en Droit public, Toulouse, université de Toulouse 1 capitole (UT1 capitole) mars 2017

VI. Dictionnaire

- Hermet G. *et al. Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand colin, 2ème éd. 2010

VII. Cours

Cours de l'atelier sur l'histoire du Burundi enseigné par le professeur Melchior Mukuri, enseignant au département d'histoire à l'université du Burundi, A/A: 2020-2021.

VIII. Adresses électroniques

- https://www.iwacu-burundi.org/journal-du-juge-constitutionnel
- https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/
- https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/
- www.arib.info/index.php? option=com_content&task=blog
- www.burundi-info.com/spip.php?article2068&lang
- https://www.jeuneafrique.com/137832/politique/burundi-pierre-nkurunziza-si-on-me-le-demande-je-me-repr-senterai/
- https://www.youtube.com/watch?v=3KuQmx-AKMo
- http:www.millenaire3.com/ressources/2021/la-legitimite-de-la-violence-politique–et-social
- http// :doi.org /10.4000/questionsdecommunication/.9472
- https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/
- https://www.france24.com/fr/20150513-live-direct-burundi-contestation-destitution-coup-etat-nkurunziza
- https://bujanews.wordpresscom/2015/04/la-radio-publique-africaine-envahit-par-trois-ministres-au-plus-fort-des-manifestations
- https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/04/burundi-brutal-clampdown-on-human-rights-in-run-up-to-the-elections/&h=1082&w=2560&tbnid=9KUApthccxyaM&q=les+photos+qui+montrent+la repression+polici%C3%A8re+contre+les+manifestants+en+2015
- https://www.iwacu.burundi./journal-dun-juge-constitutionnel
- https://www.opinion-internationale.com/2015/06/12/le-fil-burundi-du-28-mai-2015_34998.html

ANNEXE

Anne 1 : Guide d'entretien

Questions destinées aux hommes politiques

1. Quel est votre nom?
2. Quel est votre parti politique?
3. Votre parti politique a-t-il participé aux élections de 2015?Si oui pourquoi? Si non pourquoi?
4. Considérez-vous que les élections au Burundi constituent-elles un moyen de stabilisation du système politique? Si oui comment? Si non proposez des mécanismes électoraux permettant la stabilisation du pouvoir politique.
5. Comment était l'environnement politique pendant les élections de 2015?
6. D'après vous et en dépit des acquis démocratiques de l'accord d'Arusha, pourquoi les élections de 2015 ont été caractérisées par des violences?
7. Y-a-t-il un lien entre les violences électorales de 2015 avec les crises politiques antérieurs qu'a connu le Burundi?
8. Les violences observées aux élections de 2015 sont-elles liées au manque de culture démocratique chez les acteurs politiques Burundais?

Les responsables des medias

1. Quel est votre nom?
2. Etes-vous journaliste de quel media?
3. Votre media a couvert les élections ?
4. Quelle a été la contribution de votre media dans le processus électoral de 2015?
5. Pourquoi les élections de 2015 ont été caractérisées par des violences?
6. Entant que journaliste, comment qualifiez-vous l'année 2015 au point de vue liberté de la presse

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées pour entretien

Les politiques

Nom et prénom	**Fonction**	**Lieu d'entretien**	**Date**
Léonce NGENDAKUMANA	Vice-Président du FRODEBU lors de l'entretien	Kigobe	Le 25 février 2023
Gérard NDUWAYO	Consultant indépendant et ancien Candidat de l'UPRONA aux présidentiels 20215	Quartier Kabondo	Le 15 mars 2023
Bonaventure GASUTWA	Ancien président du groupe parlementaire de l'UPRONA	Quartier Ngagara	Le 15 mai 2023
Tatien SIBOMANA	Porte-parole de l'UPRONA non reconnu par pouvoir	Quartier Asiatique	Le 10 décembre 2023
X	Ancien membre du bureau politique de l'UPRONA	Kinindo	Le 17 août 2023
Gaston SINDIMWO	Ancien vice-président de la République	Quartier Miroir	Le 16 mai 2023
Simon BIZIMUNGU	Secrétaire du parti CNL	Quartier Mutanga Nord	Le 25 février 2024

Les journalistes

Nom et prénom	**Fonction**	**Lieu d'entretien**	**Date**
Mireille KANYANGE	Présidente de la Maison de la Presse	Au Siège de la Radio Isanganiro	Le 09 mai 2023
Egide NDAYISENGA	Directeur de la Radio Bonesha FM lors de l'entretien	Au siège de la Radio Bonesha FM	Le 15 mai 2023